



Inspection générale
des affaires sociales
RM2013-015P

Evaluation de la politique de soutien à la parentalité (MAP - volet 1)

TOME II ANNEXES

Établi par

Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ

Michel RAYMOND

Membres de l'Inspection générale
des affaires sociales

Patricia SITRUK

Conseillère générale des établissements de santé

- Février 2013 -

Sommaire

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES DEPARTEMENTS ENQUETES.....	5
ANNEXE 2 : CONTRIBUTION DES ACTEURS ASSOCIATIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	7
ANNEXE 3 : VERBATIM : CE QUE DISENT LES PROFESSIONNELS ET LES FAMILLES.....	29
ANNEXE 4 : BONNES PRATIQUES RELEVÉES DANS LES DEPARTEMENTS ENQUETES.....	35
ANNEXE 5 : LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	45
ANNEXE 6 : LES EVALUATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES	83
ANNEXE 7 : ANNEXES FINANCIERES	97
ANNEXE 7.1 : LE SOUTIEN A LA PARENTALITE : APPROCHE FINANCIERE CONSOLIDÉE.....	99
ANNEXE 7.2 : HYPOTHESES DE MONTEE EN CHARGE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LA PROCHAINE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION DE LA CNAF (SURCOUT ESTIMATIF EN ANNEE TERMINALE).....	103

Annexe 1 : Caractéristiques sociodémographiques des départements enquêtés

Le tableau ci-dessous présente quelques caractéristiques sociodémographiques des sept départements visités par la mission : l'Ain, les Bouches-du-Rhône, les Deux-Sèvres, l'Ille-et-Vilaine, le Pas-de-Calais, les Pyrénées Orientales et la Seine-et-Marne.

Un échantillon varié au plan démographique

Le pourcentage d'individus de 0 à 4 ans dans la population est un des indicateurs permettant d'évaluer les besoins en actions d'aide à la parentalité en général et plus particulièrement les LAEP. Dans les départements visités, ce taux varie autour de la moyenne nationale (6,15 %) en étant compris entre 5,34 % (Pyrénées-Orientales) et 7,20 % (Seine-et-Marne).

Trois départements se situent en-dessous de la moyenne nationale : les Pyrénées-Orientales, les Bouches-du-Rhône (5,94 %) et les Deux-Sèvres (5,93 %).

Quatre départements sont au dessus: l'Ille-et-Vilaine (6,56 %), la Seine-et-Marne, le Pas-de-Calais (6,65 %) et l'Ain (6,65 %).

A titre de comparaison, les deux départements dont le taux d'individus de 0 à 4 ans est le plus important sont la Seine-Saint-Denis (8,30 %) et le Val-d'Oise (7,53 %) ; les deux départements où ce taux est le plus faible sont le Lot (4,61 %) et la Creuse (4,26 %).

Deux groupes de départements très contrastés au plan socioéconomique

Le croisement des données relatives aux familles monoparentales d'une part et aux indicateurs sociaux d'autre part permet de distinguer deux groupes de départements relativement homogènes : le premier, formé du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône et des Pyrénées Orientales, le second, composé de l'Aine, de la Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres et de l'Ille-et-Vilaine.

Les taux les plus élevés de familles monoparentales se trouvent dans les Bouches-du-Rhône (33,10 %), les Pyrénées Orientales (34,80 %) et dans le Pas-de-Calais (26,10 %). Ce sont également ces départements qui cumulent le plus de difficultés sociales. Ainsi dans ces trois départements la pauvreté monétaire des 0-19 ans est la plus importante. La part de la population couverte par le RSA dépasse les 10 % dans les Bouches-du-Rhône (10,90 %) et les Pyrénées-Orientales (11,20 %), et les atteint presque dans les Bouches-du-Rhône (9,80 %) alors que la moyenne nationale est à 6,20 %. Enfin la part de la population vivant en quartiers « politique de la ville » dans les Bouches-du-Rhône correspond à plus du double de la moyenne nationale (26,95 % contre 12,44 %).

A l'inverse, le taux de pauvreté monétaire est le plus faible dans les départements où la part des familles monoparentales est moins importante : Ain, Deux-Sèvres, Seine-et-Marne et l'Ille-et-Vilaine. La part des personnes vivant en quartier « politique de la ville » est comprise dans ces départements entre 1,68 % (Deux-Sèvres) et 11,18 % (Seine-et-Marne). La pauvreté monétaire est inférieure d'au moins 2,5 points à la moyenne nationale et jusqu'à 6 points en Ille-et-Vilaine. Enfin la part de la population couverte par le RSA est inférieure à 5 % alors qu'elle échelonne les 10 % dans le groupe précédent.

Preciser pour chaque indicateur :	Source et année de référence	Ain	Bouches-du-Rhône	Deux-Sèvres	Ille et Vilaine	Pas de Calais	Pyrenées Orientales	Seine et Marne	France métropolitaine
Population au 1er janvier 2009	Source : INSEE, Omphale 2010, DREES	588 133	1 979 267	367 190	977 842	1 461 430	445 737	1 316 761	62 473 876
Nb de 0-4 ans	Source : INSEE, Omphale 2010, DREES	39 118	117 603	21 769	64 133	97 158	23 801	94 592	3 839 417
% de 0-4 ans	Source : INSEE, Omphale 2010, DREES	6,65%	5,94%	5,93%	6,56%	6,65%	5,34%	7,20%	6,15%
Part de la population résidant dans des pôles urbains en 2008	Source : INSEE, Omphale 2010, DREES	35,90%	87,00%	33,00%	41,90%	68,40%	41%	46,10%	59,80%
Population résidant en quartiers politique de la ville	Sources : ONZUS, SIG-Ville, INSEE - Données RP 2006	30 156	533 420	6 167	64 325	197 649	24 820	147 183	7 772 149
Pop résidant en QPV en %	Sources : ONZUS, SIG-Ville, INSEE - Données RP 2007	5,13%	26,95%	1,68%	6,58%	13,52%	5,57%	11,18%	12,44%
Taux de pauvreté monétaire des 0-19 ans	Source : INSEE - Revenus disponibles localisés, DREES, 2008	12,70%	23,80%	15,20%	11,70%	26,90%	26,90%	12,70%	17,70%
% de bénéficiaires du RSA socle + activité majoré	Sources : INSEE, DREES, CNAF, MSA, Décembre 2010	0,02%	0,07%	0,03%	0,03%	0,05%	0,06%	0,03%	0,03%
% de la population couverte par le RSA	Sources : INSEE, DREES, CNAF, MSA, Décembre 2011	3,40%	9,80%	4,60%	3,90%	11,20%	10,90%	4,70%	6,20%
Revenu médian	Source : INSEE - Revenus disponibles localisés, DREES, 2008	31 494	27 416	27 413	28 974	26 545	24 571	34 810	28 538
% familles monoparentales parmi les familles avec enfants de moins de 25 ans	Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire	20,00%	33,10%	20,90%	20,50%	28,10%	34,80%	23,40%	20,40%
Taux d'équipement en accueil collectif pour 1000 enfants nés au cours des 3 dernières années (STATISS)	Sources : DREES - Statistiques départementales des conseils généraux - RCEN	97	179	69	86	48	117	78	122

Annexe 2 : Contribution des acteurs associatifs de la politique de soutien à la parentalité

1. CONTRIBUTION DE L'UNIOOSS

1.1. *Pertinence des objectifs*

Les actions qui font partie aujourd'hui des dispositifs de soutien à la parentalité constituent un **ensemble hétéroclite qui ne correspond plus à l'esprit initial de la politique initiée par la Conférence de la Famille de 1998**, qui a été suivie par la création de la Délégation Interministérielle à la Famille (par Pierre Louis Rémy, CT de Martine Aubry alors ministre des Affaires Sociales dans le gouvernement de Lionel Jospin) qui a élaboré la 1^{ère} circulaire sur les REAAP en mars 1999.

L'identité des Reaap, à leur création, se caractérise par plusieurs éléments :

- un **mouvement animé par la conviction que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et qu'il faut revaloriser leur rôle et leurs capacités ;**

- un **mouvement qui s'adresse à toutes les familles et pas seulement aux familles « à problèmes »**,

- qui s'appuie sur les actions existantes et développent de nouvelles initiatives, avec le souci de les mettre en réseau.

- un **mouvement dans lequel les parents étaient les premiers auteurs et acteurs** des initiatives destinées à les aider, quand ils étaient en difficulté avec leurs enfants, les professionnels étant appelés à garder une posture de retrait.

Une autre conviction partagée par toutes les parties prenantes : **il est impossible et inefficace d'imposer un modèle de travail aux professionnels comme de fixer des normes à l'exercice de la parentalité.**

(En 1999, élaboration d'une charte des Reaap, mise en place d'un comité de pilotage national + copil restreint, élaboration de la 1^{ère} circulaire, constitution de comités d'animation départementaux, dotés d'un pilote, et séparant les fonctions d'animation et de financement et d'une cellule nationale d'appui technique aux projets. Le copil rassemblait des acteurs qui avaient des approches très différentes des familles et de la façon dont l'État devait ou pas intervenir)

L'esprit initial très « ouvert », généraliste et universaliste a très vite été infléchi vers des objectifs assignés :

> En juin 2000 par Ségolène Royal, ministre. de la Famille, qui souhaite que les Reaap « mettent davantage l'accent sur les difficultés rencontrées par les **parents de pré adolescents et d'adolescents** et prennent mieux en charge les **familles les plus démunies** » puis en avril 2001, Mme Royal rajoute l'objectif de « **contribution au développement des relations familles-écoles** ».

> Pourtant, un premier **rapport de l'Igas, réalisé en 2004 par B. Roussille et Patrick Nosmas**, conclut que « *le grand apport des Reaap est d'avoir mis à l'ordre du jour la Parentalité comme thème d'intérêt collectif et légitimé l'appui à la parentalité comme objet de politiques publiques... Ce dispositif peu coûteux pour l'État, mais pertinent et efficace doit être maintenu et sécurisé sans être instrumentalisé* ».

> Pour mémoire, les **émeutes de novembre 2005** mettent sur le devant de la scène la question de la violence des jeunes (souvent mineurs, habitant dans des zones de relégation, passant d'une délinquance de la transgression à une délinquance d'exclusion) et **crystallisent la question de la responsabilité des parents et de leur défaillance éducative**. (en toile de fond, un contexte européen et outre Atlantique de forte tendance à rendre les parents responsables de la violence des jeunes et d'injonctions à mieux éduquer leurs enfants).

Cette question de la responsabilité des parents s'étend au-delà des actes délinquants, à l'inadaptation psychologique et sociale, et à l'échec scolaire : mise en place du contrat de responsabilité parentale (et ses sanctions possibles si le parent refuse sa signature dont que la suppression des allocations familiales) par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ; création d'un **Conseil des droits et devoirs des familles**, créé par la loi de Prévention de la délinquance de mars 2007 (projet de loi que le conseil d'administration de l'Uniopss avait, en 2005, refusé d'amender pour marquer son opposition fondamentale à son contenu) !

La réalité vécue par les parents (chômage, difficultés socio-économiques, zone d'habitat dégradé, perte de légitimité à leurs yeux et à ceux de leurs enfants...) est peu prise en compte !

> **Loi du 5 mars 2007, sur la Prévention de la délinquance, marque le basculement d'une préoccupation d'appui et de soutien des parents, quand ils en ont besoin, au contrôle des familles à risques** pour en faire des « co producteurs de sécurité » avec, en corollaire, disqualification, « responsabilisation » (de parents jugés démissionnaires), culpabilisation et sanctions qui rendent les enfants encore plus vulnérables.

L'esprit des politiques mises en œuvre est passé d'une préoccupation bienveillante et prévenante de difficultés que tout parent peut rencontrer à un moment ou un autre de sa vie de parent, à un souci de contrôle et de gestion des familles à risques (et de rationalisation de la dépense publique) par la « responsabilisation » et la sanction.

Les circulaires sur les REAAP de 2006, 2008 et 2012 contiennent, malgré un discours rassurant de la part des ministres en charge de la famille (et des services de la DIF) sur la préservation de leur caractère généraliste, des dispositions qui tendent à éloigner les pilotes départementaux de leurs missions d'animation, au bénéfice d'une politique plus « efficace » et plus « rationnelle » en direction des publics « plus fragilisés ».

> Rapport Cour des Comptes 2008 : il conclut à un empilement des dispositifs, une absence d'articulation des actions, des disparités géographiques, un manque de visibilité et lisibilité pour les parents, des actions qui ne garantissent pas une prise en compte globale des besoins des parents, des financements éparés et incertains... Et recommande la mise en place d'un pilotage qui doit devenir commun et être uniformisé.

> En 2009, les crédits d'Etat pour les REAAP (programme 106) sont réduits de près de 50 %, réduction compensée, en théorie, par la création d'un fonds national pour les REAAP dans le cadre de la COG État/Cnaf 2009/2012. Ce fonds est destiné à compléter les financements déjà apportés par les dotations d'action sociale des Caf. Cette concentration des moyens sur les Caf les met en position de financeurs, pilotes, et animateurs des actions de soutien aux parents et, en conséquence, de décideur principal en matière d'application des politiques publiques et de choix de financement de telle ou telle action de soutien des parents (le co-financement n'étant plus la règle).

> Étude qualitative menée, en 2009, à la demande de la Cnaf par le cabinet ASDO.

> Création du Comité National de Soutien à la Parentalité en 2010, dans le cadre des mesures de mise en œuvre du Plan de prévention de la délinquance, assignant, de fait, aux actions pilotées par ce comité, une fonction de contrôle social et créant une grande confusion chez les professionnels qui travaillaient dans une dynamique d'appui et d'accompagnement !

1.2. *Efficacité des dispositifs*

1. De quels « dispositifs » parle-t-on ?

Le terme « dispositifs de soutien à la parentalité » recouvre des actions et des outils de nature très différente. Sous ce vocable sont rassemblés :

- des actions dont l'objectif est, directement, le **soutien et l'appui des parents** (la diversité des actions rassemblées dans le dispositif Reaap, PIF, médiation familiale... mais aussi les actions menées par les PMI, les CAMSP, l'entretien au 4^{ème} mois de grossesse...);
- d'autres, plutôt **destinées aux enfants, mais qui ont un effet de soutien aux parents** car elles requièrent leur concours (PRE, CLAS, parrainage, actions éducatives familiales...);
- d'autres encore qui ne sont que **des outils** (mallette des parents);
- et enfin certaines actions dont le classement dans les dispositifs de soutien est jugé très abusif par nombre d'acteurs, du fait de leur caractère normatif voire injonctif : Conseil des droits et devoirs, dispositif Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration...).

Initialement, les actions dites de soutien aux parents correspondaient uniquement aux actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans la diversité de leur mise en œuvre concrète sur les territoires, mais dans l'esprit et l'éthique de la charte¹, avec la préoccupation de leur visibilité à travers les Points Info Familles (PIF).

C'est la création du CNSP, dans le contexte déjà évoqué, qui, au nom d'une meilleure coordination et d'une rationalisation des dispositifs, a réuni, sous ce terme « dispositifs de soutien à la parentalité », les actions des Reaap, celles de la médiation familiale, des Clas et du parrainage dont les objectifs premiers ne sont pas le soutien aux parents !

Par contre ces « dispositifs » ne prennent pas en compte tout le travail d'appui des parents qui peut être fait dans les modes d'accueil collectifs de la petite enfance, dans les consultations de PMI, les Camps... et qui sert souvent de socle à leur mise en mouvement citoyenne et sociale (la sollicitation des parents pour participer à des activités collectives, dans ces différentes structures, leur permet de découvrir des compétences insoupçonnées et fait naître le désir de les développer dans une activité professionnelle ou militante).

Pour les acteurs de l'ESS rassemblés au sein de l'Uniopss, donner la parole aux parents et les accompagner ne se décrète pas, mais relève d'un choix volontariste qui suppose une organisation, des médiations, et des postures des professionnels (disponibilité, non jugement, bienveillance, confiance dans les capacités des parents à trouver eux-mêmes des solutions à leurs difficultés...) qui sont à travailler en permanence. Il faut tout un travail institutionnel pour se prémunir des dérives modélisantes et normalisatrices voire coercitives !

2. Il existe une **très grande disparité territoriale** dans l'existence des dispositifs, souvent en rapport avec la qualité de l'impulsion donnée par l'animateur du réseau au niveau départemental (DDCS ou Caf ou réseau associatif comme la fédération des centres sociaux très impliquée dans les Reaap).

3. Que cherche-t-on à évaluer en questionnant l'efficacité ?

- le nombre d'actions mises en place en regard des financements affectés ?
- l'information, la lisibilité et l'accessibilité pour toutes les familles ?
- la fréquentation par les parents (combien ? quelle régularité ?..)
- l'impact social d'une action, les transformations sociales induites ? souvent sont opposés les effets d'une politique généraliste, jugée coûteuse et incertaine, à ceux d'actions ciblées sur certaines familles dites « à risques » sur lesquelles se concentrent des moyens de prévention et pour les quelles un rapport efficacité/coût est recherché ?

¹ Des exemples d'actions inscrites dans les Reaap : maison des parents, café des parents, groupes de paroles, Universités Populaires de Parents, espaces jeux, ateliers artistiques parents/enfants... Les lieux d'accueil enfants/parents dont le financement n'entraient pas dans le cadre des Reaap en font souvent partie aujourd'hui.

Pour les acteurs de l'ESS, tout parent, quelque soit sa situation sociale, peut connaître, à un moment de sa vie de parent, des difficultés et avoir besoin de soutien. **Les situations de vulnérabilité concernent potentiellement tous les parents et le ciblage de certains, à partir de critères psycho sociaux, dans une perspective de prévention, risque d'avoir un effet stigmatisant qui éloigne les parents plus qu'il ne les aide ; il risque également de sous estimer des situations de souffrance chez des parents qui ne font pas partie de la « cible ».** C'est la raison de leur grande frilosité vis à vis des orientations données aux dispositifs de soutien, ces dernières années ; sur les territoires, les situations sont souvent contrastées, des actions de nature très différente cohabitent, ne facilitant pas la lisibilité pour les parents. **Les associations restent attachées aux actions qui privilégient la participation des parents et qui s'appuient sur la mobilisation et la mutualisation de leurs propres ressources, permettant ainsi une plus grande liberté d'action, conforme à leurs préoccupations du moment, sans freiner leur esprit d'initiative.**

4. Enfin, la question de l'efficacité des actions est à relier directement à celle de leur **continuité en fonction de la pérennité des financements**, de leur montant, et de la possibilité de pouvoir bénéficier de financements croisés (inquiétudes importantes avec la loi de 2010 sur la réforme des collectivités territoriales).

1.3. Fonctionnement du CNSP et propositions pour l'avenir ?

Le CNSP, mis en place par le décret du 2 novembre 2010, pour répondre à une des mesures préconisées dans le **plan de lutte contre la délinquance**, fonctionne depuis 2 ans ; le comité national, dans lequel siègent, entre autres, 19 associations s'est réuni 2 fois ; le copil restreint s'est réuni plus souvent, mais il est essentiellement composé des administrations et de l'Unaf !

Les associations participent aux groupes de travail thématiques, sur invitation des administrations en charge du fonctionnement de ces groupes. C'est ainsi que la Confédération syndicale des Familles, très engagée dans les actions avec les parents et les enfants, et qui siège en séance plénière, déplore le refus auquel elle s'est heurtée de faire partie de ces groupes thématiques.

Les associations regrettent le **manque de lisibilité et de transparence dans le fonctionnement de l'ensemble des instances et le manque de collégialité dans le choix des thèmes de travail**. Ainsi, par exemple, en 2011/2012, le travail d'un des groupes thématiques s'est-il focalisé sur « le soutien à la parentalité et l'amélioration des relations familles / école » à travers l'analyse de dispositifs tels que les Programme de Réussite Éducative, les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire, Ouvrir l'école aux parents, sans que les associations puissent faire entendre leur questionnement sur la pertinence d'aborder le soutien des parents à travers la scolarité de leur enfant et, en particulier, à travers ces actions là !

Proposition d'intégration du CNSP dans une véritable instance nationale de concertation et d'élaboration des politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la famille - pour répondre au besoins d'une animation nationale, politique et stratégique (approche globale de la politique de l'enfance et de la famille) - et pas seulement technique - qui évalue l'adéquation entre les décisions politiques et les besoins des familles afin de mieux articuler les niveaux politique et technique.

Cette structure, placée sous l'égide de l'État, regrouperait les administrations compétentes et serait ouverte à l'ensemble des acteurs, avec une déclinaison territoriale.

L'Uniojss a porté cette proposition à l'occasion des dernières échéances électorales en en précisant les contours :

« L'État doit demeurer garant de la politique de l'enfance et de la jeunesse en impulsant les orientations et en l'articulant à la politique de la famille. Il doit également conserver ses missions de régulation et d'évaluation.

Cette instance permettrait d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'avec les instances chargées de la politique familiale.

Ses missions pourraient être les suivantes :

- animer des réflexions sur la coordination des politiques touchant à l'enfance aux plans national et local, à l'instar du Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale (CNLE) ;
- réaliser ou faire réaliser, notamment par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), le Haut Conseil de la Famille (HCF), des études sur les situations et phénomènes touchant les enfants et les jeunes ;
- faire des propositions face aux besoins, aux comportements, aux situations rencontrées par les enfants et les jeunes ;
- émettre des avis sur tout projet, programme ou étude envisagés dans ce domaine sur consultation du gouvernement, à l'instar du CNLE ;
- examiner de sa propre initiative toute question touchant au domaine de la petite enfance, de l'enfance de la jeunesse ;
- établir un rapport annuel.

Le Conseil comprendrait des représentants des assemblées parlementaires, des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public ou privé concourant à l'éducation, à la santé, aux loisirs (culturels et sportifs) et à la protection de l'enfance. Sa composition ainsi que les conditions de la désignation, par le Premier ministre, de ses membres et de son président, seraient fixées par décret en Conseil d'État. »

1.4. Orientations souhaitées

1. Les parents ne peuvent pas être les seuls remparts aux difficultés de leurs enfants, et à la violence des jeunes, dans une société qui n'assume plus ses responsabilités !

Il est primordial de **soutenir les parents plutôt que les disqualifier**

2. S'adresser à tous les parents car tout parent peut connaître une situation difficile pour laquelle il a besoin d'aide, sur la base de leur libre adhésion. Des périodes clés : la période périnatale et les années collège.

Dans le même temps, mettre en place des médiations ou des passerelles pour **rendre accessible aux parents les plus éloignés**, socialement et culturellement, les actions destinées à tous. (Cf. le rapport du groupe de travail « Participation des parents en grande précarité dans les REAAP » de 2006)

3. Dissocier les actions de soutien aux parents de tout dispositif injonctif ou coercitif

4. Privilégier les actions de proximité, plurielles, diversifiées (information, soutien, entraide...), **s'appuyant d'abord sur les ressources des parents** et destinées à les valoriser dans l'esprit de la charte des Reaap.

Actions **qui privilégient les démarches et les processus** plutôt que les programmes et la modélisation.

5. S'appuyer sur les services existants : services de Protection Maternelle et Infantile, en particulier, en leur donnant les moyens (financiers et en personnel) de remplir leur mission.

6. Doter les actions de moyens pérennes car elles demandent du temps, de la continuité et de la cohérence pour gagner la confiance des parents et que ceux-ci en tirent véritablement profit !

7. Favoriser et soutenir les actions innovantes qui cherchent à s'adapter aux situations rencontrées par les parents avec leurs enfants, à leur contexte de vie, aux évolutions de la société.

À cette fin, l'Uniopss propose, dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf, de **créer un fonds national d'innovation pour les actions petite enfance, enfance et parentalité et propose quelques éléments de cadrage** :

Le portage du fonds

La Cnaf et la MSA étant les premiers financeurs des actions relatives à la petite enfance et à la famille, il paraît légitime que ce fonds soit placé sous l'égide de la Cnaf et de la MSA. Par ailleurs, la COG État-Cnaf prenant fin en 2012 et la prochaine devant être renégociée dans les prochains mois, il serait tout-à-fait opportun d'envisager d'intégrer ce fonds dans la prochaine COG.

Pour le piloter, la mise en place d'un comité de pilotage pluri-institutionnel et partenarial pourrait être envisagée rassemblant l'ensemble des acteurs concernés.

Il serait composé notamment de représentants :

- de la Cnaf ;
- de la MSA ;
- des ministères et administrations concernés ;
- des gestionnaires de modes d'accueil : AMF, Unccas, Uniopss ;
- d'un représentant des médecins de PMI.

Définir l'innovation

Il est essentiel de s'entendre sur le périmètre de ce fonds et les actions pouvant y être éligibles. La définition du concept d'innovation est donc un préalable, en veillant à ne pas avoir une approche trop restrictive, qui pourrait exclure de fait un dispositif ou un projet particulièrement innovant.

Par innovation, nous pourrions entendre une action qui répond à un besoin nouveau (accueil d'un enfant porteur de handicap, accueil d'urgence, horaires atypiques) sur un territoire, ou qui répond selon des modalités nouvelles à un besoin existant (par exemple par la mutualisation des réponses ou par une action itinérante).

Cela pourrait se traduire par la création d'un outil de détermination de l'innovation sociale, sur la base de critères partagés, en s'appuyant notamment sur les travaux produits à l'occasion des États Généraux de l'ESS et dans ses suites. Ainsi, 20 critères ont émergé, répartis sur 4 axes :

1. Réponse à un besoin social mal satisfait
2. Génération d'autres effets positifs
3. Expérimentation et prise de risques
4. Implication des acteurs concernés

Le périmètre de financement, les critères d'éligibilité au fonds

Le comité de pilotage aurait pour mission de préciser le périmètre des actions éligibles qui pourrait comprendre des actions, dispositifs établissements ou services relatifs à l'accueil du jeune enfant, et au soutien à la parentalité.

Le financement pourrait porter sur l'élaboration du projet jusqu'à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre et son suivi. Un financement pluriannuel serait possible pour assurer une pérennité de l'action.

L'évaluation de l'action innovante

Le comité de pilotage aura également pour mission de définir les modalités de l'évaluation de l'action pour en mesurer la pertinence, notamment en termes d'impact social, à partir d'indicateurs qui auront été élaborés de manière concertée.

Cette évaluation aura notamment pour objectif de déterminer la pertinence de l'essaimage de l'innovation.

Elle permettrait enfin d'assurer la valorisation de ces innovations, notamment leur diffusion.

8. Revenir à un pilotage pluri partenarial dans le cadre d'une instance nationale de concertation et d'élaboration des politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la famille qui rassemblerait la diversité des acteurs et serait déclinée sur les territoires.

2. CONTRIBUTION DE L'UNAF



SPF/SM/OB
Novembre 2012

L'UNAF défend l'idée d'une approche globale du soutien à la parentalité, qui ne cible pas spécifiquement certaines catégories de familles. Elle milite en faveur d'un partenariat local fort avec les associations, les services de l'État, les Conseils généraux, les communes et les Centres communaux d'action sociale. La force de ces dispositifs tient de leur capacité à coordonner ces différents partenaires, en veillant à ce qu'ils soient tous impliqués.

Une politique de soutien à la parentalité efficace doit renforcer les REAAP, qui offrent aux familles, "acteurs" et non simples "usagers", des actions portées à l'échelle locale sur des micros territoires et qui répondent à leurs besoins réels.

1. PERTINENCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR RAPPORT AUX BESOINS ET ATTENTES DES FAMILLES

Nécessité d'une politique de soutien à la parentalité efficace

- S'accorder sur une définition commune et partagée de la parentalité et de ce que l'on attend des actions de soutien à la parentalité.
- Ne pas faire l'impasse sur la formation des professionnels qui interviennent dans ces actions.
- Ne pas standardiser les différents dispositifs de soutien à la parentalité au risque de normer les actions au détriment de l'innovation.
- Donner aux porteurs d'actions des moyens financiers suffisants qui soient inscrits dans la durée.
- Laisser libre cours aux initiatives locales tout en donnant une visibilité aux actions menées auprès des parents, à travers une information de qualité pour toutes les familles sur l'ensemble du territoire.

Depuis l'installation fin 2010, du comité national, les travaux ont porté sur la recherche d'une définition partagée de la parentalité pour ensuite définir le périmètre du soutien à la parentalité. Nous avons pu mesurer combien cet exercice était difficile et nécessitait au préalable que tous les acteurs s'accordent sur les objectifs attendus et les moyens accordés pour chacun des dispositifs ou des actions menées. Il nous semble toujours important que ce ne soient pas les seuls financeurs qui soient à même de juger de la pertinence de telle ou telle action mais également les porteurs de projets qui ont une expertise autre dans la connaissance des besoins des familles sur l'ensemble des territoires et également à l'échelle des micros territoires.

Au niveau départemental, la coordination tarde à se mettre en place malgré la parution de la circulaire. Les UDAF interrogées récemment par l'UNAF² nous ont indiqué que des rencontres avec la DDCS sont prévues sur la fin de l'année, et qu'il est fréquent encore que seuls les financeurs soient invités à participer aux réunions des comités départementaux. Dans certains territoires enfin, la CAF et la DDCS peinent à s'accorder sur les modalités de fonctionnement du co pilotage. Le co pilotage n'est pas encore effectif, et les instances à sa tête sont encore dans une phase de réflexion préparatoire. Lorsque l'UDAF est associée, c'est souvent pour travailler à l'élaboration d'un état des lieux départemental de l'ensemble des dispositifs traitant de l'accompagnement à la parentalité.

Concrètement, la question du financement risque d'entraîner un frein important dans la mise en place d'une nouvelle coordination de ces dispositifs. En effet, les DDCSPP indiquent ignorer le montant de leur enveloppe pour 2013, et la CAF renvoie à la signature de la COG. Il leur est difficile, dans de telles conditions, de sécuriser les actions menées.

Il serait souhaitable, malgré les directives de la nouvelle circulaire, que ce soit l'ensemble des parties prenantes qui participent à l'évaluation de l'efficacité et aux priorités plutôt qu'aux seuls financeurs.

Enfin, dans certains départements, seules les actions REAAP faisant intervenir des prestataires facturés sont financées. L'accompagnement, les déplacements, la coordination ne sont plus reconnus. La logique des financeurs repose sur un financement des actions facturées et n'englobe pas le projet global des parents. Cela a par exemple pour conséquence de privilégier une soirée débat avec un intervenant spécialiste (savoir descendant) à une soirée d'échanges avec une maman comme animatrice.

Il est primordial de veiller à contribuer à défendre les actions de petite ou de grande envergure qui dépendent de la dynamique territoriale, non modélisée et probablement non modélisable. Malheureusement, si de telles actions ne sont pas reconnues, elles disparaîtront pour laisser la place aux programmes de formation des parents en dehors et au sein de l'école sans prise en compte de la famille, ainsi qu'aux seules initiatives municipales et non plus associatives.

L'UNAF a organisé des rencontres régionales de la parentalité en 2011

Durant l'année 2011, à l'initiative de l'UNAF et du groupe de pilotage composé d'UDAF intervenant dans les REAAP, ont été organisées 4 rencontres régionales de la parentalité à Lille, Lyon, Marseille et Nantes. Ce « tour de France » à l'issue de ces quatre rencontres de la parentalité a prouvé la richesse du mouvement familial à travers des initiatives à destination des parents et des familles qui peuvent, à un moment ou à un autre de leur parcours de vie, se questionner et avoir besoin d'un soutien, pour exercer leur rôle de parents.

L'idée est de renforcer les parents dans leurs compétences et de les aider à reprendre confiance dans leurs ressources, mais aussi de susciter la collaboration entre parents, bénévoles et professionnels pour un partenariat éducatif ; ceci en travaillant sur la compétence et la richesse des ressources des parents, et non sur leurs « défaillances ».

Ces quatre rencontres ont montré la proximité extrême par rapport aux besoins des familles et l'immense diversité de ces actions de soutien à la parentalité, que l'UNAF a souhaité promouvoir. On a pu mesurer à quel point on se situe là dans du « sur mesure », avec des actions nourries par les besoins locaux des parents, au plus près de leurs préoccupations, et de leurs interrogations. Il serait illusoire de penser pouvoir organiser la politique de soutien à la parentalité uniquement à partir des directives édictées au niveau national, alors que les besoins émanent des parents eux-mêmes.

² L'UNAF a adressé un questionnaire aux UDAF sur la mise en place des coordinations départementales de soutien à la parentalité. Elle a synthétisé en novembre 2012 les 25 réponses reçues.

Illustration d'un pilotage départemental efficient dans le Bas-Rhin

☞ L'organisation

L'UDAF pilote le comité d'animation et joue ainsi un rôle naturel d'interface avec les associations. Elle organise un comité d'animation 3 fois par an dans des villes différentes afin de créer un maillage des actions. Cette décentralisation permet de faire se rencontrer les acteurs entre eux pour développer des partenariats et des complémentarités de proximité. Ce comité d'animation réunit tous les acteurs membres, financés ou non, ce qui permet également de remonter les besoins des familles. En animant le REAAP, l'UDAF apporte un rôle concret de soutien associatif.

☞ Les difficultés

La baisse des crédits de 40 % en 2011 rend difficile la visibilité, la pérennité des actions et l'anticipation. Comme les moyens ne sont pas très importants, on parsème pour couvrir l'ensemble des besoins sur le territoire.

☞ Les perspectives

Il faudrait pouvoir mieux accompagner les associations pour les aider à comprendre et à appréhender la complexité du dispositif. Il faudrait également agir auprès des élus pour les convaincre que les actions de soutien à la parentalité permettent de prévenir les situations de crise. Trop souvent les efforts sont concentrés sur les actions ciblées comme la réussite éducative ou les CUQS. **Or les actions généralistes comme les REAAP évitent à certaines familles de tomber dans l'urgence sociale.**

2. AVIS DE L'UNAF SUR L'EFFICACITE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS

2.1. Les REAAP

Pour que les REAAP perdurent et soient efficaces, il convient de :

- renforcer les financements à travers des engagements pluriannuels
- instituer un co-pilotage DDCS/CAF/associations au niveau national et départemental,
- agir auprès de tous les parents, avec et pour eux : ne pas cibler excessivement les actions sur des publics particuliers ou des périodes charnières
- s'adapter aux caractéristiques locales.

La variété et l'adaptabilité des actions portées par les REAAP les situent dans une logique d'action et de projet et non de prestation de services proposée aux parents. Elles doivent pouvoir s'adapter en permanence à ceux qui les portent et à leur contexte d'intervention.

Au cœur du soutien à la parentalité, les actions des réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents sont, certes parmi les actions les plus innovantes, les plus adaptées aux besoins des parents, les plus diversifiées, mais aussi les plus difficiles à promouvoir. Les REAAP doivent demeurer au cœur des dispositifs de soutien à la parentalité. Ils portent, de part leur essence même, les valeurs énoncées dans la charte.

L'action des REAAP a été guidée par le principe suivant : dans les métiers sociaux, il faut sortir de la dichotomie qui oppose les professionnels « sachants » et les parents « non sachants ». Ici, les professionnels, souvent bénévoles, viennent en soutien. Ils ne sont pas là pour porter de jugement. Les professionnels n'interviennent pas pour « éduquer » les parents afin qu'ils deviennent de « bons parents ». Les REAAP reposent sur le postulat qu'en rencontrant d'autres parents, les parents vont pouvoir interroger leur propre parentalité sans avoir peur d'être jugés ; ils vont pouvoir s'ouvrir aux autres et partager leur réflexion.

Les REAAP proposent :

- de conforter les parents dans leurs ressources pour valoriser et mobiliser leurs compétences ;
- de mettre en réseau ;

- de favoriser la concertation entre les acteurs publics et privés afin qu'ils se connaissent et puissent reconnaître les apports spécifiques ;
- de penser l'articulation entre liens familiaux et liens sociaux ;
- de travailler ensemble au niveau de la collectivité territoriale.

Plus qu'un dispositif, les REAAP sont une démarche dont l'objectif prioritaire est de conforter les parents en leur permettant d'identifier leurs ressources, de reprendre confiance en leurs capacités et de les valoriser. Lieux neutres, d'écoute, d'appui et d'accompagnement à l'intention de tous les parents, les REAAP sont pour l'UNAF un formidable dispositif de prévention primaire.

Ce dispositif original, bien qu'existant déjà bien avant les travaux de 1999, s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, généralement menées dans un cadre associatif. Il s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants. La dimension participative est ici essentielle pour jouer le jeu des interactions entre chaque participant. Le tissu associatif semble être le plus à même pour ce faire.

D'un département à l'autre, les éléments contextuels peuvent aussi varier. Les réponses apportées par le réseau des UDAF s'adaptent à ces réalités multiples, témoignant de la qualité du diagnostic territorial réalisé avec la participation des familles et la collaboration avec les différents partenaires. Cela n'est possible que par la collaboration entre parents, bénévoles et professionnels pour un partenariat éducatif. La place du professionnel est à repenser, au sens d'être au service des parents et non en position d'expert, faire avec plutôt qu'à leur place, les respecter et les valoriser dans leur rôle plutôt que de pointer leurs défaillances. Il est pour nous évident que la parentalité implique l'idée de la proximité.

L'ensemble de notre réseau d'UDAF et d'URAF est impliqué dans le déploiement des actions de soutien à la parentalité, que ce soit à travers l'organisation de conférences, la tenue des universités des familles sur des thématiques liées à la parentalité. Une cinquantaine d'UDAF est fortement impliquée au travers de la réalisation d'actions menées avec et pour les parents. En 2010, 29 UDAF étaient impliquées dans le pilotage des REAAP, et 5 UDAF jouaient le rôle d'animateur au niveau départemental.

Illustration à travers des actions portées par les UDAF

- Réunions d'information, conférences, soirées débat pour les parents ou cycles de formation

En réunissant les parents autour d'une problématique, les UDAF démultiplient leurs actions, impliquent leurs associations membres, invitent leurs partenaires et s'affirment comme relais auprès des parents dans des domaines très divers.

- Services et outils à destination des familles

En plus des invitations régulières faites aux familles, certaines UDAF ont ouvert des espaces d'accueil et d'information réels ou virtuels. Points Info famille, sites internet, émissions de radio, documentations, les UDAF innove pour répondre aux attentes des parents.

- Ateliers, groupes de paroles et café des parents

En plus petits comités, ces groupes composés de familles directement concernées favorisent l'échange et le travail sur soi.

- Evènements autour de la famille

Sur une ou plusieurs journées, des UDAF mobilisent leurs partenaires pour proposer de grandes journées festives permettant la rencontre, l'information, l'échange et la création de nouveaux partenariats autour de l'intérêt des familles. Cette ambiance est l'occasion de distiller des messages d'information et de prévention et de faire connaître les associations familiales.

2.2. Les CLAS

L'UNAF porte une vision « familiale » sur l'accompagnement scolaire centrée davantage sur l'accueil collectif, contrairement au soutien scolaire individualisé, surtout avec l'idée d'impliquer les enfants dans un projet plus global et d'associer le plus possible les parents.

L'accompagnement scolaire sert souvent de prétexte au renforcement des liens sociaux : liens au sein de la famille (relations plus apaisées entre parents et enfants), entre familles, avec les partenaires de l'éducation que sont les écoles, les centres de loisirs, ... L'articulation se fait entre tous.

Les rapports familles/école constituaient un des axes prioritaire de travail défini par le Comité national de soutien à la parentalité. Les travaux menés au sein du groupe technique ont attesté de cette nécessaire ouverture de l'école à tous les parents, ce qui n'est pas chose aisée et ne se « décrète » pas.

3. Positionnement des UDAF concernant l'éducation:

- comment permettre aux parents de se rapprocher de l'école
- comment aider les parents à mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité
- comment les renforcer dans leurs responsabilités de parents sur tous les thèmes qui concernent l'éducation des enfants, ce qui impacte aussi sur l'école: nutrition des enfants, prévention santé, usage d'internet et des téléphones portables, gestion d'un budget par les jeunes, éducation à la consommation, au développement durable, sécurité routière ...

Pour être efficaces, les dispositifs visant à améliorer les relations familles/école doivent associer les parents et les aider à accompagner leur enfant sans pour autant faire à leur place, même avec leur accord éclairé. Associer les parents ne se réduit pas à la simple acceptation d'un suivi pour leur enfant.

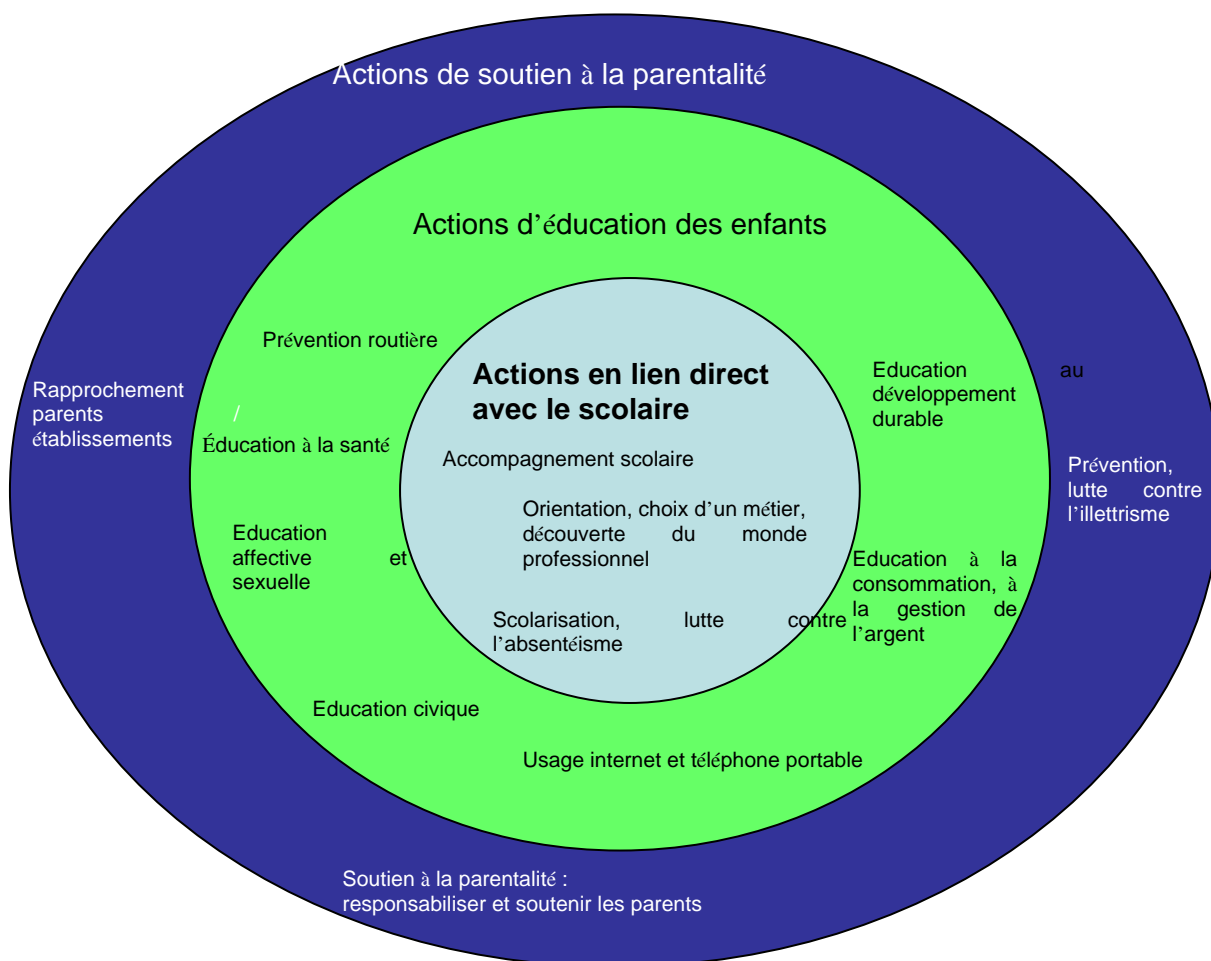
Certains parents craignent aujourd'hui les rencontres avec les professeurs. Les professeurs quant à eux peuvent avoir peur de se faire agresser « verbalement » par les parents (médiatisation excessive des incidents parents / enseignants). La maternelle et le primaire sont des bons moments pour créer des liens durables avec les familles, même si de nombreux parents déplorent une rupture au collège et au lycée, avec peu de contacts entre parents et avec les établissements. Les UDAF peuvent aider les établissements à mieux travailler avec les familles, pour ouvrir l'école aux familles.

En termes de soutien à la parentalité, les groupes de paroles constitués par les AFC (associations familiales catholiques), appelés « Chantiers éducation » sont un bon exemple de ce qui peut être fait pour soutenir et responsabiliser les parents, ce qui rejaillit sur la scolarité, le comportement des enfants à l'école, les relations parents / école...

Fin 2011, l'UNAF, les UDAF et les URAF ont obtenu du Ministère de l'Éducation nationale l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Cet agrément semble une bonne occasion de renforcer les liens avec l'Éducation nationale.

Enfin, la réforme sur les rythmes scolaires devrait aussi permettre de dégager du temps pour une plus forte présence des associations dans les établissements (une demi-heure à une heure entre 15h30 et 16h30) pour des activités périscolaires.

Champ d'action des UDAF en lien avec l'Education



La volonté des mouvements familiaux et des Udaf, en terme d'accompagnement scolaire est surtout ne pas faire « l'école après l'école ». Cependant on constate que plus on monte en âge, plus l'aspect « projet » s'efface devant le soutien scolaire pur et dur : le travail sur un projet commun est plus important en primaire qu'au collège, et au lycée il est encore plus rare. Une récente étude de la CSF montre que 61 % des lieux d'accompagnement éducatifs et scolaires proposent des sorties culturelles pour tous : cinéma, bibliothèque ou autres, pour les primaires et leurs familles, contre 54 % pour les collégiens et leurs parents et 36 % pour les lycéens et leurs parents. Et c'est aussi plus difficile d'avoir des parents qui participent quand les enfants grandissent.

Les familles continuent par ailleurs à demander du soutien scolaire malgré les 2 heures prévues au primaire, dont elles sont par ailleurs plutôt satisfaites, contrairement aux craintes au départ. Telle est la demande directe des familles. Mais le lien familial fait partie de la mission des associations familiales. Il doit ainsi toujours être présent autour de toutes les actions.

Action « Lire et faire lire », plus de 50 UDAF participent à l'action, soit 13000 bénévoles qui partagent avec les enfants le plaisir de la lecture au cours de séances de lecture qui regroupent de 5 à 6 enfants. Grâce à l'action de lire et faire lire, des retraités ont la possibilité de créer des liens avec des enfants, en leur transmettant des valeurs de solidarité. Ils contribuent ainsi à développer leur imaginaire et favorisent ainsi leur goût de la lecture et l'entrée du livre dans la famille, contribuant à éviter l'échec scolaire. « Lire et faire lire » se développe, sans pour autant perdre son « âme » des débuts, notamment en diversifiant les lieux tels que les lieux d'accueil petite enfance, les hôpitaux, les centres de loisir.

Des partenariats sont à développer avec les communautés de communes, les départements, les régions, les services de l'Etat, les maisons d'édition et les bibliothèques.

Pour l'UNAF, les familles et l'école ont besoin de mieux se connaître et « lire et faire lire » est une occasion de faciliter le dialogue. Les UDAF et l'UNAF y défendent l'intergénérationnel et les valeurs familiales de transmission. Ainsi, quelle autre image symbolise mieux la famille et la continuité entre les générations que celle d'une personne de plus de 50 ans qui lit des histoires à des petits enfants ?

Action « 1 heure, 1 enfant », portée par l'UDAF 04 : cette action s'inscrit dans le cadre du CLAS. L'UDAF mobilise 50 accompagnateurs scolaires bénévoles, souvent retraités, qui se rendent au domicile des élèves en décrochage. Ce travail relationnel valorise les parents dans leur rôle éducatif, permet de connaître les conditions de vie dans lesquelles les enfants évoluent dans l'optique de leur permettre d'acquérir davantage d'autonomie dans leur vie scolaire. Ces intermédiaires qui servent de médiateurs apaisent les relations parfois tendues entre les enfants et les familles.

Chaque année, une centaine d'enfants est suivie de l'école primaire au lycée. Le recrutement est périlleux car l'investissement est inconstant. De ce fait, une quarantaine d'enfants reste sur listes d'attente. Pour répondre aux besoins des familles, des groupes d'aide aux devoirs ont été mis en place pour les collégiens. La majorité des demandes proviennent des familles étrangères. Les devoirs sont pris comme prétexte pour pénétrer la sphère familiale. L'origine de la difficulté scolaire est souvent familiale, et cette action permet progressivement au jeune de retrouver un cadre.

2.3. La médiation familiale

Lorsque le couple se sépare, la médiation familiale aide les parents à maintenir la continuité du lien parental, au delà de la rupture des liens conjugaux. Cette forme de soutien à la parentalité a démontré son efficacité et l'UNAF a toujours encouragé et soutenu son développement et sa promotion.

Pour être réellement efficaces et opérationnels, les services de médiation familiale ont besoin d'une inscription de leurs actions dans la durée à travers une stabilisation des financements.

Il est nécessaire également de veiller à une couverture nationale avec une offre de qualité pour l'ensemble des familles.

Financement et pérennisation des services de médiation

L'UNAF anime son réseau de 35 UDAF qui gèrent un service de médiation et poursuit sa réflexion quant aux financements des services de médiation qu'elle souhaite voir pérennisés et valorisés. Pour ce faire, l'UNAF pilote un groupe de travail qui se réunit chaque semestre pour partager la réflexion sur les services, d'un point de vue financier et au-delà sur l'évolution des pratiques et le sens de la médiation.

L'UNAF partage les inquiétudes de nombreux services gérés par les UDAF qui voient leurs financements chuter et relaye leur demande auprès de la CNAF et de la DGCS. Le déploiement de l'offre de service peine en effet à se faire et la mise en place de la prestation de service tend à restreindre le champ d'activité des services. La demande des familles est réelle et en constante évolution. C'est pourquoi l'UNAF souhaite engager une réflexion avec l'idée de proposer une formation aux médiateurs qui exercent dans les UDAF.

Equité à l'égard de l'ensemble des familles

Pour l'UNAF, soucieuse de l'intérêt de l'ensemble des familles vivant sur le territoire national, chaque famille devrait avoir accès à la médiation familiale, quelque soit son département d'habitation. L'UNAF défend l'équité dans l'accès à la médiation familiale.

Le député Jean Leonetti, dans son rapport sur « L'intérêt de l'enfant, autorité parentale et droit des tiers », rendu public en octobre 2009, reprend le constat fait par la Cour des comptes dans son Rapport annuel pour 2009, selon lequel « l'empilement des dispositifs dispersés géographiquement et sans articulation entre eux, le défaut d'une réflexion sur l'accès des parents à l'information, ne peut garantir une réponse adéquate et une prise en charge globale des besoins des familles. » Le rapport pointe le maillage très inégal sur l'ensemble du territoire ; en effet, 5 régions sur 23 couvrent à elles seuls 60 % des services et antennes de médiation. (Corse, Aquitaine, Ile-de France, Rhône-Alpes et PACA). Par ailleurs, les financements demeurent « éparpillés et fragiles », ce que l'UNAF n'a pu que confirmer, en interrogeant les 35 UDAF qui gèrent aujourd'hui un service de médiation familiale.

La question de l'accessibilité des familles, tant sur l'information relative à la médiation familiale que sur le processus même, demeure cruciale pour l'UNAF.

Selon le territoire, de fortes disparités apparaissent d'un département à l'autre, souvent fonction de l'investissement de la CAF sur ses fonds propres, des difficultés à communiquer pour informer les familles et du degré de coordination au niveau du département.

Importance de la communication

Une des missions des comités de coordination est d'assurer la communication auprès des familles. Il semble que la communication n'est pas toujours bien travaillée au niveau départemental. Par ailleurs, les outils existants ne sont pas toujours valorisés correctement. Certaines UDAF soulignent le décalage existant entre l'encouragement de plus en plus souhaité de voir se développer la médiation familiale dans les rapports récents (Guinchard, Leonetti, Défenseur des enfants, Médiateur de la République) et l'absence de politique réelle au regard de la réalité du terrain. Il est évident que l'effort national qui doit être mené en terme de communication est lié à la volonté politique. D'où la nécessité d'un plan de communication fort.

Importance de l'information

Dans son rapport, le député Leonetti plaide en faveur d'une généralisation des permanences d'information à la médiation familiale auprès de chaque TGI. Il reprend également les propositions de Serge Guinchard qui souhaite voir se développer la « double convocation » en établissant un lien étroit entre la juridiction et les services de médiation concernés.

Leonetti ajoute ceci : « la responsabilité et le dialogue qu'impose l'exercice quotidien de l'autorité parentale, surtout en cas de séparation, justifient que l'on s'interroge sur la systématisation de la médiation familiale préalablement à la saisine du JAF ».

Il propose que « la médiation préalable à toute action en justice devienne obligatoire pour les actions tendant à modifier les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, précédemment fixées par une décision de justice ». Ces propositions méritent que l'on s'y intéresse.

L'UNAF préconise de tout mettre en œuvre pour valoriser le premier entretien d'information. Sur le même registre, la qualité de l'accueil téléphonique est primordiale pour un premier contact. Les services n'ont pas toujours les moyens pour embaucher et former la personne à l'écoute, alors qu'il s'agit là d'un préalable indispensable pour que la médiation puisse avoir lieu en confiance et avec l'adhésion des familles.

Soutien au réseau des UDAF à travers un cycle de formation, « les vendredis de la médiation »

L'objectif de ce cycle qui s'échelonne sur 2012/2013 est triple :

- amorcer, à travers un colloque inaugural et un colloque de clôture, une grande réflexion sur la médiation familiale dans notre réseau.
- créer du contenu, de la matière, de la doctrine à partir des travaux des quatre séminaires ouverts aux professionnels de la médiation familiale dans les UDAF.

- affirmer une « identité » de la médiation familiale au sein des UDAF et consolider une « culture » commune au réseau UNAF/UDAF.

2.4. Les Points Info familles

Les préconisations à l'issue de la conférence de la famille de 2003 précisaient déjà la mission des PIF à savoir qu'ils doivent être conçus comme des lieux d'aiguillage, disposant d'un socle minimum commun d'information alimenté par une base départementale de données. Pour être efficaces, les Points info familles devraient avoir les moyens d'apporter aux familles une information large, précise et exhaustive sur les services et actions menées territorialement. Pour qu'ils soient réellement accessibles à tous il faudrait des permanences adaptées aux horaires des parents et un personnel d'accueil formé et capable d'orienter les personnes le cas échéant.

Les UDAF sont 31 à avoir un PIF, véritable lieu d'accueil et d'orientation pour les familles. A l'origine, les PIF devaient être alimentés par les REAAP sur la base des diagnostics territoriaux. Dans les circulaires suivantes, on a assigné aux PIF le rôle de lister toutes les actions menées en direction des parents pour ensuite informer les REAAP, le tout sans crédit supplémentaire.

Du point de vue des UDAF, certaines défendent l'idée de « parentaliser » les PIF, en donnant une information spécifique pour les parents. D'autres au contraire souhaitent conserver le caractère généraliste des PIF pour éviter que les familles ne voient là qu'un lieu destiné aux parents en difficulté. Le risque est cependant de ne pas fournir une information de qualité.

Au final, les PIF sont très peu consultés sur les problématiques liées à la parentalité.

Les PIF sont un dispositif de labellisation, d'agrément, de services d'information aux familles, avec des impératifs tels que : l'accueil physique et téléphonique des personnes, et une présence sur internet. Les quelques informations disponibles (rapport Cour des Comptes, Rapport ASDO, étude DGCS 2010) font remonter aux pouvoirs publics un tableau qui n'est pas encourageant. Ces rapports décrivent un dispositif qui est dans le flou, voire à l'abandon, sans financement ni animation.

Les principales difficultés rapportées par les PIF sont les suivantes:

- leur positionnement (un label à apposer ? des services à développer ?).
- Le pilotage relativement absent, tant à l'échelon national qu'à celui des services déconcentrés de l'Etat, qui en sont théoriquement chargés.
- Et plus généralement, quel que soit ce positionnement, et le pilotage, le manque de moyens prévus ou mobilisés pour faire vivre (contrôler si le label est respecté, aider à communiquer sur le label ou se développer le dispositif (développer des services d'informations là où il n'en existe pas et où le besoin existe). Une partie, probablement assez faible, des 16 millions d'euros des budgets nationaux de la parentalité va aux Points Info Famille, mais l'on ne sait combien ni véritablement où : il n'y a pas de fléchage spécifique vers ces actions. Les seuls crédits fléchés ont été, en 2004-2005, une aide ponctuelle au démarrage, et le financement de l'accès à un outil internet payant. Dans la petite étude de la DGCS auprès de 19 PIF, 13 n'avaient aucun financement spécifique, et les 6 qui en avaient un, c'étaient des petits montants, de la mairie, de la DDCS, ou de la CAF.

L'avantage reconnu aux PIF par les rapports officiels, c'est qu'il a mis un nom sur un service : ce n'est pas un avantage négligeable, cela permet de rappeler que, si les PIF ne se sont pas développés autant qu'on l'aurait souhaité, le besoin, lui, reste très fort.

Exemple UDAF de l'Ain

Un partenariat a été tissé sur une partie du territoire où des antennes PIF ont été mises en place. Les familles sont reçues par les bénévoles ou les salariés des services concernés. Un portail internet dédié au PIF est mis à jour sur toutes les questions dont les familles peuvent être porteuses. Les informations figurant sur ce site sont validées avant publication par le comité de pilotage PIF où siègent des représentants de la CAF, de la DDCS et les administrateurs de l'UDAF qui représentent l'institution auprès du REEAP.

Les familles sont orientées vers les professionnels du droit ou vers les organismes compétents (associations de consommateurs ou spécialisées, maison de l'adolescent, CAF, MSA, ...)

2.5. Les lieux d'accueil enfant parent

Conformément à la proposition émanant des travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'UNAF relaye le souhait de voir poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants parents en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Nous pensons que cette forme d'accueil des enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leur parent ou d'un adulte responsable entre pleinement dans le périmètre des dispositifs de soutien à la parentalité en ce qu'ils apparaissent comme des lieux pertinents dans le domaine de la prévention primaire.

Pour les LAEP, il est important de mettre l'accent sur l'accueil, l'écoute des parents et la place qu'ils peuvent prendre dans la gestion du lieu. Les espaces jeux peuvent accueillir des parents mais aussi des assistantes maternelles, parfois les deux. Ils sont invités à penser le projet pédagogique et à le partager. Des parents animent ces lieux. Ils sont ainsi valorisés, mis en confiance et en qualité de coresponsables. Un professionnel est toutefois toujours présent.

Une initiative originale, portée par l'UDAF 67

Soutien aux parents d'origine immigrés et réfugiés. Face à des situations de précarité accentuées par l'obstacle de la langue et l'exil qu'ont connu certaines familles, le soutien à la parentalité se développe ici en deux volets : la découverte et l'orientation vers les lieux d'accueil enfants-parents puis la participation des parents à des groupes d'échanges sur la parentalité avec le soutien d'un interprète. L'objectif consiste à offrir un soutien à la parentalité aux familles en situation de grande vulnérabilité due à un obstacle de la langue et/ou à une situation de rupture (exil, grande précarité sociale).

Le rythme mensuel et les horaires sont déterminés en fonction des contraintes familiales, après le début de l'école et avant la pause de midi. Les groupes de parole se déroulent dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des foyers ou au sein du collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg.

2.6. Le parrainage de proximité

La place du parrainage de proximité dans les dispositifs de soutien à la parentalité demande à être retravaillée avec l'ensemble des acteurs du parrainage afin que soit menée une réflexion de fond sur ses contours et ce que l'on en attend.

L'UNAF tend à défendre son accès pour tous les enfants et les familles qui en ont le besoin, sans exclure les enfants de l'aide sociale à l'enfance.

Cette forme de solidarité interfamiliale demande à être reconnue et valorisée.

Le parrainage d'enfant est une aventure humaine qui repose sur des engagements mutuels et des projets éducatifs. Les actions de parrainage doivent être encadrées juridiquement pour que s'instaurent des relations privilégiées entre un enfant et sa famille d'une part, et un parrain d'autre part, réunis grâce à l'entremise d'une association ou d'un service en charge des questions de l'enfance.

Le parrainage de proximité peut se présenter sous des formes multiples, sur la base de principes communs édictés par la charte.

Action de soutien à la parentalité, de protection de l'enfance, et de solidarité interfamiliale, le parrainage de proximité englobe de nombreux champs de l'action familiale. Ce dispositif est pleinement inscrit dans la prévention.

L'engagement du réseau UNAF-UDAF dans le déploiement du parrainage

L'UNAF mène une réflexion approfondie sur la place du parrainage de proximité dans le soutien à la parentalité. Elle défend l'idée que le parrainage est une démarche de prévention et de soutien à la parentalité qui permet de sortir de l'opposition si souvent mise en avant entre droit de l'enfant et droit du parent. Le parrainage de proximité favorise ainsi la construction et la reconstruction de liens sociaux tant pour l'enfant, que sa famille qui le soutient, pour une autorité parentale qui ne soit ni disqualifiée, ni démissionnaire.

Par ailleurs, l'UNAF a soutenu la prise en compte du parrainage comme contributeur de la protection de l'enfance. Enfin, l'UNAF anime un groupe de travail composé d'UDAF investies dans le développement du parrainage de proximité se réunit régulièrement à l'UNAF.

Création d'un service de parrainage à l'UDAF de la Marne

Depuis 2008, l'UDAF de la Marne porte un service de parrainage de proximité mis en place en partenariat et en collaboration avec les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux de la Marne.

Un agrément rigoureux, des parrains et un accompagnement du parrainage par un psychologue et une professionnelle diplômée en médiation familiale, conseil conjugal et thérapie familiale sont garants de la crédibilité et du sérieux de l'action.

Cet accompagnement essentiel, veille à l'alchimie de cette relation délicate « enfants – parrains – famille » et s'adapte à la singularité de chaque parrainage.

3. AVIS DE L'UNAF SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR (LE CNSP « EXPIRE » EN 2013)

- Améliorer le caractère opérationnel du Comité national.
- Définir des axes de travail précis, notamment autour de critères permettant l'évaluation de la performance de la politique de soutien à la parentalité.
- Améliorer la possibilité donnée à chaque acteur de s'exprimer au sein du CNSP, notamment pour ce qui touche au parrainage de proximité.
- Veiller à ce que les associations soient représentées à tous les niveaux au sein du comité restreint et des groupes techniques.

Le CNSP se réunit une fois par an, sur une demi-journée. Ce qui pourrait améliorer le fonctionnement du comité national, serait d'organiser des rencontres sur la journée, ce qui permettrait à chacun des acteurs présent autour de la table de pouvoir s'exprimer. Le format actuel ne s'y prête pas. La Ministre en charge de la Famille présente un certain nombre d'orientations et de priorités pour l'année à venir. S'en suivent des bilans présentés conjointement par la DGCS et la

CNAF. La parole est ensuite laissée aux participants, sur un temps ne permettant pas des échanges constructifs ni même la prise commune de décisions.

Le travail sous forme d'ateliers devrait être proposé, comme cela s'est fait dans le cadre d'un groupe technique élargi aux associations, ce qui a permis de dégager des pistes de travail intéressantes, avec des points de vue différents de la part de chacun. Un tel format mériterait d'être étudié et diffusé.

Les trois groupes techniques au sein desquels l'UNAF est représenté ne fonctionnent pas selon les mêmes modalités ce qui n'est pas sans poser question. Le groupe technique parrainage notamment ne permet pas d'avoir le point de vue de l'ensemble des acteurs du parrainage de proximité ni des représentants des collectivités territoriales au premier rang desquels les conseils généraux. Une telle configuration empêche la construction de propositions concrètes et opérationnelles pour faire vivre et développer le parrainage de proximité.

La définition de la parentalité n'a pas fait consensus au sein du comité national, alors qu'il est primordial de se fonder sur une même définition, pour ensuite arriver à définir, ensemble, ce que l'on attend d'une politique de soutien à la parentalité, les objectifs poursuivis, les méthodes mises en œuvre, et les effets attendus. Le renouvellement de l'instance devrait se fonder sur une définition ferme et commune du soutien à la parentalité, même si les contours sont difficiles à délimiter.

Le fonctionnement actuel manque d'opérationnalité. Si l'institution devait être transformée, il importe que l'Etat soit présent et que les associations engagées soient aussi représentées au sein de cette instance. Par ailleurs, un secrétariat dédié, stable et pérenne devrait être assuré par la DGCS. Il est des missions du CNSP d'assurer une continuité des actions menées par chacun des sous-groupes. Une méthodologie de travail devrait être proposée aux membres du CNSP qui s'attacheraient ensuite tout au long de l'année à rédiger un rapport qui serait remis au gouvernement chaque année.

Un axe de travail prioritaire à travailler pourrait être de définir les critères d'évaluation d'une politique de soutien à la parentalité au niveau national à partir d'un certain nombre d'indicateurs à définir. Le travail ne doit pas être fait en amont par les instances qui pilotent le comité mais bien au sein des groupes, en présence de tous les acteurs. On ne peut en effet se « contenter » de la seule efficacité mentionnée dans la circulaire du 7 février 2012, uniquement évaluée par les financeurs desdits dispositifs.

4. NOUVEAUX BESOINS EMERGENTS

Les thématiques les plus fréquemment abordées par les parents concernent l'accueil du jeune enfant, le sommeil, l'autonomie, l'entrée à l'école, les fratries, l'adolescence, les conduites à risques, les médias, l'orientation scolaire.

L'UNAF voit poindre des pistes sur les besoins émergents fondés sur les études et enquêtes récentes menées par son réseau et par elle-même sur le thème de la parentalité (périnatalité, rythmes de vie de l'enfant, orientation scolaire, pratiques numériques des adolescents, addictions, etc).

Rôle d'observatoire de l'UNAF et des UDAF : enquêtes et études de l'UNAF et du réseau UDAF/URAF sur les besoins des familles

L'UNAF défend une approche globale des familles. Elle a joué un rôle d'observation des besoins des familles sur cet aspect à travers plusieurs enquêtes.

Etude qualitative sur l'absentéisme scolaire

A l'occasion de l'examen du projet de loi concernant l'absentéisme scolaire, l'UNAF a réaffirmé qu'elle ne partageait pas la vision d'un absentéisme scolaire engendré par la « démission » des parents. Pour mieux comprendre cependant ce qui motive ces comportements absentéistes de la part des jeunes collégiens ou lycéens et comment réagissent leurs parents, nous avons réalisé une étude qualitative approfondie auprès des enfants que la loi peut considérer comme « absentéistes », c'est-à-dire « volontairement » absents au moins quatre demi-journées par mois, ainsi que de leurs parents. On se rend compte, en les écoutant, que la réalité est bien différente des discours et des idées reçues. La plupart du temps, les élèves qui « sèchent » les cours le font par manque de motivation, ceci à cause d'une mauvaise orientation vers des filières ne correspondant pas à leurs attentes.

<http://www.unaf.fr/spip.php?article11219>

Enquêtes ados parents nouvelles technologies

Chaque année depuis 4 ans, l'UNAF en partenariat avec l'association Action Innocence commande un sondage autour des pratiques numériques des adolescents et du rôle des parents. Téléphonie mobile, jeux vidéo, réseaux socio... ces enquêtes thématiques ont pour objectif de faire la lumière sur les pratiques des adolescents pour les démystifier, et de donner à cette occasion aux parents des conseils pratico pratiques pour rester parents à l'ère du numérique.

Certaines UDAF ont développé des ateliers familles et médias proposés pour réfléchir ensemble sur « être parents à l'ère numérique, comment informer, sensibiliser et protéger ses enfants.

<http://www.unaf.fr/spip.php?article15045>

Enquête UNAF/CIANE (Collectif inter associatif autour de la naissance) « 1000 femmes témoignent sur leur maternité »

Représentant des familles au sein de l'instance d'évaluation du plan périnatalité 2005-2007, l'UNAF a souhaité recueillir l'avis des principales concernées : 952 témoignages de femmes ont été recueillis. L'UNAF a ainsi questionné des femmes ayant accouché entre 2004 et 2009. Globalement ces femmes semblent satisfaites de la prise en charge durant leur maternité. C'est sans doute le résultat d'une organisation de la périnatalité cohérente où les professionnels sont désormais organisés en réseau et où les structures spécialisées et les professionnels de la naissance collaborent.

<http://www.unaf.fr/spip.php?article10920>

Enquête de l'observatoire des familles sur « la vie de parent au quotidien »

Afin de donner les moyens à l'Institution Familiale de "produire des données familiales", de les recueillir, de les analyser à divers échelons géographiques, d'étayer une réflexion, d'argumenter un point de vue, les UDAF mettent en place des Observatoires Départementaux des Familles.

Il s'agit de construire une démarche vivante et permanente de connaissance de l'ensemble des familles, qui permette d'analyser la situation à un instant "t" et les évolutions : observer les familles telles qu'elles sont, telles qu'elles évoluent. Le but recherché étant alors ensuite de tenter de comprendre en quoi les actions des REAAP se rapprochent ou s'éloignent des besoins des parents et d'alimenter une réflexion plus large sur les moyens à mettre en œuvre pour les associer à ces actions.

Plus d'info : <http://www.unaf.fr/spip.php?article9179>

L'UNAF a par ailleurs conçu des outils pour mieux satisfaire les besoins émergents des familles : sur le sommeil et l'alimentation.

DVD interactif « Sommeil de l'enfant et de l'adolescent »

Le sommeil est malmené par l'évolution des habitudes de vie. Ainsi, 14 % des enfants d'âge scolaire ont des difficultés d'endormissement. Ces changements profonds ont des conséquences graves sur l'apprentissage et l'épanouissement de chaque individu. Afin de prévenir et de sensibiliser les adolescents, les parents, les enseignants et les professionnels de santé, l'Académie

de Paris, le Réseau Morphée (réseau de spécialistes du sommeil) et l'UNAF ont mis en commun leurs efforts.

Ce partenariat a abouti, après 2 ans de collaboration, à la création du DVD « Sommeil de l'enfant et de l'adolescent », qui est un support d'information et de sensibilisation multimédia et interactif.

Plus d'info : <http://www.unaf.fr/spip.php?article7789>

« Nutrimedia », outil d'éducation aux médias adapté à la nutrition

L'UNAF, en association avec d'autres organisations dont la COFACE, a créé NUTRI-MEDIAS, un outil d'éducation aux médias appliqué à la nutrition et qui s'adresse aux adultes parents ou enseignants. Il est destiné aux responsables et animateurs/trices d'organisations familiales et plus largement à toute personne ayant des préoccupations éducatives (professionnels de l'éducation, familles, etc...) Véritable support d'animation, il permet à l'animateur disposant de cet outil de sensibiliser/former un groupe de participant(es) et de lancer des débats...

Cet outil a été développé par un groupe de travail de la COFACE (Confédération des organisations familiales de l'union européenne) en partenariat avec l'UNAF, l'ASGECO (Association générale de consommateurs espagnole) et APTE (« Les écrans, les médias et nous »).

Plus d'info : <http://www.unaf.fr/spip.php?article15110>

5. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Les financeurs ne doivent pas être seuls à évaluer les dispositifs de soutien à la parentalité.

Le pilotage de la politique de soutien à la parentalité, tant au niveau national que départemental ne doit pas se faire par les CAF seules. L'Etat y tient une place importante qu'il convient de renforcer.

L'UNAF défend l'idée selon laquelle une politique de soutien à la parentalité doit être une politique concertée sur l'ensemble des niveaux national, départemental, et local. La parentalité implique l'idée de la proximité. Même si l'inscription départementale des UDAF ne les amène pas toujours à être porteurs des actions de soutien à la parentalité, en tant que tête de réseau des associations familiales de leur département, elles accompagnent un grand nombre d'associations familiales qui, elles, mettent en œuvre des actions de terrain.

Les UDAF sont impliquées à différents niveaux, que se soit dans le pilotage, l'animation ou encore le portage d'actions de terrain.

Nous avons récemment recueilli les témoignages de deux UDAF qui animent les REAAP (elles sont une dizaine à en assurer le pilotage). A la fois institutionnelles et associatives, ces UDAF ont alors une position idéale pour créer une dynamique entre les institutions (CAF, DDCSPP, CG), les acteurs locaux (comme les villes et les centres sociaux) et bien sûr les associations locales (familiales ou non).

Il nous paraît important de voir affirmé le co pilotage Etat/CNAF, surtout parce que nous sommes conscients du « glissement » des crédits Etat vers ceux de la branche famille. Derrière le pilotage, il y a bien l'idée d'associer l'ensemble des acteurs impliqués, conformément à la philosophie des REAAP. Si les financeurs sont seuls à juger de l'efficacité des dispositifs, on ne répondra pas aux besoins réels des familles. Par ailleurs il y a un risque à n'avoir qu'un financeur et de voir les autres se désengager (Conseils Généraux, communes, ...)

CONCLUSION

La parentalité est multiple et évolue dans le temps en fonction des caractéristiques familiales et de l'âge des enfants, la parentalité se vit et existe différemment en fonction des événements de la vie.

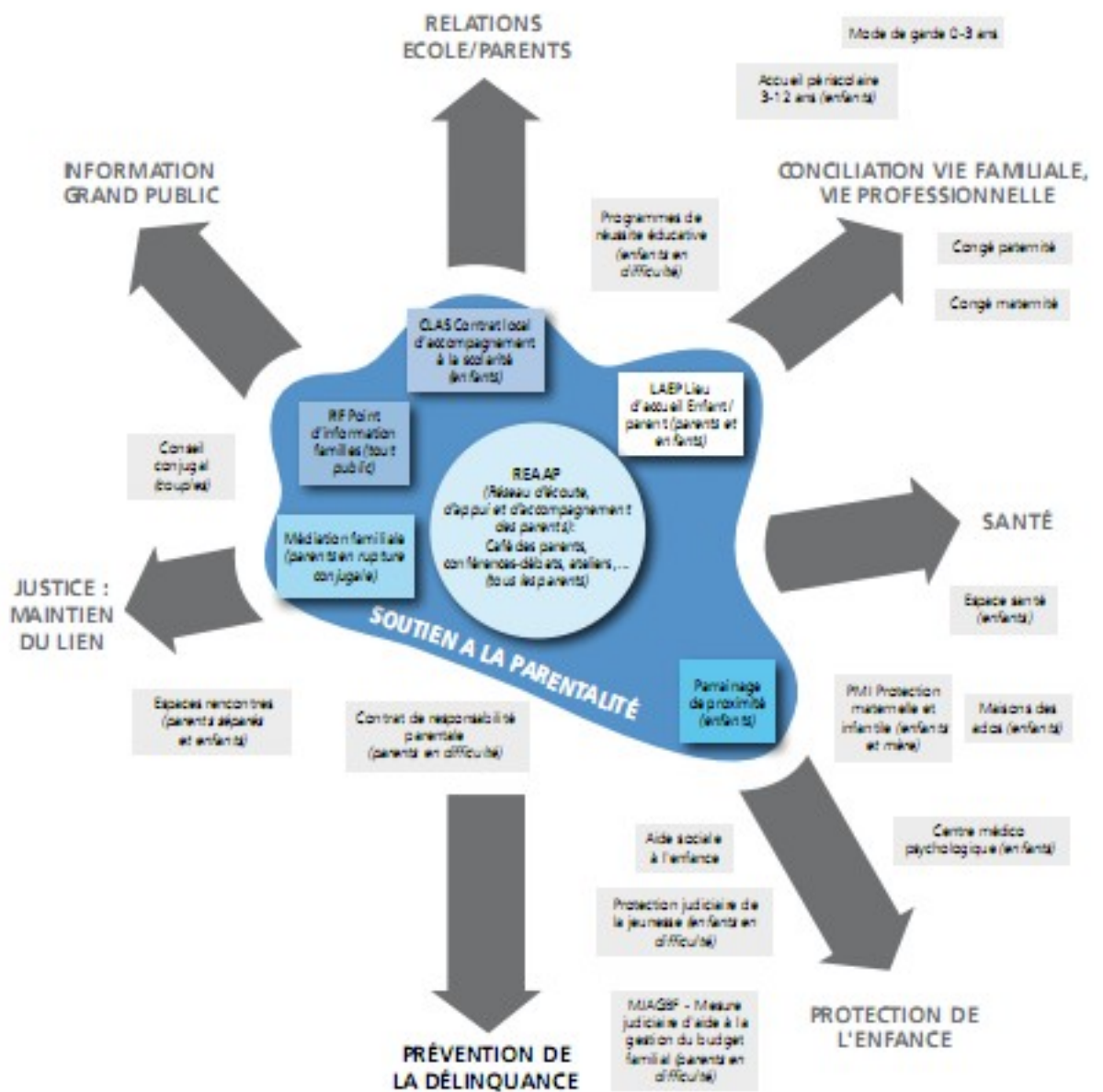
Si le mouvement familial est fortement impliqué dans la plupart des dispositifs de soutien à la parentalité (médiation, parrainage de proximité, etc), il l'est plus encore dans les REAAP dont l'objectif est d'aider les parents, tous les parents dans leur fonction parentale : toutes les familles, issues de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants, souhaitent disposer de lieux d'échange, de services adéquats, leur permettant la rencontre avec l'autre, qui partage les mêmes doutes et les mêmes questionnements. L'idée sous jacente est bien celle de « s'autoriser à parler », ce qui ne va pas forcément de soi, et qui nécessite parfois un accompagnement. Il importe avant tout de rompre l'isolement des parents et d'inciter les familles à ne pas se replier sur elles-mêmes. L'idée est d'arriver à créer ou recréer du lien, permettre la rencontre et l'échange autour des expériences de vie de chacun, autour de la confrontation des différentes manières d'être et de faire, ceci pour concourir à recréer une communauté éducative.

Il paraît indispensable au mouvement familial de prendre en compte les besoins fondamentaux des parents tels qu'ils sont identifiés par les parents eux-mêmes et les professionnels et bénévoles qui les accompagnent au quotidien. Sur le terrain, au travers des actions que mènent les UDAF et les associations familiales, on observe une diversité d'actions qui témoignent d'une nécessaire adaptation des actions de soutien à la parentalité aux besoins des familles. Il s'agit effectivement de proposer du « sur mesure » et non du « prêt à porter », les contours de chaque initiative ayant été dessinés directement par les préoccupations des parents.

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : UN PÉRIMÈTRE DIFFICILE À DÉFINIR

Le soutien à la parentalité est à la croisée de grands axes de politiques publiques. Il relève de plusieurs financements : Etat - DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et branche famille - CAF. Certains dispositifs sont centrés sur les parents, d'autres sur les enfants, la plupart sur des parents ou enfants en difficulté.

Au cœur de cette nébuleuse, le dispositif des REAAP est le seul qui est vraiment orienté vers les parents, tous les parents, dans une démarche préventive.



Annexe 3 : Verbatim : ce que disent les professionnels et les familles

Lors des visites des structures associatives locales dans les sept départements enquêtés, notamment dans quatre centres sociaux du Pas de Calais, d'Ille et Vilaine, Bouches du Rhône.... la mission a échangé avec des familles, parents et enfants, promoteurs et/ou bénéficiaires des actions, invités par les opérateurs locaux. Des professionnels également rencontrés, ont souhaité rendre compte de leur expérience ou de leurs partenariats dans le cadre de différentes actions de soutien à la parentalité.

Un certain nombre de ces témoignages suggèrent que les dispositifs de soutien à la parentalité sont perçus comme une réponse pertinente.

Quelques uns de ces échanges ont donné lieu à un verbatim. La mission en présente un échantillon ci-dessous.

1. SUR LES CLAS : TEMOIGNAGES DES PROFESSIONNELS

« Ayant grandi dans un contexte familial difficile (alcoolisme, précarité...), R. rencontré de grandes difficultés scolaires malgré un comportement correct. A son entrée en classe de 3^e, R. avait baissé les bras, les parents étaient dépassés par les événements et les enseignants du Collège étaient évidemment très pessimistes quant aux chances qu'ils avaient d'obtenir le brevet des collèges.

Pourtant, au centre social, R. démontré depuis quelques mois de réelles compétences. R. venait d'ailleurs d'être récompensé par un dispositif national intitulé « envie d'agir » récompensant les jeunes porteurs de projets. Le principal adjoint du collège citait d'ailleurs « R. au centre social c'est parfait, mais une fois franchi les portes du collège ce n'est pas ça du tout ! ».

Satisfait du regard global que nous apportions sur cet élève (il n'était plus vu uniquement comme un élève en difficulté) nous devons cependant tenté de transposer sa confiance et ses ressources au service de son travail scolaire. Ce lien fut possible grâce à la relation établit entre le professeur principal de R. et un animateur du centre social.

R. a été sensible aux efforts ayant été fait pour lui et à redoubler d'efforts passant de 6.5 de moyenne générale à 10.5. Il a d'ailleurs obtenu son brevet des collèges. Malgré de nouvelles difficultés familiales (décès de la maman) Romain continue d'évoluer positivement et il est en 3^e année de son Bac Professionnel.

R. a participé à deux échanges européens (Roumanie, Pologne) avec le centre social, un projet de solidarité internationale (Maroc) et un projet d'échanges de compétences à l'échelle européenne avec le Medway Council (Angleterre). Grâce à la course d'orientation (découverte avec le centre social), il participe à des championnats nationaux et internationaux (Espagne, Pays-Bas, Suède...).

Sans l'accompagnement à la scolarité, R. n'aurait jamais franchi la porte du centre social ».

Sylvain Clabaux
Responsable enfance-jeunesse
Centre Social Jean Ferrat
ARQUES

2. SUR UNE FORMATION A LA MEDIATION AU COLLEGE : TEMOIGNAGES DE PROFESSIONNELS ET D'ELEVES

Une évaluation écrite suite à une formation à la médiation réalisée dans un collège en posant la question suivante : « Comment vous situez-vous, aujourd'hui par rapport à la formation que avez suivie et par rapport au projet des élèves médiateurs dans sa globalité. Comment a-t-il (ou non) trouvé sa place au collège, points positifs et négatifs... »

Réponses des adultes (7 adultes/18 formés en 2 ans ont répondu) :

**Des outils pour dialoguer plus efficacement.*

**Formation très enrichissante, je n'ai pas eu le temps de l'exploiter avec les élèves de 6^{ème} A.*

**Difficile de mettre en pratique cette méthode de communication en classe, les élèves médiateurs sont trop peu sollicités par les adultes.*

**Trop peu de médiations effectuées par les élèves.*

**D'un point de vue personnel, la formation reste encore aujourd'hui un outil que j'utilise dans la gestion des conflits. Les techniques abordées me permettent d'être plus à l'écoute.*

**Expérience très enrichissante et formatrice. Difficile à mettre en œuvre auprès des élèves. Projet à poursuivre pour changer les habitudes négatives.*

**Formation utile dans le changement de langage (éviter des paroles blessantes). Une tolérance plus grande et moins de préjugés. Je regrette de ne jamais avoir pu participer à une médiation.*

Du côté des élèves

« Cela m'a vraiment changé : avant, la moindre insulte ou geste de travers envers moi était réglé par la bagarre alors que maintenant la médiation me fait réfléchir car j'arrive à contrôler mon corps grâce à cette expérience et j'essaie de régler le conflit amicalement [...]. En fait au début rien ne semblait facile. Les réactions par contre étaient assez différentes aux yeux de tous : les plus jeunes (6^{ème}) nous admiraient, ceux de notre âge, ils se sentaient trop fiers pour venir nous voir. Quelques profs ne faisaient rien pour inciter les jeunes à continuer la médiation. Quant à d'autres ils étaient vraiment ravis de voir que l'on pouvait régler les problèmes avec autre chose que les punitions. Quant aux parents ils étaient fiers de leurs enfants [...]. »

Moi, en CM2, j'avais eu un conflit avec un petit. Et puis je suis allé voir les médiateurs et j'ai fait : « Il m'embête, il me dit ça, ça, ça... » et alors, ils m'ont écouté sans prendre parti et j'ai exprimé mes émotions. Je me suis dit que c'est vraiment bien ce qu'ils font... En cinquième j'ai tout de suite été intéressé parce que je me suis souvenu de ce qu'ils avaient fait pour moi. [...]. Ça m'a tellement intéressé que je suis revenu le second trimestre pour approfondir [...]. En classe on est moins timide, même si on a peur de se faire renvoyer si on va demander, là on y va. Et puis ça nous aide à prendre la parole. [...]. J'ai appris à partager les tâches du quotidien. Maintenant je prends le couvert de ma mère et mon frère celui de mon père. Ma mère est contente, et puis plus de bagarre... »

« Je pense que la médiation est un bon moyen d'apprendre à vivre ensemble pour mieux mettre en place l'idée de régler les conflits. »

« En médiation, j'ai appris le rôle du médiateur : aider les personnes en conflit à trouver la solution par eux-mêmes. » « En médiation, j'ai appris à mieux écouter les autres ».

« J'ai compris que c'était pour le vivre ensemble. Et aussi, je suis venue parce que dans la cour de récréation, on se disputait souvent, mais maintenant, il y a moins de disputes. »

Commentaire de la formatrice : La majorité des adultes a été touché par cette formation, le dialogue reprend une place plus importante. Des techniques sont utilisées même après 2 ans de formation. Le regard sur les élèves change, la pression de la gestion de la classe du quotidien reste un frein à la vie du projet. Du côté des élèves et après quelques années d'expérience, ce sont les élèves médiateurs sur lesquels il y a plus d'impact : meilleures relations, écoute développée, réflexion avant d'agir, meilleure confiance en soi, plus d'estime de soi.

Témoignage transmis par Chantal Marion, Formatrice à l'association A mots ouverts.
www.amotsouverts.org

3. SUR UN GROUPE DE PAROLE AUTOUR DE LA COMMUNICATION NON VIOLENTE : TEMOIGNAGES DE PARENTS

**« Ça apporte l'ouverture de soi-même et envers les autres, ça permet de parler de tout sans arrière pensée ? Le groupe permet de parler de soi des enfants car l'animatrice à une bonne oreille pour écouter.*

On attend le groupe avec impatience. Pour moi beaucoup de choses ont changé dans ma vie, beaucoup, beaucoup, pas un peu. J'étais dans un moment crucial pour moi-même pour ma vie. L'écoute, la gentillesse ça m'a donné un « CLIC », je ne dis pas une force mais un « CLIC », ce jour là, j'étais dans un puits profond et noir et avec ton sourire, je me suis relevée. Voila ce que je peux dire, je ne sais pas si ça résume tout ? Ça a beaucoup changé ma vie, j'étais vraiment au plus profond, et ça m'a aidé moralement, l'écoute, le regard, c'est comme si tu m'as accompagné tout ce temps que je venais au groupe ou je peux parler de tout, de mon cœur, de tout. Merci. »

D mère et femme maltraitée qui a demandé le divorce et vit dans son appartement désormais.

**« Le groupe de parole apporte beaucoup de chose, on a appris beaucoup de chose. On parle beaucoup des ados, de nos enfants. Depuis que je participe à ses groupes, je trouve des solutions pour mes problèmes. J'aimerais que ça continue, pour comprendre plus de choses. Merci. »*

C mariée, mère de 4 pré ado et ado

**« Les groupes se passent très bien, on parle et sa reste entre nous, on apprend des choses, il y a beaucoup d'émotions. Ce qui se dit dans le groupe, ça ne doit pas sortir et ça c'est très bien parce que si on a quelque chose à dire on peut le dire facilement. Ses groupes me permettent d'échanger, d'écouter, d'apprendre a pas juger les personnes qu'on connaît (enlever les étiquettes). A écouter à savoir qu'il n'y a pas que nous qui avons des problèmes, ça a permis de réfléchir, à connaître. Il y a beaucoup de choses qui ont changé depuis ma participation à ses séances. A savoir comment répondre, quand on a un problème on le dit, comment faire, avec nos enfants, notre famille. A mieux réfléchir, à mieux maitriser mon caractère personnellement, à connaître plus les autres. J'aimerais que ça continue et qu'il y en ait plus souvent, on est de plus en plus nombreuse et tout le monde en a besoin. »*

F divorcée mère de 3 adolescents.

**« Le groupe est un temps d'échanges entre mamans, on s'apporte des conseils. C'est un endroit ou on peu se confier en toute confiance en étant sur que rien ne sorte. Les règles sont toujours dites au début de chaque groupe. Depuis que je participe a ses groupes, j'ai commencé à exister, je sais ou je vais, je sais a peut prêt comment gérer mes enfants. J'ai retrouvé une certaines identité. »*

M mariée mère de 5 enfants et adolescents

**« Les groupes sont très bien, très instructifs, très intéressants. Ces groupes m'apportent beaucoup de choses, beaucoup de bien, de belles rencontres. Depuis que je participe à ces groupes, j'ai pris du recul sur moi-même, sur ma vie, sur ma vie de famille. Ça m'a permis de « recibler » pas mal de choses. Ça m'a permis de faire le point sur ma vie d'avant, ma vie future, sur mes enfants. Surtout*

en ayant un enfant assez différent, comment pourvoir l'aborder, comment pouvoir aider les autres surtout avec la différence, je veux essayer de faire avancer les choses. »

K mariée 3 enfants (dont un « différent »)

**« Ces temps d'échanges mon donne accès à un temps de paroles, d'écoute et de réflexion en toute neutralité.*

Cela m'a permis d'avancer dans mes idées parfois trop arrêtées, sur certain sujets. Le partage d'expériences communes avec d'autres parents permet une interprétation différente de notre vécu et le sentiment rassurant que les faits ne sont pas figés et qu'il est toujours possible d'avancer et de faire évoluer les choses. Nous sommes parfois "Englués" dans un quotidien difficile qui nous paraît fermé sur l'avenir, ces temps de paroles, rares et riches, sont une véritable bouffé d'air pour aider à avancer. Le groupe parle de moi à travers les autres.

Eric, 48 ans, en couple, 4 enfants et adolescents (famille recomposée).

**« Je m'appelle Fouzia, je fais partie du groupe des femmes de la Maison Pour Tous de Kléber. Depuis l'arrivée de madame Béatrice au centre, elle nous a beaucoup donné. Moi, personnellement j'avais des problèmes familiaux ainsi que des problèmes avec mon fils à l'école. Elle m'a donné des conseils et ça à marché. Je l'a remercie beaucoup pour tout ce qu'elle à fait pour moi et la preuve qu'on la demande chaque année. »*

Fouzia

**« Les heures passées avec Béatrice m'ont enrichi de connaissances et je sais maintenant comment réagir avec mes enfants et ça me permet même de donner des conseils autour de moi. Ca m'a énormément aidé. Merci infiniment. »*

Madame B.L

« Depuis qu'il existe le groupe de paroles, j'ai appris pleins de choses : à écouter, à ne pas couper la parole, à ne pas juger l'autre, à m'exprimer. Après, je me sens soulagée quand j'ai un problème. Ca me fait du bien. Avec tous les problèmes une séance par mois, ça suffit pas il en faudrait 2. »

Fatma

« Suite à ce moment passé ensemble (j'allais dire cette journée alors, qu'elle était loin d'être finie) et ce pour cause, j'avais hâte de mettre en pratique, de débiter mon apprentissage et, le pied à l'étrier a été rapide avec ma fille de 4 ans, jalouse de l'achat de l'achat du VTT à son frère (alors qu'elle a eu un vélo il y a à peine un mois). Cette chère petite ne cessait de me dire que son vélo n'est pas identique à celui de Gabrielle, qu'il n'est pas rose et bleu, il n'est pas beau (alors que c'est elle qui l'a choisi...) Bref, j'ai essayé. Au bout de quelques fractions de secondes d'essais (pour moi multiples), j'en suis même arrivée (consciente de ce que je faisais) de dire : "Je vois que je m'impatiente et que si tu n'arrêtes pas je vais t'en coller une !" Réaction différente que d'habitude car même si non respect de la communication non violente (CNV), j'avais changé de langage.

Je suis revenue à mon désir d'être non violente verbalement. Rien n'y faisait, avec ma mioche qui m'énervant en pleurnichant, boudant, me parlant du vélo de untel de celui là et de tous les autres qu'elle voyait en rayon... J'ai respiré...Oxygène please ! J'avais envie de baisser les bras, c'est tellement, c'est tellement plus facile mais, je me suis fais violence, c'était un exam, "Ne remets pas à demain ce que tu désires maintenant : ton apprentissage" me disais-je. J'ai donc essayé toute la soirée avec toute la famille. ... »

« Je peux vous dire qu'à l'heure où j'écris, je suis exténuée, vidée mais HEUREUSE. Ils ont eu un regard nouveau, je l'ai senti (même si par moment, ils me regardaient comme un extra-terrestre). Mon cadet de 15 ans m'a trouvé différente. Je ne suis pas complètement satisfaite parce que parfois je me taisais, je n'arrivais pas à classifier mes réponses...Tout se mélangeait : "Alors il faut commencer par l'observation, puis le sentiment puis le besoin puis la demande ouh la la " Ca m'effrayais, donc je me taisais ou je répondais plus tard (le temps que je cogite, quelle gymnastique je m'imposais !). Ce que je trouvais bien, car je m'imposais la réflexion alors qu'avant c'était réaction ».

Mais, cela m'épuisait, cela m'a épuisé...

Lorsque je m'exerçais, j'avais du mal à parler à la première personne. C'est le JE justement, connais pas ! de plus c'était tabou de dire JE car c'est égoïste et dans mon désir de pratique j'avais peur, j'appréhendais que ma famille me dise : "Toi, rien que toi et Nous !" Aujourd'hui, je n'ai qu'un seul désir : continuer la formation jusqu'à ce que la CNV devienne instinctive »

Nadia

4. SUR UNE MEDIATION PARENTS/ADOLESCENTS : TEMOIGNAGE DU SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

« De par ma fonction d'assistante sociale scolaire, en collège et en lycée, je suis amenée à recevoir des enfants ou adolescents qui sont souvent pris à partie dans des conflits qui ne devraient pas être les leurs.

Ces situations de dysfonctionnements familiaux où la place de chacun devient floue ou changeante peuvent avoir des conséquences importantes pour ces jeunes et impacter, entre autre, leur scolarité et leur équilibre d'adolescents.

La médiation permet de repositionner chacun, de désamorcer les conflits, de se parler, se comprendre, s'écouter, alors que quelquefois, la simple cohabitation parent/enfant est devenue problématique. Ainsi, les liens se restaurent peu à peu, l'enfant et le parent comprennent le pourquoi des conflits et ils élaborent ensemble des solutions ou des pistes de réflexion.

L'assistante sociale scolaire travaille avec ces familles et ces adolescents afin d'obtenir leur accord pour une orientation vers la médiation.

Lorsque les intéressés s'impliquent vraiment et adhèrent au suivi proposé, les résultats positifs sont visibles au sein du collège ou du lycée, avec l'apaisement des symptômes scolaires (absentéisme, problèmes de comportement, hyperréactivité face à l'adulte ou repli, chute des résultats, tensions avec les pairs.).

Les adolescents s'apaisent et parviennent à retrouver des chemins de communication autres que ceux passant par l'excès, le débordement d'affects, les passages à l'acte. Pour moi, la médiation parents/adolescents est un outil précieux, à développer.

J'effectue plusieurs orientations de ce type par année scolaire (une vingtaine durant l'année scolaire 2011/2012) ».

Une assistante sociale scolaire

5. SUR UNE ACTION COLLECTIVE FAMILLE MENEES DANS UN CENTRE SOCIAL : TEMOIGNAGES DE PARENTS RECUEILLIS PAR LA MISSION

« On sait qu'il n'y aura pas de regards ou de critiques, on s'échange des conseils entre amis. »

« Tout le monde y trouve son compte, les enfants et les parents »

« on s'échange des idées par rapport aux enfants. ».

« au centre de loisirs, on ne peut rien faire en famille, ici j'ai fait des choses avec ma fille ado de 14 ans »

« ça rassure. On se dit qu'on n'est pas seul. »

« ailleurs c'est rien que pour les problèmes, aller voir l'assistante sociale »

« Grâce à la caravane j'ai pu faire des sorties que je n'avais jamais faites avant. ça faisait 10 ans que je voulais aller au village Saint-Joseph »

« je n'avais jamais joué au bowling de ma vie »

« on partage de jeux, les enfants voient les parents jouer et ils nous imitent »

« On découvre des jeux qu'on connaît pas et après j'en ai acheté un à Noël pour jouer avec ma fille »

« les enfants réclament déjà pour l'année prochaine »

« Kelyan³ échange beaucoup avec l'animatrice du centre social »

« ça existerait plus eh ben je sais pas ce qu'on ferait »

« ici je fais tout ; la cuisine, les activités. On m'a envoyée ici pour garder mon RSA. Je suis devenue adhérente, maintenant je suis administratrice du centre. Ils ont voté pour moi ! (...) dès que je viens ici je suis en forme (...) si jamais je peux plus payer mon loyer je vais demander une chambre au centre social ! »

« La caravane, c'était super. Y'a pas de mots. »

Témoignages recueillis par la mission au centre social de Longuenesse le 24 octobre 2012

6. TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA MISSION SUR UN ATELIER DE PARENTS DANS LES DEUX SEVRES

« On s'est rencontrées dans un atelier parent-bébé. On venait toutes les deux d'arriver dans le département. C'était une demi-matinée par semaine. ça a suscité des solidarités entre les parents, des services, des sorties, de l'entraide pour les gardes d'enfants.

L'accueil parents-bébé, ça a été comme une porte ouverte. ça permet de sortir de l'isolement, de l'enfermement.

Il y avait une puéricultrice une fois par mois, ça rassure. Après elle a disparu et c'est Bérangère (NB : maman avec un diplôme petite enfance) qui a pris le relais pour être dans le soutien.

On a eu envie d'aller plus loin. On monté toutes les deux des ateliers de parents. On s'est formées, on a acheté une trousse d'animation.

Ce sont les parents qui auto-animent ces ateliers.

On fait ça depuis 4 ans. Il y a eu 50 parents depuis 4 ans.

Il y a 7 rencontres, chacune animée par un parent. On a aussi la casquette de parent du coup les autres acceptent aussi d'animer »

« c'est une fois par mois, de janvier à juin, au centre socioculturel. On fait payer 10 € pour le cahier, c'est tout.

Le REAAP finance la garderie pendant ce temps là/

On a une formation d'écoute et ça aide ailleurs : au travail, avec d'autres. C'est bénéfique.

Certains parents sont fidèles au groupe depuis 3 ans.

Il ya des enseignants qui sont venus

C'est assez homogène sociologiquement. »

Témoignages recueillis par la mission auprès de C. L., maman, et B. L., maman, à Niort le 25 octobre 2012

³ NB : enfant décrit par sa maman comme hyperactif

Annexe 4 : Bonnes pratiques relevées dans les départements enquêtés

Lors de son enquête dans les sept départements retenus, la mission a effectué plusieurs visites de terrains, rencontrés des acteurs associatifs et institutionnels, et a ainsi pu relever plusieurs bonnes pratiques dont certaines particulièrement innovantes.

Parmi celles-ci, certaines sont évoquées dans le rapport de la mission. La présente annexe permet de présenter un éventail plus large de bonnes pratiques de soutien à la parentalité. Pour chacun des départements cette présentation est introduite par quelques éléments de contexte sociodémographique et d'organisation de l'offre de soutien à la parentalité.

Plusieurs des recommandations proposées par la mission s'inspirent des bonnes pratiques initiées par les acteurs locaux.

1. DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Quelques caractéristiques générales du département et de la mise en œuvre de la politique locale de soutien à la parentalité

Parmi les départements enquêtés, le département des Bouches-du-Rhône est le plus important en nombre d'habitants (2 millions en 2009) et présente un taux proche de la moyenne nationale pour les enfants de moins de 5ans (5,94 % contre 6,15 %). Le taux de pauvreté des moins de 20ans est le plus important de l'échantillon de l'enquête avec près de 24 % contre 17,7 % au plan national.

Les actions de soutien à la parentalité sont nombreuses et diversifiées. On compte ainsi sur l'ensemble du département : 145 actions financées au titre des REAAP et 126 au titre des Clas, 22 Points Infos Familles animés par la CAF, 5 services de médiation familiale et 4 services d'espaces de rencontres. Les 100 centres sociaux du département sont pour beaucoup implantés dans les quartiers prioritaires, « au cœur des cités ».

Le pilotage local du soutien à la parentalité est organisé en trois niveaux : un comité départemental, un comité d'animation qui réunit les institutionnels et les associations, des commissions locales, lieux d'examen des actions et de propositions de financement Cette organisation a fait l'objet d'un protocole de partenariat pour la création d'un CDSP signé par les services de la Justice, la CAF, la DDCS, le CG, l'Inspection académique, la MSA, la Ville de Marseille.

Quelques bonnes pratiques relevées

1. L'UDAF organise des « conférences des familles ». Ces conférences sont diffusées en direct sur son site internet de façon interactive.

2. Un site internet *réseau parents 13* en direction des publics et des professionnels a été conçu de façon partenariale. Chacun des partenaires du réseau enrichit le site avec les informations relatives aux évènements, actions, services aux parents.

Capture d'écran du site : <http://www.reseauparents13.fr/>

Parents

Lire et Grandir

lun, 13/02/2012 - 17:02 — cgro1131

Lire et grandir, un nouveau service aux allocataires qui offre: une aide directe aux familles sous la forme d'un chèque lecture de 20€ pour chaque enfant ...

Étude de l'UDAF sur l'absentéisme scolaire dans les Bouches du Rhône

mer, 15/02/2012 - 12:29 — cgro1131

L'Udaf a réalisé une première étude chiffrée sur l'absentéisme scolaire dans les Bouches du Rhône. Cette étude est basée sur les données fournies par l'Éducation Nationale.

Allo Parents Bébé

jeu, 01/07/2010 - 11:09 — admin

L'association Enfance et Partage a mis en place un numéro d'appel unique, pour soutenir les parents dans leurs relations avec ...

Partenaires

FAMILLES AU COEUR : Présentez vos actions...

lun, 19/11/2012 - 16:52 — marj1131

L'appel à projet de la Fondation Ronald Mc Donald est mis en ligne. Il présente une source de financement possible.

ETHIQUE ET SENS DU SOUTIEN A LA PARENTALITE (suite)

jeu, 15/11/2012 - 14:51 — marj1131

Dans la poursuite de la dynamique départementale du RéseauParents13, nous avons le plaisir de vous transmettre l'invitation au colloque qui se ...

ETHIQUE ET SENS DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

ven, 07/09/2012 - 15:35 — marj1131

Le Réseau Parents13 propose aux professionnels trois journées de formation et d'échange sur les pratiques. Un colloque s'inscrira dans ...

Liens utiles

» [des sites pouvant être utiles à votre parentalité](#)

Médiation familiale

La Médiation Familiale offre un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun. Voici les coordonnées des services conventionnés...

3. Le centre social Del Rio est situé dans les quartiers au nord de la ville, sur un site prioritaire en zone de rénovation urbaine. Le référent famille a mis en place une action en direction des pères résidant dans le quartier intitulé « papa bricoleur ». Cette action s'est déroulée durant 3 années et visait à valoriser les compétences parentales des pères. Elle a été conçue et mise en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires accueillant les enfants du quartier. Cette action a eu un effet « déclencheur » sur la participation des pères aux sorties scolaires et a modifié de façon générale leur relation à l'institution scolaire et au suivi de la scolarité de leurs enfants..

4. Le centre social Del Rio est également opérateur d'une action Clas. Chaque fin d'année scolaire, un goûter réunit les enfants, les animateurs, les parents et les enseignants. A cette occasion un diplôme est remis aux enfants qui ont fréquenté les actions Clas.

5. La CAF mobilise les RAM comme lieux-ressources « parentalité », avec une offre de services autour de la naissance. Le choix de ce lieu de diffusion de l'information permet un contact très précoce avec les parents.

6. La CAF et la DDCS ont organisé un appel à projet commun pour les Reaap et les Clas. Cette mise en place vise à rendre plus lisibles et cohérentes les actions relevant de chacun des dispositifs et jusqu'alors traitées de façon juxtaposée.

7. Une action « Lire et grandir » financée par le REAAP en abondement du Clas a été initiée par la CAF.

« Lire et Grandir » à Marseille

Créé en 2010 par la CAF pour favoriser la maîtrise des pratiques de lecture et d'écriture par l'attribution de chèquiers –lecture, il s'est adossé en 2011 au dispositif Clas associant ainsi les acteurs associatifs des territoires et notamment les centres sociaux, pour s'ouvrir plus largement en 2012 à une action conjointe Clas/ REAAP inscrite dans le réseau local Parents 13.

Ces évolutions organisationnelles ont été accompagnées d'évolutions dans les objectifs et le contenu des actions qui à chacune des phases ont renforcé la place des parents et des liens parents-enfants.

La première phase du projet a consisté en l'attribution par la CAF de chèques lecture aux enfants d'allocataires âgés de 10ans dont le quotient familial n'excédait pas 900€ La mesure a touché 40 % du public ciblé.

Dans sa seconde phase, le projet s'est ouvert aux porteurs de projets sur les territoires et par là même à toutes les structures éducatives et culturelles (écoles, bibliothèques, librairies de quartiers...). Le dispositif a conservé une part d'action directe individuelle par l'attribution d'un chèque-lecture et une aide indirecte collective par l'attribution de subvention aux associations. Les partenariats noués avec les librairies ont notamment permis l'organisation de groupe de lecture parents enfants dans 29 librairies de quartiers.

Dans sa phase la plus récente, « Lire et grandir » s'est inscrit dans l'appel à projet conjoint Clas/ REAAP et au sein du réseau départemental Parents 13.

L'implication des parents prend la forme d'un engagement à participer à une séance par trimestre, à faire l'achat avec l'enfant d'un livre, à faire l'inscription à la bibliothèque. Parents, enseignants, enfants et animateurs participent à une manifestation annuelle conviviale de clôture.

Le dispositif mobilise 219 000€ pour l'année scolaire 2012/2013 sur la dotation d'action globale de la CAF des Bouches du Rhône. Le nombre d'actions conduites dans le département dans ce cadre est passé de 55 en 2011 à 75 en 2012.

8. Le service ASE du Conseil Général déclenche immédiatement, sur indication de la PMI, 20H de TISF à la sortie de la maternité pour une intervention précoce.

9. Dans certains quartiers d'habitat social, les salles d'attente des consultations de PMI sont animées par des éducatrices du jeune enfant dans un axe de soutien à la parentalité.

2. DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Quelques caractéristiques générales du département et de la mise en œuvre de la politique locale de soutien à la parentalité

Les Deux-Sèvres avec 376 000 habitants est le département le moins peuplé parmi ceux enquêtés par la mission. Il s'agit d'un département très rural composé de 330 communes.

Il est proche de la moyenne nationale pour la part des enfants de moins de 5 ans dans sa population.

Il compte 21 centres sociaux dont 13 sont implantés en zones rurales. Sur l'ensemble du département l'offre comporte :68 actions financées au titre des REAAP et 44 au titre des Clas, 2 PIF et 2 Laep. La médiation familiale est mise en œuvre par trois associations et par un service en gestion directe de la CAF. Deux espaces rencontres complètent cette offre aux familles.

Quelques bonnes pratiques relevées

1. Le département a mis en place une instance destinée à devenir un lieu d'échanges, d'expériences et des savoir-faire, le Comité Départemental d'Animation Enfance-Famille (CADEF). Sa composition élargie lui permet, en outre, d'être à l'écoute des besoins recensés sur le terrain par ses différents partenaires au contact des familles. Ainsi, à partir d'un appel à projets annuel, testé dès l'année 2000, les organismes qui composent le Comité des Financeurs du CADEF apportent un soutien financier aux porteurs de projets qui répondent aux critères fixés dans le cadre des orientations annuelles.

C'est ainsi que les interventions du CADEF, outre un investissement important dans la formation des bénévoles, prennent la forme de lieux d'accueil enfants/parents, d'ateliers parents/bébés, de groupes de paroles de parents, de conférences-débats, de cafés des parents ou de points d'écoute individuelle.

2. Un groupe de paroles parents mis en place dans le cadre du CADEF

Charte des groupes de parents

Les principes d'animation

L'animation repose sur des valeurs fortes énoncées dans la «Charte des Initiatives pour l'écoute, l'appui et l'Accompagnement des parents», auxquelles s'ajoutent des principes plus spécifiques aux groupes de parole : la communication, le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute, la valorisation des compétences des parents, l'entraide ou l'aide mutuelle, la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité, la réflexion sur sa pratique d'animateur, professionnelle ou bénévole.

Les effets attendus

Les effets se situent du côté des parents à plus ou moins longue échéance.

Les objectifs visés

Il s'agit pour l'animateur de :

Proposer un espace et un temps aux parents,

Veiller à ce que chaque parent trouve sa place dans le groupe et s'y sente écouté, considéré, reconnu et valorisé,

Créer une ambiance chaleureuse, sereine, conviviale,

Aller au rythme des parents, faire preuve de patience, ne pas brusquer, ne pas contraindre à la parole, respecter la position en retrait,

Permettre aux parents d'échanger entre eux, de s'enrichir de l'expérience des autres et de trouver leurs propres solutions, leurs propres repères.

Se ressourcer, prendre du temps pour soi.

Prendre du recul, relativiser, dédramatiser.

S'ouvrir aux autres, communiquer.

Sortir de l'isolement, se rendre compte que l'on n'est pas tout seul.

Créer du lien au sein du groupe et en dehors, prendre peu à peu de la distance par rapport à l'animateur.

(Re)Découvrir ses capacités de parents, avoir confiance en soi, s'estimer.

Affirmer son rôle de parent, au sein de la famille et de la société, afin de garantir aux enfants un cadre sécurisant et des repères.

Etre un parent autonome, acteur ; continuer d'avancer sans le groupe.

3. Les « matinées du chat perché »

Ces matinées sont financées au titre du REAAP. Il s'agit d'activités ludiques entre parents et enfants et entre les enfants participant aux animations. Elles se déroulent dans un centre social doté d'une halte garderie. Ces actions accueillent à chacune des séances une quinzaine de parents. Ces activités ludiques sont l'occasion d'échanges entre pairs. Cette action a préfiguré la création d'un LAEP. Son agrément à ce titre est envisagé par la CAF en 2013.

3. DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Quelques caractéristiques générales du département et de la mise en œuvre de la politique locale de soutien à la parentalité

Le département d'Ille-et-Vilaine compte près d'un million d'habitants avec un nombre important de jeunes enfants : la part des 0-4 ans est de 6,56 % contre 6,15 % au plan national. L'Ille et Vilaine est le département dont le taux de pauvreté des moins de 20 ans est le plus faible de l'échantillon enquêté avec 11,70 % contre 17,70 % en moyenne nationale.

L'Ille-et-Vilaine présente une configuration spécifique avec un engagement fort et ancré de longue du conseil général. Cette spécificité se reflète dans les modalités de pilotage de la

politique locale de soutien à la parentalité. L'ensemble des instances fait l'objet d'un pilotage tripartite équilibré/ DDCS, CAF, CG.

L'offre en matière de soutien à la parentalité est constituée de : 75 actions financées au titre des REAAP et 50 au titre des actions Clas, 3 PIF, 2 points accueil parents, 12 Laep, 2 associations de médiation familiale. Sur les 18 centres sociaux agréés par la CAF, 6 sont implantés dans la ville de Rennes.

Quelques bonnes pratiques relevées

1. Une journée annuelle des intervenants est organisée pour des échanges sur les pratiques des intervenants des Clas et des Reaap. Ces actions réunissent près d'une centaine d'intervenants chaque année.
2. Une pratique régulière d'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs financés par la CAF grâce à la mise en place d'une fonction dédiée.
3. L'implication du conseil général se reflète dans l'ensemble de ses documents stratégiques :
 - le projet stratégique 2010-2014 : parmi les cinq axes stratégiques du projet départemental, le 2^{ème} axe, égalité des chances, citoyenneté et démocratie participative comporte un objectif intitulé : accompagner les parents dans leur rôle éducatif ;
 - le bilan d'activité 2011 du département rend compte de son implication dans le soutien à la parentalité
 - le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant est élaboré en commun et cosigné par le CG et la CAF
 - les schémas PMI et ASE mentionnent de façon explicite le soutien à la parentalité
4. *Merlinpinpin* un LAEP adossé à un centre social dans un quartier prioritaire a élaboré un projet associatif pour favoriser la mixité sociale et de plus, spécialisé dans l'accueil de parents d'enfant en situation de handicap.

Le LAEP Merlinpinpin : une mixité sociale des parents et un accueil adapté aux enfants porteurs de handicap

Le LAEP d'Ille et Vilaine situé en zone prioritaire a élaboré un projet associatif avec pour objectif prioritaire la mixité des publics. Le projet du LAEP est orienté vers l'animation sociale avec pour spécificité d'être organisé pour accueillir les enfants porteurs de handicap.

Cette spécificité s'appuie d'une part sur une formation spécialisée suivie par l'animateur et d'autre part sur les partenariats noués visant à toucher les familles concernées. En outre une information diffusée par le relais assistante maternelle et au sein des crèches du centre ville permet une mixité sociale des parents accueillis.

Le LAEP est implanté dans un site mitoyen d'un centre social situé dans une zone prioritaire. Son animateur est employé par le centre social et par l'association porteuse du LAEP. Le fonctionnement du LAEP en binôme est systématique avec un parent bénévole (la majorité des bénévoles actifs sont par ailleurs des professionnels du secteur sanitaire ou social)

Afin d'accueillir les parents et les enfants porteurs de handicap, des partenariats ont été noués avec les associations et les institutions locales : Adapei 35, mdph, CAMS... Certaines activités peuvent prendre en compte la présence d'enfants handicapés (1 enfant par séance pour une moyenne de 10 participants) comme le chant dans la langue des signes et une activité commune d'apprentissage du langage des signes ;

Le LAEP accueille également avec l'accord des parents des assistantes maternelles, dont certaines à l'issue de la fréquentation du LAEP ont accueilli des enfants porteurs de handicap.

De même, la proximité du centre social permet de toucher les publics du quartier d'implantation et une action volontariste d'information des structures d'accueil du jeune enfant du centre ville, permet de faire venir jusqu'au LAEP des parents de milieux plus favorisés. La fréquentation du LAEP se trouve ainsi également répartie entre parents habitants du quartier et parents résidant en centre ville.

5. Le Club des parents de la Confédération sociale des familles (CSF) totalement pris en charge par les parents.

Le Club des parents

La CSF est une association départementale qui soutient des initiatives d'associations locales. Le club parents s'est constitué à partir de la rencontre de parents lors d'une des conférences CSF: un club rencontre sur le modèle canadien « *écouter les enfants pour qu'ils nous écoutent, parler aux enfants pour qu'ils nous parlent* ».

3 parents participent à l'organisation, dont 2 infirmières et 1 éducatrice spécialisée.

LE PROGRAMME

Pour les deux premières années :

Le programme est fixé à l'avance.

Auto-animation du club + intervention 2-3 fois dans l'année d'une psychologue, payée pour son intervention sur la « communication bienveillante ».

A partir de la troisième année :

Le programme change : travail par thèmes + une intervention d'un professionnel

Parmi les thèmes abordés :

L'autorité, les limites, comment se faire obéir ;

L'écran, les jeux vidéo ;

L'autonomie ;

L'adolescence

LE PUBLIC

Le nombre participants a augmenté par le bouche à oreille :

1^{ère} Année : 8 personnes ;

2^{ème} : 24 personnes ;

3^{ème} : une trentaine.

Des parents entre 30 et 50 ans, parents de jeunes enfants et d'ados. La plupart travaille.

Originaire du milieu rural. Classes moyennes. Des personnes qui ne sont pas forcément en difficulté mais cherchent des méthodes, des conseils sur leur rôle de parents..

A noter que depuis 2011, le groupe est ouvert aux personnes malentendantes. Cette année sur 32 membres, un couple de malentendants. Intervention d'un interprète pour la langue des signes

LE FINANCEMENT.

Pour l'ensemble des clubs parents du département : la CAF finance les clubs parents du département à hauteur de 200 € par réunion avec au moins 6 réunions dans l'année. Le plafond est fixé à 2 000 € financés sur dotation CAF 35 hors REAAP. La CAF a mis en réseau les animateurs des 24 clubs parents du département qui se réunissent une fois par an autour d'une thématique, liée à leur rôle dans le club.

Le financement de la CAF est de 2000 € par an utilisées pour payer la psychologue, les ateliers, la conférencière sur la communication bienveillante, les livres.

Le besoin du financement CAF s'explique plus par le souci de reconnaissance de l'action de l'association que par son niveau

IMPACT

Pour les parents

Les parents déculpabilisent et relativisent leurs relations avec leurs enfants en se comparant à d'autres familles.

Le parent se met à la hauteur de l'enfant. On reconnaît que l'enfant est une personne avec ses propres besoins, ses propres sentiments.

Evolution de la relation parents-enfants :

Dans la plupart des cas, résultats très positifs. Le retour fréquent : « la relation s'est apaisée à la maison ».

Pour le parent référent

Aujourd'hui vice présidente de la CSF branche parentalité.

4. DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Quelques caractéristiques générales du département et de la mise en œuvre de la politique locale de soutien à la parentalité

Le Pas-de-Calais compte 1,45 millions d'habitants dont 9,6 % de familles de 3 enfants et plus et 13,6 % de familles monoparentales. 27 % de la population a moins de 20 ans et 17 % des jeunes de

16 à 29 ans ont la responsabilité d'au moins un enfant, soit 3 points de plus que la moyenne nationale.

Les prestations sociales représentent les $\frac{3}{4}$ des ressources pour 53 % des foyers. Avec les Bouches du Rhône, il s'agit du département où les indicateurs de précarité (CF tableau en annexe XX) sont les plus élevés parmi les sept départements enquêtés.

Sur l'ensemble du département 206 actions sont financées au titre des REAAP et 29 au titre des Clas, l'offre est complétée par 6 PIF ainsi que 10 Laep. La médiation familiale est mise en œuvre par des associations pour un total 10,25 ETP de médiateur. Quatre espaces rencontres sont implantés sur le département.

Le pilotage local est organisé autour d'une instance chargée de dresser un bilan des actions et de définir les orientations à venir. Ce comité est très largement ouvert à l'ensemble des partenaires : services de l'Etat, collectivités locales (CG et représentants de l'AMF) CAF et MSA, têtes de réseau associatives départementales Le suivi technique des dispositifs est réalisé par des comités de financeurs spécifiques à chacun des dispositifs ou des groupes de travail informels.

Quelques bonnes pratiques relevées

1. L'animation locale des REAAP s'appuie sur 8 comités locaux co-animés par un binôme associatif composé d'une association tête de réseau dans le département et d'une association ancrée sur le territoire. Cette organisation permet une très grande proximité d'animation et l'échange d'expériences.

2. Une protocole d'intervention des TISF a été établi entre la CAF et le conseil général. Ce protocole propose une articulation de la doctrine d'emploi des TISF par chacune des institutions et précise les tarifs. Afin de simplifier les démarches des associations, les partenaires se sont organisés pour que les associations aient un seul payeur et interlocuteur, la CAF

3. Les services de l'Etat assurent un rôle de coordination qui favorise la cohérence et la qualité des actions de parentalité :

- l'Inspection académique a organisé les articulations entre les établissements scolaires et les actions Clas. Un bilan annuel est réalisé dans chacun des établissements scolaires et la reconduction ou la réorientation des actions Clas s'appuie sur les retours des enseignants.

- la DDCS assure de façon active la coordination avec les autres services de l'Etat partie prenante ainsi qu'avec les Cucs.

4. Le schéma départemental de l'enfance du conseil général a été cosigné par la CAF, avec un volet parentalité présent notamment au travers de deux fiches actions :

- construire des projets de soutien à la parentalité s'appuyant sur les acteurs locaux et les familles ;
- impliquer les familles dans la construction de projets collectifs ou individuels.

5. *La caravane* une action REAAP action loisirs en famille mise en place par le Centre social de Longuenesse implanté dans un quartier situé en zone prioritaire.

« Dommage que le mois de juillet ne soit pas plus long ! » : les parents promoteurs du projet intergénérationnel du centre social de Longuenesse

« La caravane de l'été » mise en œuvre par un centre social du Pas-de-Calais, illustre la mobilisation et la participation des parents, des grands parents et des habitants du quartier dans la conception et la réalisation du projet.

Financé au titre du REAAP, le projet répond à une demande d'activités estivales parents-enfants portée par les familles du quartier. Les parents à l'initiative de la démarche ont défini le contenu du programme d'activités avec le « référent famille » du centre à l'appui d'une enquête diffusée auprès des habitants. L'organisation de chacune des activités a été placée sous la responsabilité d'un groupe de parents ou grands parents.

La mission a rencontré dans les locaux du centre social les parents promoteurs du projet. Ceux-ci ont relaté les effets de socialisation, d'apaisement des relations parents-enfants par le partage de moments de plaisir et de réassurance par la possibilité d'échanges entre parents sans regard jugeant.

L'action « la caravane de l'été » a débuté en 2007 à la demande des familles. Antérieurement, des actions de soutien à la parentalité avaient cours durant l'année mais cessaient pendant la période estivale. Les familles étaient en demande d'activités de « plaisirs en famille » : soirées, visites culturelles ou de loisirs, espaces de rencontres. La caravane au sein et hors le centre social propose des activités réunissant enfants, parents et grands parents. Parmi la soixantaine de parents participants en moyenne chaque été depuis 2007, on compte une dizaine de pères. Au fil des années, la « caravane » recrute au-delà du quartier (1/3 des familles).

En 2012, le coût global de l'action pour 22 demi-journées d'activités et 100 participants (parents et enfants) s'élève à 11 000€ dont une participation des familles de 2300 €

La participation aux activités d'été a également permis d'intégrer les actions de parentalité conduites durant l'année lors des rencontres au café des parents « l'estaminet ». A la demande des parents des professionnels sont invités (médecins, personnels des CAF..) à intervenir et à échanger avec le groupe.

6. L'ACEEP organise une Université populaire de la parentalité qui vise à diffuser les principes et les bonnes pratiques en matière de soutien à la parentalité.

7. L'appel à projet CLAS demande aux opérateurs de spécifier les modalités d'implication des parents dans leurs actions

8. Le centre social Jean Ferrat a recruté 4 jeunes en service civique pour les CLAS. La présence de ces jeunes permet de renforcer les liens avec les écoles (points réguliers avec les directeurs d'école ou les enseignants). Les actions CLAS concernent 130 enfants.

9. Les animateurs bénévoles du CLAS animé par le centre social Jean Ferrat se sont rapprochés des enseignants pour élaborer une action socio-éducative qui prolonge de manière ludique au centre social (création d'un jeu) la thématique « Europe » abordée à l'école.

5. DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Quelques caractéristiques générales du département et de la mise en œuvre de la politique locale de soutien à la parentalité

Le département de Seine et Marne compte 1,3 millions d'habitants. La Seine-et-Marne est le département le plus vaste et le plus rural de la région Ile-de-France. Le département compte la plus forte proportion de jeunes enfants parmi les départements enquêtés, avec 7,2 % de moins de 5 ans soit un point au dessus de la moyenne nationale.

L'offre départementale de soutien à la parentalité est constituée de : 52 actions financées au titre des REAAP, 21 Laep, 4 espaces rencontres parents –enfants, 49 opérateurs sont financés au titre des Clas. Parallèlement la DDCS finance 45 actions REAAP.

Aucun instance partenariale ne réunit la CAF et la DDCS. En revanche la CAF et le conseil général nouent des partenariats ponctuels sur les actions de parentalité.

Quelques bonnes pratiques relevées

1. Le « temps des parents » action avec et pour les parents

Le « temps des parents »

L'association "Le temps des parents" se donne pour but de développer des actions *avec et pour* les parents afin qu'ils assument le mieux possible leur rôle éducatif. Elle s'est créée en 2009 sur le territoire d'une ville nouvelle regroupant plusieurs communes.

De façon devenue traditionnelle en matière de REAAP, l'association a d'emblée proposé des animations, des espaces de réflexion et de *réassurance* des parents, avec des soirées –débat, des groupes d'échange intitulés "le temps d'en parler", et des accueils -rencontres individuels.

Par ailleurs, elle s'est, avec succès, proposé d'accompagner les partenaires (secteur social et de la petite enfance) dans la réflexion et l'action; enfin, elle a très rapidement animé le réseau local des acteurs liés à la parentalité qu'elle regroupe régulièrement dans des réunions dites "plénières". De ce fait, elle se situe comme tête de réseau du soutien à la parentalité sur l'ensemble de Sénart.

De façon plus novatrice, soucieuse de développer une communication qui la fasse connaître des familles et leur apporte l'information utile, "Le temps des parents" s'est doté depuis 2011 d'un site Internet, ainsi que d'un animateur de site, pour communiquer plus et mieux en direction des parents et partenaires.

Parallèlement, elle a appuyé ses activités sur un réseau de "*parents relais*", en mesure d'expliquer concrètement telle ou telle action proposée. Elle a pu ainsi faire le constat que c'est cette dernière voie qui est la plus efficace pour drainer vers ses actions de nouveaux parents, rassurés par l'expérience de ceux qui, pour les avoir précédés, savent le mieux leur en parler et les rassurer.

2. "Le trait d'Union" au Centre pénitentiaire de Meaux

L'association "Le trait d'union" a pour objet l'accueil, le soutien et l'accompagnement des parents, enfants et amis des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires

Elle s'est implantée depuis 2005 auprès du centre de Meaux – Chauconin. Il s'agit d'un établissement récent, comptant plus de 700 détenus, en maison d'arrêt (non encore jugés) ou en centre de détention (jugés et condamnés). Situé relativement à l'écart du centre urbain, le site demeure relativement mal desservi par les transports.

L'association fonctionne selon une convention signée entre le chef d'établissement pénitentiaire, la direction départementale du SPIP, et le président de l'association.

A l'intérieur de l'établissement, elle mène une action relativement classique de visiteurs : aide diverse aux détenus en partenariat notamment avec les équipes SPIP, accueil et orientation des arrivants, écrivain public, actions socioculturelles diverses, accompagnement des sortants, etc.

L'action relevant du REAAP trouve son origine dans le constat que les familles d'arrivants, en particulier en Maison d'Arrêt, souvent sous le choc de l'incarcération du proche, ne repèrent rien des fonctionnements du milieu pénitentiaire et ont besoin d'un soutien pour que les liens soient maintenus, notamment les liens parent/enfant.

Au sein de la "maison d'accueil des familles", lieu du site "hors les murs", servant de sas d'avant parler, un espace est réservé à l'association. Elle y tient une permanence quotidienne en fonction des heures de parler. Présents physiquement dans la grande salle commune, les bénévoles accueillent, apportent des explications sur le fonctionnement du centre, des parloirs, sur le mode d'emploi (voire la petite monnaie nécessaire) des automates de réservation horaire de ces parloirs, etc. Ces premiers contacts au niveau collectif sont créateurs de lien avec les familles et pour les familles entre elles, débouchant fréquemment sur des échanges d'information, de service tels du covoiturage, et autres formes d'entraide..

Vite repérés comme intermédiaires facilitateurs par les familles comme par les détenus, les bénévoles peuvent se prêter à l'écoute et proposer d'autres services individualisés : transport des adultes visiteurs, accompagnés ou non d'enfants, pour le trajet de la gare de Meaux au centre, accompagnement individuel des enfants auprès de leur parent incarcéré, garde d'enfant pendant le parloir, etc. Ces services sont le support d'un travail d'écoute et de paroles, proposé pour permettre aux adultes comme aux enfants de penser et comprendre la situation de façon acceptable, surmonter le choc, dire le chagrin voire la honte.

L'action menée par le Trait d'Union vise à ce que la co-parentalité subsiste pendant l'incarcération, afin que la vie de famille reprenne ou se renégocie à la sortie. Il s'agit tout autant un soutien à la parentalité des adultes, que d'une action de prévention auprès de leurs enfants.

Annexe 5 : Les dispositifs de soutien à la parentalité

1. LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité constituent l'outil « phare » par lequel le soutien à la parentalité a été porté au rang de politique nationale. Proposés lors de la Conférence de la famille de 1998 et mis en place l'année suivante par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999, les 5 500 actions REAAP recensés en 2010 ont bénéficié à plus de 800 000 personnes (parents et enfants).

Les REAAP permettent de mettre en réseau, à l'échelle du département, des actions de nature diverse groupes de paroles, ateliers parents-enfants (ces deux types d'actions représentent les deux tiers des actions), sorties culturelles ou de loisirs, conférences-débats. Les REAAP bénéficient de financements provenant principalement de la CNAF, des collectivités locales et de la DGCS.

Tableau 1 : Les REAAP : bénéficiaires, actions et financement

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions	Financement total	Dont CNAF
Année 2010	800 000	5 500	30M€	14,5 M€

Source : DGCS/CNAF

Les actions REAAP ont toutes en commun la même cible : les parents en tant qu'éducateur principal de leurs enfants et visent à les accompagner en valorisant leurs compétences parentales.

Si l'universalité de l'offre constitue un principe fondateur des REAAP – il ne s'agit pas d'identifier des actions en fonction de l'origine sociale des parents ou de leurs problèmes individuels, en pratique, les publics destinataires sont relativement ciblés.

1.1. Les textes de références

1.1.1. La Charte des REAAP

La charte annexée à la circulaire du 9 mars 1999 fixe les dix principes d'action et d'animation des dispositifs pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents. Parmi ceux –ci, la valorisation des compétences parentales et l'universalisme de l'offre vont forger durablement l'identité et structurer les futurs développements des REAAP.

La charte constitue un cadre de référence très structurant, systématiquement cité par les acteurs institutionnels et associatifs. Dans un environnement changeant au plan institutionnel, fragilisé en termes de financement, clivé sur les conceptions de responsabilité et de responsabilisation des parents, la charte représente pour les acteurs un cadre fédérateur et stable porteur des valeurs fondatrices des REAAP.

Extrait de la Charte des REAAP:

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...*
- 2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.*
- 3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.*

1.1.2. Les textes réglementaires

Après la première circulaire du 9 Mars 1999 qui a créé les REAAP, cinq textes réglementaires ont confirmé le dispositif tout en précisant certaines orientations ou fixant de nouvelles priorités :

- la circulaire interministérielle n° 2001-150 du 20 Mars 2001 confirme les objectifs généraux des REAAP et fixe pour priorités une plus forte implication des parents et la construction d'un partenariat plus intensif entre les familles et l'école.
- la circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2003/317 du 12 Juin 2003 précise l'implication des parents et la place des professionnels et expose les grands domaines de l'action des REAAP.
- la circulaire DIF/DGAS/DESCO/DPM/DIV n° 2004/351 du 13 Juillet 2004 renforce les missions de coordination et d'impulsion des instances de pilotage des réseaux.
- la circulaire DIF/DGAS2B/DESCI/DIV/DPM n° 2006/65 du 13 février 2006 vise à faciliter l'accès aux services dans le champ de la parentalité notamment en encourageant la création des comités d'animation locaux.
- la circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 invite à contribuer au volet prévention de la protection de l'enfance en insistant sur le respect des principes de la charte des REAAP.

1.1.3. La COG 2009- 2012 de la CNAF

« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants » est une des quatre missions qui structurent l'offre globale de service inscrite dans la COG. Une des actions de cette mission concerne directement les REAAP et est formulée ainsi :

Action 4 : Améliorer la structuration des Reaap

- *contribuer à la réforme du pilotage en cours de redéfinition par les pouvoirs publics*
- *optimiser le financement apporté par la branche Famille aux actions favorisant l'implication des parents*

- favoriser la synergie entre les différents dispositifs concourant à la parentalité (Clas, Laep et médiation familiale)

1.2. Une diversité d'actions REAAP, pour les 2/3 conduites en zone urbaine

Les actions proposées par les REAAP sont réputées s'adresser à l'ensemble des familles, quelles que soient leur structure, leur lieu d'habitation, leur appartenance socioéconomique ou les difficultés éventuelles qu'elles peuvent connaître avec leur enfant. Le domaine d'intervention des actions REAAP, leur localisation géographique et le profil des familles bénéficiaires révèlent toutefois qu'en pratique, les publics touchés sont assez ciblés.

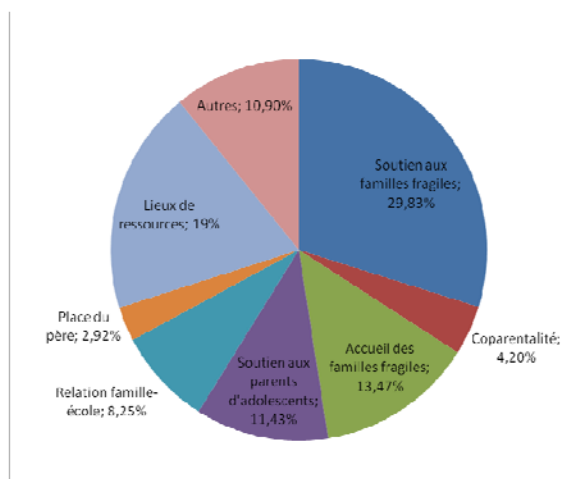
1.2.1. Des actions variées

En 2010, le nombre de bénéficiaires total du dispositif REAAP dépasse les 810 000 personnes, soit un nombre à peu près constant depuis 2007. Dans plus du quart des actions, les parents sont eux-mêmes à l'initiative du programme ; dans 40 % des cas, ils co-animent le projet.

Parmi les domaines d'intervention des REAAP, on trouve la relation famille-école, l'accueil du jeune enfant, l'adolescence, le soutien des familles fragiles ou encore l'aide à la coparentalité. Le principal domaine d'intervention est toutefois l'aide aux familles fragiles, qui rassemble près du tiers des actions.

Les quelques 5500 actions recensées en 2010 prennent des formes variées. Elles peuvent d'abord viser la constitution d'un groupe de parole. Les parents sont réunis afin de partager leurs expériences avec d'autres parents vivant les mêmes expériences. Des conférences animées par un professionnel sont également proposées sur un sujet touchant l'enfance ou l'adolescence tel que la surveillance du numérique, l'école, la sexualité, etc... D'autres actions permettent de resserrer les liens parents-enfants au travers d'ateliers et d'activités partagées. Ainsi 34 % des actions relèvent d'activités d'expression artistiques en famille ou plus simplement d'accueil parents-enfants. Les actions destinées aux parents d'adolescents sont relativement peu nombreuses dans l'ensemble – environ 10 %. Les autres actions peuvent consister en des rencontres estivales, sorties culturelles...

Graphique 1 : Répartition des dispositifs par domaines d'intervention



Source : bilan REAAP 2010, DGCS.

Les actions REAAP entreprises répondent-elles à des besoins locaux identifiés ?

Près d'une trentaine de départements mettent en place des diagnostics des besoins et sur les 5 392 actions, 772 ont fait l'objet d'évaluations d'impact.

1.2.2. Une forte présence en milieu urbain, rare en zone rurale

Les réseaux sont implantés dans des zones géographiques de nature différente, rurale, semi-rurale ou urbaine. Près des deux tiers des actions sont menées en secteur urbain, y compris CUCS, ZEP, ZUP.

Tableau 2 : Répartition géographique des REAAP

Milieu urbain	38 %
Milieu rural	19 %
CUCS	16 %
ZEP-ZUP	11 %
Milieu semi-rural	12 %
Autres	4 %

Source : Bilan REAAP DGCS 2010

1.2.3. Les départements comptant le plus de bénéficiaires REAAP ne recourent que très partiellement ceux avec le plus de familles et ceux avec un taux de pauvreté élevé

Les REAAP touchent une famille sur dix et les groupes de parole 3 familles sur cent. Au 1^{er} janvier 2011, la France comptait, selon l'INSEE, 65 millions d'habitants. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires d'une action REAAP était de 813 368 (2010). Les REAAP touchent donc moins d'un habitant sur 80. Rapporté au nombre de familles avec enfant(s)⁴, l'impact des REAAP s'établit à 10,3 % soit une famille sur dix touchée (étant entendu qu'un parent assistant à une réunion d'information est considéré comme bénéficiaire). L'estimation de l'impact des groupes de parole donne un autre aperçu : 3 % seulement des familles ont été concernées par un groupe de parole en 2010.

Les 10 départements comptant le plus de bénéficiaires REAAP ne recourent que très partiellement les départements avec le plus de familles et les départements avec un taux de pauvreté monétaire élevé.

Tableau 3 : Les 10 départements avec le plus de bénéficiaires d'actions REAAP

	France	Yvelines	Allier	Indre	Pas-de-Calais	Seine-Maritime	Hérault	Finistère	Nord	Alpes-Maritimes	Cantal
Nombre de bénéficiaires REAAP	813 868	179 044	42 037	37 022	29 225	29 128	26 803	26 000	25 955	20 036	19 261
Nombre de familles	8 934 378	225 939 (7e)	42 209 (69e)	28 775 (82e)	222 100 (8e)	183 950 (15e)	144 284 (22e)	199 720 (12e)	388 524 (1er)	149 502 (21e)	17 757 (92e)
% de pauvreté	13%	7,3% (94e)	14,5% (26e)	13,5% (40e)	18,5% (5e)	13,2% (43e)	17,5% (8e)	10,6% (79e)	17,2% (10e)	13,8% (34e)	16,7% (12e)

Source : INSEE – DREES, IGA IGAS

⁴ Selon l'INSEE, la France comptait 7 919 000 de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans en 2010

1.3. Un pilotage de proximité et une multiplicité de financeurs

1.3.1. Des comités de pilotage locaux associant les institutions et les associations, assurent le pilotage local avec des effectifs relativement faibles.

La coordination des REAAP fait l'objet d'un partenariat au niveau local. A quelques exceptions près, les départements sont munis d'instances de pilotage. Dans 21 départements, il s'agit de comité regroupant les REAAP et les CLAS ; pour 65 départements, un comité spécifique regroupant les financeurs a été mis en place. Les appels à projet des associations sont évalués par les membres de ces comités de financeurs souvent à la lumière de la charte des REAAP. Celle-ci stipule la nécessité de centrer l'action sur le parent et de l'insérer dans le cadre de l'animation départementale.

Les CAF et les DDCS sont généralement les acteurs principaux au sein des comités. D'autres acteurs y participent souvent : les conseils généraux, la MSA, les services de PJJ, les représentants associatifs (au premier rang desquels l'UDAF) et moins fréquemment les services de la préfecture (en particulier les services chargés de la politique de la ville) ou les communes.

Le temps de travail spécifique à l'organisation du REAAP est relativement peu élevé. Au total, une quarantaine de département déclare du temps de secrétariat à hauteur de 15,10 ETP pour 2010.

La coordination des REAAP se ramifie encore davantage lorsqu'il s'agit de l'animation. Dans une soixantaine de départements, un comité d'animation est chargé de s'en assurer. Au total en 2010, 45,79 ETP sont consacrés à l'animation. En outre, le comité d'animation peut se décliner en réseaux locaux infra-départementaux : une quarantaine de départements se partagent en effet plus de deux cents comités locaux. L'animation du réseau doit permettre d'assurer la coordination des acteurs institutionnels et associatifs et de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins du département. Des actions de communication (publication de « journaux REAAP » ou site internet) sont également entreprises ; des formations sur la parentalité sont proposées.

1.3.2. Des financements d'origines diverses

La répartition des financements des REAAP s'appuie sur des remontées partielles. Ainsi pour l'année 2010, le bilan a été établi sur la base de 88 remontées départementales. Parmi celles-ci, seules 64 annexes financières exploitables ont permis d'analyser la répartition des sources de financements. Selon le bilan 2010, les trois principales sources de financement se répartissent comme suit :

- L'Etat à hauteur de 23 % du total (dont 14 % sur le programme 106 géré par la DGCS)
- Les organismes de sécurité sociale pour 41 % dont 40 % CNAF et 1 % MSA
- Les collectivités locales pour 24 % répartis à parts égales entre les conseils généraux et les communes.

Ainsi la branche famille avec le fonds dédié CNAF et les dotations d'action sociale des CAF est de loin le principal financeur des REAAP. Plus du tiers des financements est assuré par des acteurs divers : collectivités, mutuelle sociale agricole ou encore participation financière des parents. 13 % des financements des REAAP sont issus d'autres sources non identifiés par les remontées départementales.

Tableau 4 : Répartition des financeurs

Etat	21 % (dont 14 % BOP 116)
CAF	39 %
MSA	1 %
Communes	12 %
Conseils généraux	12 %
Autres	13 %

Source : Bilan REAAP DGCG 2010

Il est difficile d'établir de façon assurée le montant des financements des REAAP tous financeurs confondus faute de données exhaustives.

Les dépenses du BOP 106 consacrées au financement des actions REAAP et le financement assuré par les caisses d'allocations familiales représentent environ 19 700 000 €

Les données recueillies par la mission permettent de retracer les crédits alloués au titre du programme 106 géré par la DGCS et des crédits CNAF et CAF depuis 2007. Ces financements sont globalement stables entre 2007 et 2009 et augmentent sensiblement en 2010 (de près de 25 %) du fait d'un effort supplémentaire de la CNAF, au delà de la stricte compensation du désengagement de l'Etat pour atteindre 19,65M€

Tableau 5 : Evolution des crédits DGCS/CNAF/CAF de 2007 à 2010 :

2007	2008	2009	2010
15 463 985	16 002 630	15 880 746	19 647 727

Source : bilan REAAP DGCS, 2010.

Les remontées d'information de l'année 2010 font apparaître un montant total de 19,32M€ tous financeurs confondus pour les 64 départements répondants. Une extrapolation de cette donnée sur l'ensemble des départements établiraient ainsi 30M€ le montant tous financeurs confondus des financements des REAAP.

2. LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) visent à favoriser les liens d'attachement précoce entre l'enfant et ses parents. Les LAEP ont connu un fort développement ces dix dernières années (+57 %). La création des LAEP remonte aux années 1970. Leurs ambitions sont multiples: démocratiser la psychanalyse en facilitant l'accès pour les jeunes enfants et leurs parents, socialiser les familles et contribuer à l'éducation des jeunes enfants.

Gérés à part égale par des associations et des collectivités locales, les 1 092 LAEP aujourd'hui implantés sur le territoire proposent des groupes de paroles à l'initiative des parents pour ceux se référant à une approche psychanalytique⁶ et des activités d'éveil enfants-parents pour ceux à visée sociale. Les LAEP sont financés par la CNAF pour 7 M€ et par les collectivités locales qui supportent près de la moitié de leurs budgets de fonctionnement⁷.

2.1. *L'histoire des LAEP: de la démarche psychanalytique au projet institutionnel.*

Les LAEP, appelés encore "Maisons ouvertes" ou "de quartier"; s'inscrivent dans la continuité de deux modèles antérieurs.

Le "Club parents-enfants" est d'abord fondé à Paris, dans le 18^e arrondissement, sous l'égide de l'Institut de recherche appliquée pour l'enfant et le couple (IRAEC). L'ambition est de démocratiser l'accès à la psychanalyse, en la mettant à la portée d'enfants et de parents qui n'en auraient pas l'opportunité.

La démarche est préventive: en repérant les symptômes dès le plus jeune âge, des troubles sont évités lorsque l'enfant est plus âgé. Les familles peuvent se présenter, dans l'anonymat et en toute liberté. Les parents et leur enfant sont accueillis en petits groupes au cours de séances médiées par des professionnels (psychologues, psychanalystes, travailleurs sociaux, etc.) en mesure de repérer d'éventuels symptômes.

L'idée de prévention guide également la création de la "Maison verte" à la fin des années 1970. Autour de Françoise Dolto, ses instigateurs y ajoutent des objectifs plus généraux. Les lieux d'accueil doivent permettre la socialisation de parents en difficulté, généralement issus de quartiers en difficultés, et doit offrir la possibilité de participer à l'éducation du jeune enfant.

En 1996, la prestation de service proposée par la CNAF va permettre de reconnaître et de formaliser le dispositif. En créant le label "LAEP", la CNAF institutionnalise les lieux d'accueil et leur impose des conditions minimales qui délimitent et définissent leur champ d'action: en particulier, les LAEP sont réservés à l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans, accompagné d'un parent; ils doivent respecter l'anonymat et la liberté des parents participants; l'accueil doit être fait par des professionnels (notamment éducateurs du jeune enfant, psychologues, psychanalystes),....

L'étude récente des LAEP montre trois inflexions majeures par rapport à ses modèles antérieurs :

- si l'agencement du dispositif autour de séances encadrées par des professionnels est maintenue, l'influence du modèle de la Maison Verte, fidèle à la conception de Françoise Dolto, semble s'affaiblir;
- l'éloignement de ce modèle s'explique par l'importance croissante que revêt l'accompagnement à la parentalité dans les priorités des lieux d'accueil;
- cette priorité nouvelle se traduit par un mouvement de ruralisation des LAEP et l'augmentation du nombre d'accueillants non psychologues et non psychanalystes.

⁶ Ces LAEP s'inspirent du modèle de la Maison Verte créée par Françoise Dolto.

⁷ Le nombre de bénéficiaires ne peut être déterminé, le principe d'anonymat étant de règle pour les participants des LAEP.

L'étude réalisée par la CNAF en 2010 révèle que les professionnels travaillant en LAEP se fixent des objectifs centrés sur trois thématiques :

- l'accompagnement et l'écoute empathique du parent ;
- l'accompagnement et l'écoute de l'enfant, afin de prévenir d'éventuels troubles ultérieurs;
- la socialisation des familles, la mixité et l'intégration sociale.

2.2. Une dynamique générale positive des LAEP mais des inégalités importantes.

2.2.1. Des disparités territoriales

La dynamique d'implantation des LAEP est globalement positive. La croissance du nombre de lieux d'accueil parents-enfants s'est accélérée dans les années 2000. 44 lieux d'accueil sont ainsi ouverts dans les années 1980, plus de 240 dans les années 1990 et de 430 dans les années 2000. Au total, 1 192 LAEP sont recensés en 2011.

L'objectif national fixé par la COG (1 LAEP pour 4 000 enfants de moins de 6 ans) est donc atteint. Cependant la carte de l'offre révèle de fortes disparités : 39 % des CAF financent moins de 5 LAEP et un tiers des départements concentrent 70 % des LAEP.

Le tableau ci-dessous donne un éclairage sur ces disparités : le taux d'équipement varie d'un facteur de 1 à 5 parmi les départements comptant le plus de 0-4 ans⁸. Par exemple, le Pas-de-Calais, avec une démographie des 0-4 ans identique à la Seine-et-Marne et des indicateurs de pauvreté et de monoparentalité plus élevés, compte deux fois moins de LAEP.

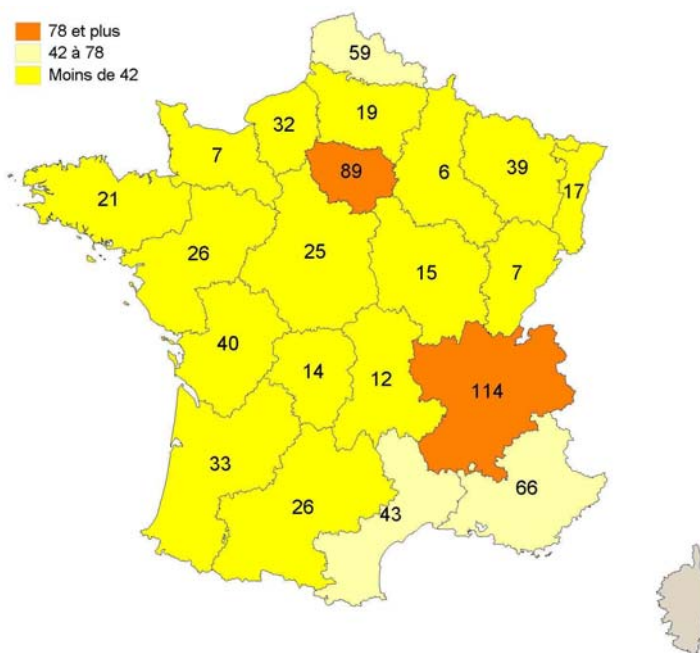
Tableau 6 : Dotation en LAEP des 10 départements avec le plus de 0-4 ans

	1er Nord	2e Seine-Saint-Denis	3e Paris	4e Bouches-du-Rhône	5e Hauts-de-Seine	6e Rhône	7e Yvelines	8e Pas-de-Calais	9e Seine-et-Marne	10e Val-de-Marne
Nombre de 0-4 ans dans la population	175 536	126 151	121 533	117 603	113 139	112 770	97 436	97 158	94 592	93 278
% de pauvreté monétaire des 0-19 ans	24,7%	29,8%	19,4%	23,8%	13,5%	16,5%	10,0%	26,9%	12,7%	17,4%
Taux de familles monoparentales	28,1%	32,4%	34,4%	33,1%	29,2%	26,1%	22,9%	26,1%	23,4%	31,1%
Nombre de LAEP	81	43	12	44	13	40	17	9	18	13
Nb LAEP/population 0-4 ans en %	0,05%	0,03%	0,01%	0,04%	0,01%	0,04%	0,02%	0,01%	0,02%	0,01%

Source : INSEE - RP 2009 - Exploitation complémentaire - Revenus disponibles localisés, DREE - informations CNAF

⁸ La mission a utilisé l'indicateur INSEE du nb de 0-4 ans par défaut, le nb de 0-6 ans n'étant pas disponible

Schéma 1 : Implantation des LAEP:



Source : Henriette Scheu, Nathalie Fraioli, *Lieux d'accueil parents enfants et socialisation(s)*, 2010.

La plupart des territoires de France métropolitaines sont couverts, à l'exception notable de la Corse. Le LAEP est situé à proximité des familles (moins de 20 minutes de trajet) dans plus de 90 % des cas.

Les LAEP sont largement implantés dans des zones urbaines. Si cela répond à l'ambition initiale de la Maison verte (l'aide aux parents de quartiers difficiles) avec 77 % d'entre eux situés dans des zones d'habitat social, les familles issues de zones rurales et également susceptibles de connaître l'isolement sont plus éloignées du dispositif. 78 % des LAEP sont implantés en zones urbaines ou périurbaines contre 22 % en zone rurale.

De manière générale, les petites communes (moins de 5000 habitants) souffrent d'un déficit de LAEP, comparativement au reste de la France: alors que 25 % de la population française vit dans une commune de moins de 2 000 habitants, 16 % des lieux d'accueil sont situés dans des communes de moins de 5 000 habitants.

Le profil des LAEP évolue. Le nombre de communes ou communautés de communes porteuses de projet est en constante augmentation. Les zones rurales tendent à être servies par des accueillants dont le profil change: les psychologues et psychanalystes laissent de plus en plus leur place aux travailleurs sociaux et professionnels de la petite enfance. Ainsi aujourd'hui, plus de 70 % des accueillants ne sont ni psychologues ni psychanalystes.

2.2.2. Trois profils types de publics

S'agissant des enfants, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 0-3 ans. Le nombre d'enfants accueillis en moyenne est de 8,47 par séance, quel que soit le lieu d'implantation du LAEP ou l'activité qu'il privilégie. Des nuances réapparaissent selon les types d'activité privilégiés par les LAEP. Ainsi le travail social est majoritairement dirigé vers les familles dont l'enfant a entre 1 et 3 ans, tandis que les suivis d'ordre psychanalytiques concernent prioritairement les bébés. Les enfants sont le plus souvent accompagnés par leur mère (80,5 % contre 6,75 % pour les pères et 5,05 % pour les grands-parents).

La distribution géographique des LAEP détermine les publics bénéficiaires et l'activité principale des LAEP. Trois profils types se distinguent :

- un profil de cadres citadins: les LAEP installés dans les zones urbaines résidentielles sont centrés sur l'activité psychanalytique. Les familles ont un rôle important dans l'organisation des séances et du fonctionnement du LAEP;
- un profil de publics vulnérables: dans les quartiers ciblés par la politique de la ville, l'activité des LAEP met l'accent sur l'accompagnement social ;
- un profil rural: en milieu rural, l'activité du LAEP a la particularité d'être centré sur l'activité d'animation.

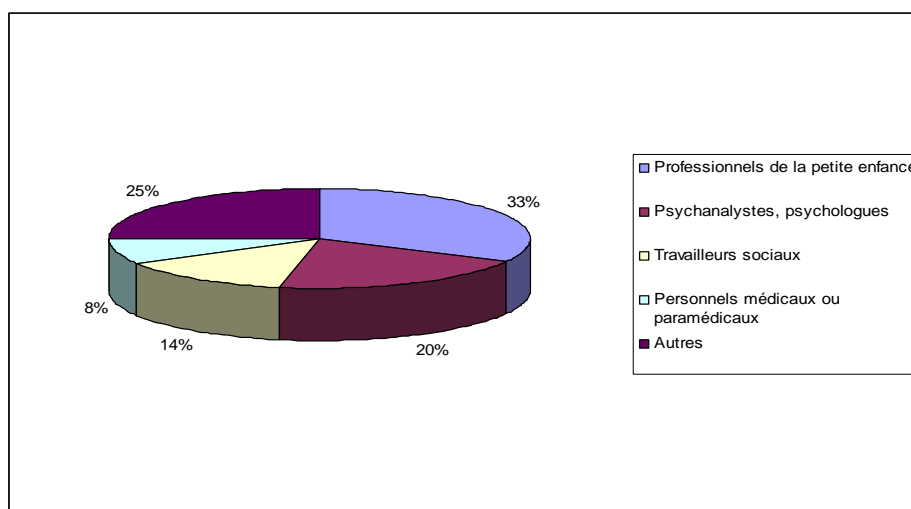
2.2.3. Un encadrement professionnel pluridisciplinaire

L'accueillant type d'un LAEP est un salarié, parfois mis à disposition par la CAF, la commune ou le conseil général. Les trois quarts des lieux d'accueil ne dispose en effet d'aucun bénévole. Un LAEP fonctionne en moyenne avec 2 accueillants par séance pour un effectif total de 5 accueillants. Les disparités sont toutefois significatives: 60 % des LAEP fonctionnent avec moins de 5 accueillants au total et 8 % en ont entre 10 et 14.

A noter que le principal facteur déterminant du volume d'heures d'ouverture est le type de structure gestionnaire du lieu. Lorsqu'il s'agit d'associations, l'amplitude horaire est plus importante (312 heures dans l'année en moyenne) que pour les LAEP gérés par les collectivités (241) ou par la CAF (166) et qui sont souvent liés à d'autres structures d'accueil du jeune enfant.

Le profil des professionnels ne correspond plus à celui des Maisons vertes. Seuls 20 % des accueillants des LAEP sont des psychologues ou des psychanalystes. Les travailleurs sociaux et les professionnels de la petite enfance sont majoritaires.

Graphique 2 : Répartition des professionnels :



Source : Henriette Scheu, Nathalie Fraioli, *Lieux d'accueil parents enfants et socialisation(s)*, 2010

2.2.4. Deux principaux financeurs : la CNAF et les communes

La CAF est l'acteur institutionnel le plus impliqué dans le suivi des LAEP. Ainsi 97 % des CAF financent des lieux d'accueil et 88 % leur offre un appui technique. L'augmentation du nombre de LAEP se traduit par la croissance de ses financements. L'ensemble de dépenses consacrées aux LAEP, au titre de la prestation de service, de la prestation de service enfance jeunesse et des dotations d'action sociale atteint 7 069 403 € en 2011, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2010.

Plus de 80 % des lieux reçoivent également des financements venant des communes. Les LAEP sont également financés par les CG, les DDCS, la MSA ou l'ACSé. La plupart des lieux d'accueil sont gratuits. Seuls 10 % d'entre eux demandent une participation financière des parents. Les porteurs de projet sont des associations dans plus de la moitié des cas, plus rarement des communes ou des institutions.

Le budget moyen d'un LAEP est d'environ 30 500 €, le budget médian autour de 15 400 €. L'écart est considérable entre les 10 LAEP pour lesquels le budget est le plus faible (moins de 1 500 €) et les 10 dont le budget est le plus élevé (de 160 000 à 2 000 000 €).

3. LES AIDES AU DEPART EN VACANCES DES FAMILLES

3.1. *Les départs en vacances reflètent des inégalités importantes*

Aujourd'hui, 37% des familles déclarent ne jamais partir en vacances. Si, en moyenne, les Français partent davantage que les habitants de l'Union européenne (62 % en 2010 contre 56 %), le mouvement de progression du nombre de départs ralentit depuis une vingtaine d'années.

Les familles vulnérables sont les premières touchées par ce ralentissement. 63 % d'entre elles déclarent de jamais partir en vacances. Les niveaux de diplôme et de revenus sont des facteurs importants:

- Moins d'un tiers des personnes sans diplôme sont partis en vacances en 2010.
- Les personnes dont le revenu est inférieur à 1 500 € par mois ont 2,2 fois moins de chance de partir en vacances qu'une personne dont le revenu dépasse 3 000 € (35 % contre 78 %).

Cette situation est d'autant plus dommageable que les vacances sont un moment privilégié de ressourcement et de resserrement des liens familiaux, aux bénéfices multiples. Ainsi comme l'indiquait la note du centre d'analyse stratégique parue en juillet 2011 : « À niveau de vie équivalent, la propension à être satisfait de son cadre de vie quotidien augmente de 30 % lorsque l'on est parti en vacances durant l'année écoulée. Les bénéfices escomptés d'une politique facilitant le départ sont multiples tant en matière de bien-être que d'autonomisation, de lien social, de soutien à la parentalité ou de lutte contre l'exclusion. »

Dans une récente étude⁹, le cabinet TMO pointe aussi les bénéfices qui peuvent résulter d'un premier départ en vacances :

« La fierté « d'être partie » traverse de nombreux entretiens réalisés auprès des primo-partants bénéficiaires d'une Avs. Chez certains bénéficiaires, les vacances sont vécues à la fois comme un temps de réinterrogation de soi et de sa vie quotidienne et comme un temps de remobilisation. Ces derniers parlent de « nouveau souffi », de « ressourcement », « d'un avant et d'un après le départ (...) Au retour des vacances, certaines envisagent une formation, se donnent pour projet de participer aux activités proposées sur le quartier, souhaitent développer leur tissu relationnel (...). Par ailleurs, chez certaines familles, le départ permet l'apprentissage de compétences pratiques, concrètes permettant de se déplacer : recherche d'informations (horaires, prix, trajets), choix du meilleur mode de déplacement, connaissance des « règles du jeu » du système de transport, etc. Dans certains cas, les vacances ont été véritablement l'occasion d'acquérir tout ou partie de ces compétences en matière de déplacement et d'envisager par la suite un départ en totale autonomie. S'ajoutent au capital de mobilité d'autres compétences, dont l'acquisition est attestée par le sentiment d'autonomisation exprimé par certains bénéficiaires. Elles concernent la préparation du séjour, le choix du lieu le plus adapté aux attentes de la famille, l'épargne, la planification, la recherche d'information (utilisation d'Internet), la mobilisation du réseau associatif, amical, familial, etc. »

Bien préparées et accompagnées, les vacances peuvent ainsi être une véritable occasion de redynamiser la cellule familiale et de valoriser les parents dans l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes.

L'intérêt du départ en vacances a d'ailleurs été souligné par le législateur, qui en fait un objectif national en posant, dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, le principe d'un droit au départ en vacances.

⁹ L'e-ssentiel N°128 – Novembre 2012

3.2. *Les aides mises en place par les CAF pour promouvoir les départs familiaux en vacances*

La première raison invoquée par les familles pour expliquer le non-départ en vacances est le motif financier, mais d'autres freins au départ existent. Ainsi pour les familles fragilisées, une assistance à l'organisation logistique est souvent indispensable pour faire aboutir un projet de départ (planification, budgétisation, déplacements, réservations, préparation des valises, etc.).

En 2010, les dépenses totales des CAF pour financer l'accompagnement des départs familiaux en vacances atteignent 61 millions d'euros. Le dispositif Vacaf pour les familles comprend principalement le financement l'aide aux vacances familiales en direction de familles de revenus moyens (60 000 bénéficiaires) et de manière beaucoup plus limitée l'aide aux vacances sociales destinée aux familles disposant de revenus modestes et qui ne sont jamais parties. Cette aide intervient pour aider les familles ayant éventuellement besoin d'un accompagnement socioéducatif.

En outre, une prestation de service « vacances avec accompagnement socio-éducatif » a été mise en place depuis 2005, pour un coût de 477 000 € en 2011. Cette prestation est destinée à aider financièrement les centres de vacances qui s'engagent dans l'accueil de familles fragilisées ou en difficulté, accompagnées en amont du séjour, par des travailleurs sociaux des Caf ou des porteurs de projet (centres sociaux, associations, etc.). Les centres de vacances qui en bénéficient doivent proposer un projet social et disposer d'un référent sur place. 40 centres étaient agréés en 2011.

92 caisses d'allocations familiales sont adhérentes du service commun Vacaf, chargé de la gestion de l'aide aux vacances des familiaux et de l'aide aux vacances sociales.

Tableau 7 : Type d'aides et types de départs dans le cadre de Vacaf en 2009

	Aides aux vacances familiales	Aides aux vacances sociales
Nombre de bénéficiaires	60 000	3 500
Nombre de Caf ayant recours à ce dispositif	73	70
Salariés parmi les bénéficiaires	75%	37%
Titulaires de minima sociaux	15%	61%
Familles monoparentales	49%	67%
Bénéficiaires revenus mensuels < 1 200 euros	36%	76%
Séjour en mobil home ou camping	53%	27%
Séjour en location	29%	24%
Séjour en pension	18%	50%
Durée moyenne du séjour	8,9 jours	8,9 jours
Coût moyen du séjour	795 euros	972 euros
Aide moyenne	413 euros	807 euros
Aide déterminante au départ	Oui à 96 %	n.c.
Premier départ en famille pour	22,50%	n.c.
Taux de satisfaction du séjour	75%	n.c.

Source : CNAF / Vacaf 2009

3.3. Certains publics vulnérables restent en marge des dispositifs

Le taux de couverture de l'aide aux vacances sociales est très faible.

Le nombre de familles à bas revenus accueillies dans l'un des 40 centres agréés par la CNAF a augmenté depuis 2009, en passant de 2753 familles à 3 856, mais il reste très faible.

Année	Montants payés	Nuitées effectuées	Nombre de familles
2009	432 987€	69 366 journées	2 753
2010	454 961€	65418 nuitées	3 634
2011	477 761€	69 416 nuitées	3 856

Source : CNAF, Commission d'action sociale du 17 avril 2012.

Une évaluation de 2010 de la CNAF a permis de mettre en lumière les caractéristiques des publics vulnérables accueillis dans les centres bénéficiant de la PS. Il s'agit principalement de familles isolées et en difficulté financière. Ainsi, 60 % sont sans activité ou au chômage et 60 % bénéficient des minima sociaux. La moitié des séjours constitue des premiers départs en vacances.

Mieux aider les familles au sein desquelles se trouve un enfant handicapé

37 % des familles au sein desquelles se trouve un enfant handicapé déclarent ne pas partir en vacances. Souvent, faute de choix, les parents inscrivent leur enfant handicapé en séjour adapté et partent avec le reste de la fratrie. L'accompagnement de ces familles sur leur droit aux vacances est peu développé alors qu'elles partent moins que les autres. Soit parce qu'elles n'en formulent pas la demande (« autocensure » tant le projet paraît irréalisable), soit parce qu'elles ne trouvent pas les conditions nécessaires à un départ dans des conditions favorables.

Dans l'objectif de mieux aider ces familles, la CNAF a développé un partenariat renforcé avec deux centres de vacances agréés¹⁰ pour garantir un accueil de qualité à des familles accompagnées en amont et dont un ou plusieurs enfants sont porteurs de handicap.

Sources :

Rapport du CAS, *Les vacances des Français : favoriser le départ du plus grand nombre*, juillet 2011.

Commission d'action sociale de la CNAF, *Bilan d'étape sur la politique « vacances »*, 2012

L'E-Ssentiel, lettre électronique de la CNAF N°128, novembre 2012

¹⁰ Le Sénéquet à Blainville en Normandie et Lou Bastidou à Cuers dans le Var.

4. LA MEDIATION FAMILIALE

La médiation familiale est un dispositif qui vise le maintien des relations familiales après la séparation des parents et favorise une résolution amiable d'éventuels conflits au sein de la famille. Elle a pour objectif de renouer et d'apaiser la communication entre les membres de la famille par l'intervention d'un tiers extérieur. La médiation peut provenir de la demande des couples en conflit (médiation conventionnelle) ou d'une demande d'un magistrat (médiation judiciaire).

Le dispositif de la médiation familiale s'est progressivement institutionnalisé depuis une vingtaine d'années. Le principal enjeu de l'avenir des médiations concerne le maillage territorial, aujourd'hui insuffisant, et un système de financement qui demeure très fragile.

4.1. *L'institutionnalisation progressive de la médiation familiale vise à faciliter le maintien des liens parents enfants en cas de conflit ou de séparation des parents.*

4.1.1. La séparation et la perte des liens familiaux, la gestion des conflits parentaux et familiaux.

De très nombreux enfants sont concernés par une séparation de leurs parents et beaucoup d'entre eux ne voient plus ou pratiquement plus l'un de ses deux parents un an après la séparation. L'intérêt de la médiation familiale est de conserver les liens entre les deux parents et leurs enfants, de maintenir les rôles parentaux au-delà de la séparation, et de favoriser la résolution et la gestion des conflits familiaux en recherchant des accords durables.

4.1.2. La structuration progressive des services

La médiation familiale est d'abord une initiative locale, inaugurée par la création d'un service à Caen à la fin des années 1980. La médiation familiale, introduite pour la première fois dans le droit par la loi du 8 février 1995, est par la suite reconnue par deux lois :

- la loi sur l'autorité parentale de mars 2002 ;
- la loi relative au divorce de mars 2004.

En parallèle, un décret daté de 2003 permet la création du diplôme d'Etat de médiateur familial.

Un comité national consultatif de la médiation familiale, chargée d'animer le réseau des médiations, de favoriser la structuration du service et d'en suivre l'évolution est mis en place. Il adopte le 22 avril 2003 les principes déontologiques, garants du processus de médiation familiale.

En 2010, ce comité a été intégré dans les missions du comité national de soutien à la parentalité (CNSP).

La loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles a introduit le recours préalable obligatoire à la médiation familiale, à titre expérimental, avant les décisions fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant notamment. Le texte précise cependant qu'il s'agit d'une « tentative de médiation ». Cinq départements devaient expérimenter cette procédure, mais faute de crédits, l'expérimentation est plus limitée. Ainsi, elle s'applique dans le Pas de Calais. De même, le TGI de Montpellier expérimente la double convocation, instituant une convocation pour venir s'informer sur la médiation familiale, en plus de la convocation chez le juge.

4.1.3. Un développement organisé par la biais d'un protocole national entre l'Etat, la CNAF et la CCMSA

Des protocoles nationaux triennaux pour le développement de la médiation familiale ont été signés. Le dernier, qui couvre la période 2010-2012, a été signé entre le ministère de la Justice, le ministère chargé de la famille, la CNAF et la CCMSA, a pour objectif de développer et structurer l'offre de médiation familiale sur l'ensemble des territoires.

Le protocole, qui rappelle dans son préambule quelques principes déontologiques (garantie du consentement, caractère confidentiel), définit les objectifs communs :

- des références communes (définition, déontologie, champ d'application),
- mise en place les comités départementaux,
- organisation du financement, avec notamment l'engagement de la CNAF,
- principe de participation financière des personnes,
- promotion en commun de la médiation familiale,
- suivi national et remontée communes des statistiques.

En 2010, les services de médiation familiale ont réalisé 18 057 mesures (dont 14 001 mesures terminées), soit une augmentation de plus de 4 % par rapport à 2009 et de 56 % par rapport à 2006.

35 % de ces mesures, soit 4 861, ont été réalisées dans le cadre judiciaire et 65 % dans un cadre conventionnel (soit 9 140 mesures). Le nombre est en hausse, + 56 % de 2006 à 2010, aussi bien dans le cadre judiciaire que conventionnel.

Le nombre des médiations couvre 4 % des divorces. Les professionnels avancent comme objectif souhaitable de porter ce taux à 10 %.

Tableau 8 : Evolution du nombre de mesures de médiation familiales réalisées dans le cadre judiciaire

2006	2007	2008	2009	2010
4 222	4 331	4 857	4 672	4 861

Source : ministère de la Justice décembre 1012

4.1.4. La progression de l'offre depuis 2007.

Les services de médiations sont gérés par des associations (90 %), des caisses d'allocations familiales (8 %) et des collectivités territoriales (2 %).

En 2011, 164 services ont été conventionnés. Le nombre d'équivalents temps plein engagés dans les services de médiation a augmenté significativement.

Tableau 9 : Evolution de l'offre de médiations familiales:

	2007	2011
ETP total	175	294
ETP par service	0.98	1.15
Nb de mesures de médiations	12 120 (8 710 en 2006)	13 455

Source : CNAF, commission d'action sociale, 2012.

Les mesures de médiations portent dans 80 % des cas sur des séparations et durent le plus souvent moins de 6 mois. Les 20 % restants concernent la relation parent-jeune adulte, des situations de conflits sans séparation ou de conflits intergénérationnels.

Le cout moyen d'une médiation ressort à 1100€selon l'enquête de la FENAMEF en 2012.

Si l'offre a sensiblement augmenté ces dernières années, les besoins également qui génèrent aussi une concurrence entre médiations judiciaires et médiations conventionnelles lorsque le service est saturé.

4.1.5. Le financement

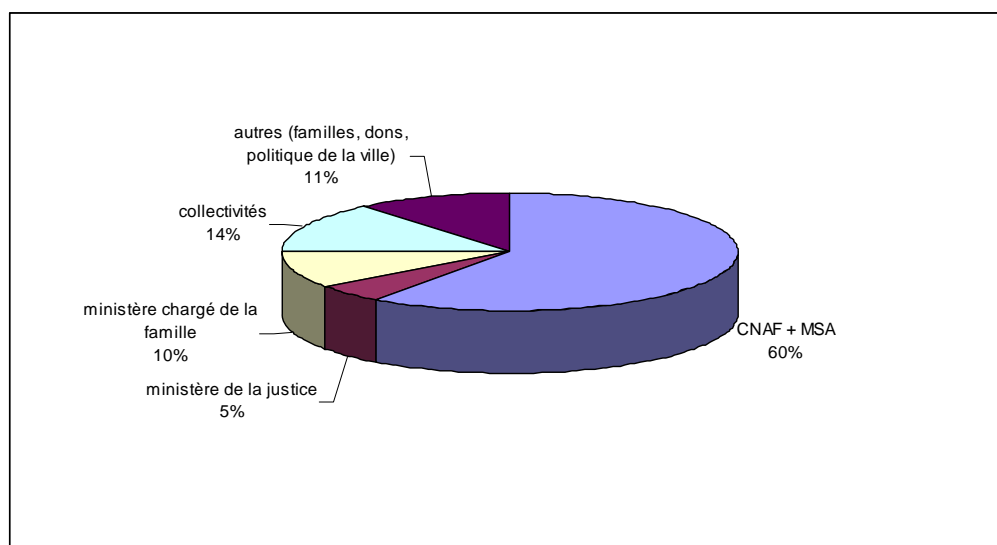
Au niveau local, des comités des financeurs se réunissent pour attribuer les financements aux services, selon leurs caractéristiques générales (qualification des médiateurs, statut du service, cadre d'intervention, etc.).

Cependant, les services de médiation sont financés principalement par la prestation de service "médiation familiale" créée par la CNAF en 2008. Apportant une garantie de financement, en contrepartie d'un objectif de médiations annuel, la prestation de service devrait atteindre 66 % du prix plafond qui couvre le médiateur, une part de secrétariat et d'encadrement. La prestation de service et les dotations d'action sociale des CAF et de la MSA représentent près de 60 % des financements, soit plus de 14M€ Le reste est partagé entre le ministère de la justice (5 %), le ministère chargé de la famille (autour de 10 %), ainsi que les collectivités (14 %).

Pour autant, les estimations, issues notamment de l'enquête FENAMEF, montrent que le niveau réel de la prestation de service CNAF est très inférieur, de l'ordre de 47 %. De fait, près des 2/3 des services déclarent être en déficit, selon cette même enquête.

L'augmentation graduelle du financement par les caisses d'allocations familiales (de 9579219€ en 2008 à 14160439 € en 2011) s'est aussi accompagnée d'une diminution des subventions par les autres acteurs, en particulier le ministère de la justice (diminution de 2 points dans la part des subventions totales depuis 2009), dont le financement est très loin de la part des médiations d'origine judiciaire (37 %)

Graphique 3 : Principaux financeurs des services de médiations familiales.



Source : CNAF, Commission d'action sociale, 2012.

Par ailleurs, la CNAF finance les têtes de réseau des services de médiation familiale et de professionnels: la fédération nationale de la médiation familiale (Fenamef) et l'association pour la médiation familiale (APMF).

4.1.6. Des résultats convaincants.

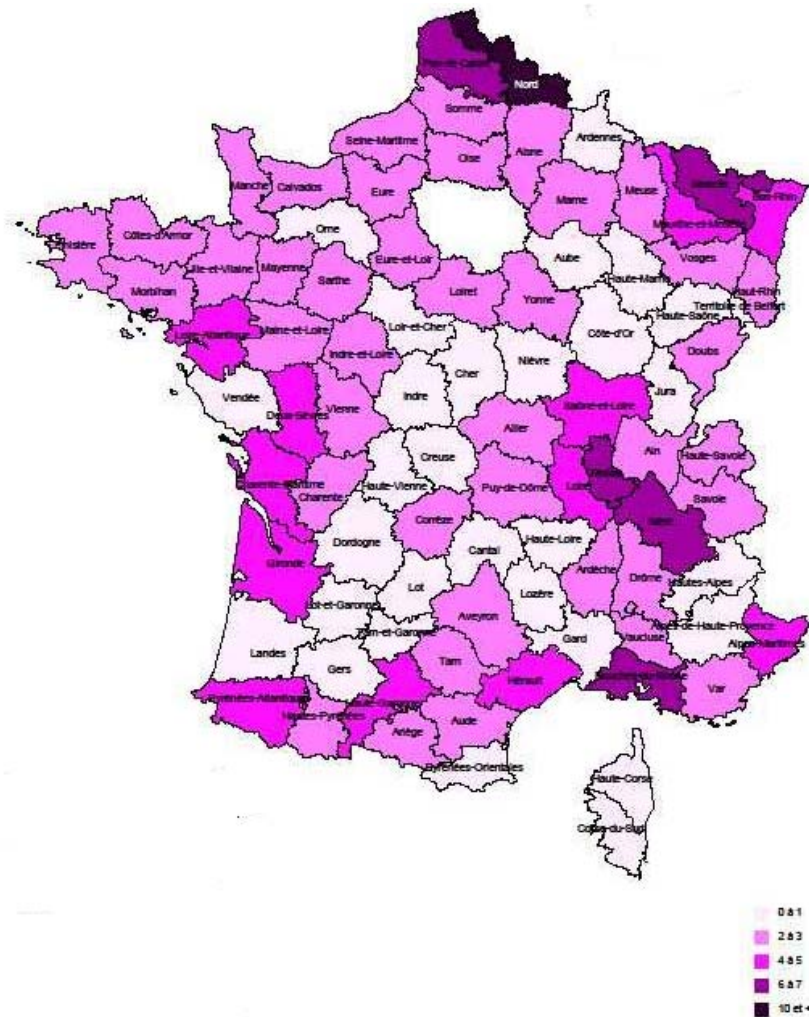
Le bilan concernant les services de médiation familiale de la CNAF témoigne d'une amélioration significative des relations entre les membres du couple en séparation. En effet, 60 % des médiations se concluent sur un accord, oral ou écrit, et 18 % sur un apaisement important de la relation, sans accord.

4.2. *Malgré des inquiétudes quant à la pérennité des services de médiation, l'effort de structuration se poursuit.*

4.2.1. Une organisation territoriale imparfaite.

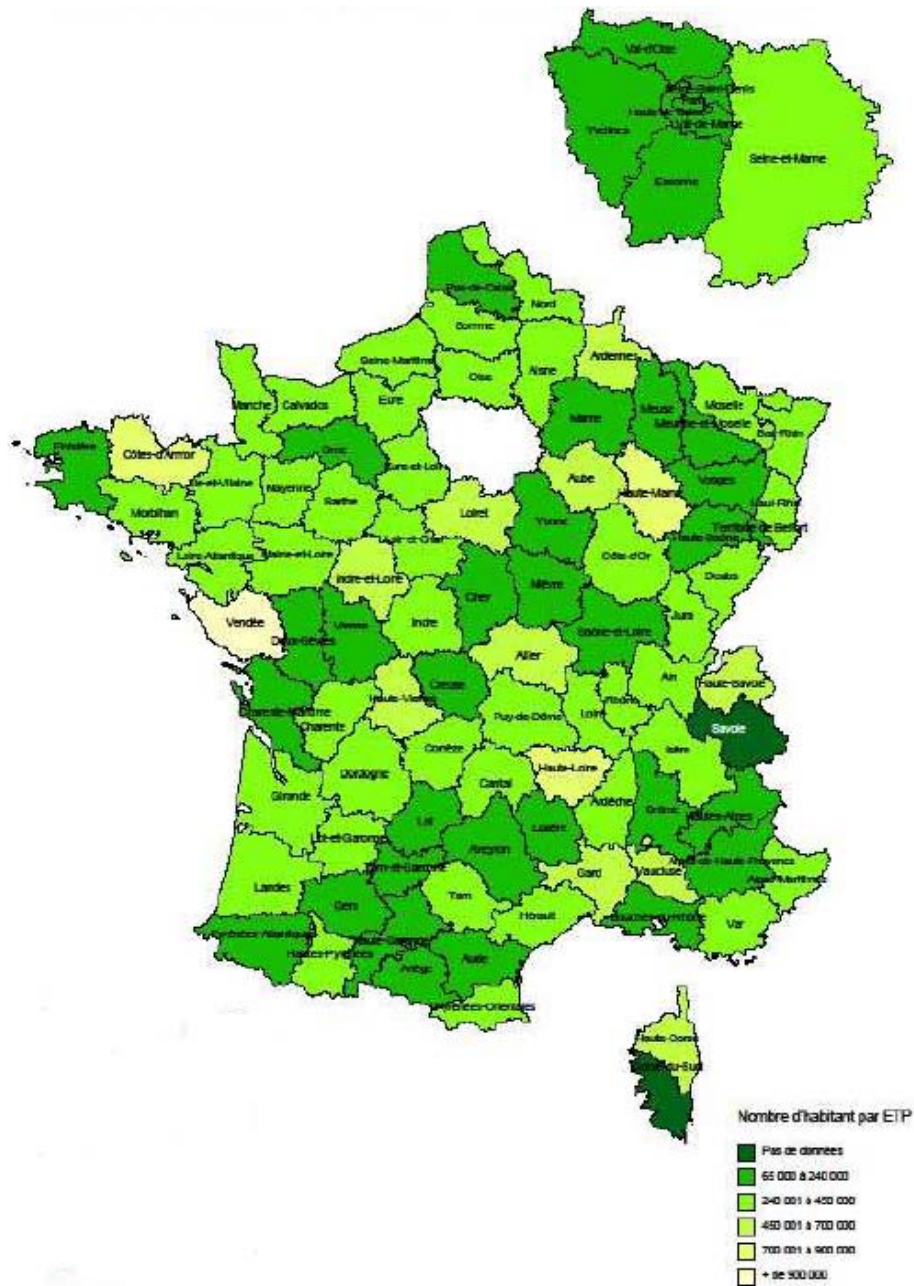
264 services de médiation sont conventionnés en 2011. Si tous les départements disposent d'au moins un service, la distribution territoriale de l'offre est encore à parfaire. Ainsi près d'un tiers des départements ne disposent que d'un seul service et 9 % en ont au moins 4 sur leur territoire.

Graphique 4 : Nombre de services de médiation par département en 2010.



Source : circulaire N° DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011

Graphique 5 : Nombre d'habitants par ETP:



Source : circulaire N° DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011

4.2.2. Un financement incertain.

Les moyens alloués à l'ensemble des services de médiation familiale est aujourd'hui incertain. Certaines caisses d'allocation familiale expriment leurs difficultés de financement dans la mesure où 70 % des services ont des coûts de fonctionnement supérieurs au prix plafond. Les estimations font état d'un financement réel par la prestation de service CNAF de 46-47 % au lieu des 66 % théoriques, le prix plafond (73 613€ en 2012) ne reflétant pas la réalité.

Dans le même temps, les financements de l'Etat au service de médiation, *via* les directions départementales de la cohésion sociale et les cours d'appel, continuent de diminuer, respectivement de 8 % et 5 % en 2012.

4.2.3. Des perspectives d'évolution génératrices de coûts : l'expérimentation du préalable obligatoire et de la double convocation.

La réflexion sur la structuration des services de médiation se poursuit, notamment par l'expérimentation de la "double convocation" et du "préalable obligatoire". La première, prévue par le décret de 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, doit permettre au JAF d'obliger les parties à suivre une médiation familiale. Le juge convoque ainsi les parties à la fois à l'audience et à un entretien d'information sur la médiation. Le second, prévu par la loi de décembre 2011, relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, précise qu'une tentative de médiation familiale s'impose avant toute modification par voie de jugement concernant l'autorité parentale ou la garde de l'enfant.

Si ces expériences étaient concluantes, elles nécessiteraient pour leur généralisation des moyens très conséquents, qu'il faudrait apprécier au regard des économies générées dans l'institution judiciaire (baisse des contentieux, moindre durée des audiences), et bien sûr des objectifs de prévention des difficultés parentales et familiales.

Signalons aussi des expériences menées par certains tribunaux. Ainsi, à Niort (Deux Sèvres), un projet expérimental est mis en place entre le TGI et la CAF pour l'obligation alimentaire et le processus de fixation de la pension alimentaire. Il s'agit de faire face d'une part à l'obligation qui est faite aux bénéficiaires du RSA de faire valoir leur créance alimentaire, générant des tensions et du contentieux, et à l'engorgement du tribunal lié en outre à la réorganisation de la carte judiciaire. Le recours à la médiation est une voie de solution.

5. LES ESPACES DE RENCONTRE PARENTS ENFANTS

Les espaces de rencontre sont des lieux permettant l'exercice du droit de visite d'un parent ou un tiers (en particulier grands-parents ou membres de la fratrie) à un enfant ou sa remise à un parent ou un tiers. A la suite d'un divorce ou d'une séparation, les espaces de rencontre doivent assurer le maintien ou le rétablissement de liens entre les parents et les enfants lorsque l'exercice d'un droit de visite est particulièrement conflictuel ou présente des difficultés spécifiques – liées à l'alcoolisme, à la santé mentale, etc. Sollicitée par les parents, l'utilisation de ces structures peut également être imposée par le juge aux affaires familiales et par le juge des enfants ou par un service social.

Inscrit dans la loi depuis 2007, L'« Espace de rencontre » est désormais défini dans le code de l'action sociale et des familles (articles D 216-1 et suivants, issus du récent décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012) :

L'espace de rencontre est « *un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers* ».

A compter du 1^{er} septembre 2013, avec l'entrée en vigueur d'un agrément, l'espace de rencontre sera ainsi un lieu d'accès au droit permettant, dans l'intérêt de l'enfant :

- l'exercice du droit de visite
- la remise de l'enfant à l'autre parent
- la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches

Le système actuel des espaces de rencontre, dont bénéficient plusieurs milliers d'enfants, est fragilisé par une couverture territoriale insuffisante et des financements incertains.

5.1. *L'activité croissante des espaces de rencontre, avec une réglementation récemment complétée.*

5.1.1. L'activité des espaces de rencontre bénéficie à plusieurs milliers d'enfants mais atteint la saturation.

En 2010, près de 12 000 familles, et 22 250 enfants, ont été accueillis dans les espaces de rencontre. Dans plus des deux tiers des situations, la durée moyenne de prise en charge est de moins d'un an. L'utilisation par les familles des espaces de rencontre intervient en majorité à la suite de mesures judiciaires. Ainsi, en 2010, les espaces de rencontre sont intervenus dans plus de 10 000 mesures judiciaires, dont 85,5 % par le juge des affaires familiales. 1 600 mesures de rencontre sont nées de la volonté des parents hors obligation judiciaire.

Le moment de la remise de l'enfant et de la rencontre fait l'objet d'un encadrement par des intervenants sociaux. Plusieurs familles sont généralement en rencontre en même temps et les rencontres font l'objet de plusieurs modalités selon la décision judiciaire ou la volonté des parents. Elles se déroulent dans le lieu d'accueil, elles peuvent être associées à une sortie ou encore n'être que le lieu de passage de l'enfant pour être remis à son parent.

L'activité est souvent concentrée en fin de journée ou le samedi, horaires où les parents peuvent se rendre disponibles pour le « passage de bras ». A contrario les horaires en journée correspondent à des points bas d'activité. Ceci n'est pas sans poser des difficultés au niveau de la gestion des

ressources humaines des espaces de rencontre (horaires coupés, temps partiel) et plaide pour l'adossement de ces structures à d'autres services permettant de compléter le volume horaire des salariés.

Aujourd'hui, les espaces de rencontre sont souvent surchargés, sans moyens pour augmenter les capacités d'accueil. Une partie d'entre eux, saturés, refusent d'accepter de nouvelles mesures. Pour autant, les juges utilisent encore les espaces de rencontre de façon très différente, certains prescrivant fréquemment, tandis que d'autres pas ou très peu.

Ces divergences devraient progressivement se résorber, sous réserve que les capacités des espaces de rencontre soient développées, et bien réparties sur le territoire.

5.1.2. Une réglementation récemment complétée

L'existence juridique des espaces de rencontre a été consacrée, plus de vingt ans après la création des premiers espaces, par la loi de 2007 portant réforme de la protection de l'enfance. Leur activité est reconnue par les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil. L'encadrement de l'activité et la création d'un agrément préfectoral pour la constitution d'espaces de rencontre d'une part, les conditions de leurs recours par le juge aux affaires familiales d'autre part viennent de faire l'objet de deux décrets, décret 2012-1153 du 15 octobre 2012, et décret 2012-1312 du 17 novembre 2012.

Ces espaces de rencontre, essentiels pour la protection de l'enfant tout en maintenant des relations avec les parents, et fonctionnant pour l'essentiel dans le cadre judiciaire, sont désormais clairement définis et encadrés, avec une procédure d'agrément par le Préfet du département (DDCS(PP)).

5.2. *La distribution territoriale inégale et l'absence de pilotage nationale nuisent à la visibilité des structures.*

5.2.1. La distribution territoriale est incomplète.

Les espaces de rencontre sont généralement gérés par des associations dont l'équipe fait le plus souvent intervenir des professionnels qualifiés. En 2011, 188 espaces de rencontre sont répertoriés. La moitié d'entre eux ont une activité mixte, associant plusieurs services connexes liés à la parentalité, comme les médiations familiales.

Certaines associations gestionnaires sont également habilitées par le conseil général pour l'organisation de visites médiatisées au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le problème de la distribution territoriale de l'offre d'espaces de rencontre est central. Elle est en effet encore nettement insuffisante dans la mesure où 12% des départements ne disposent d'aucun espace. L'accès à ce service n'est pas garanti pour une partie importante de la population concernée.

5.2.2. Deux fédérations d'espaces de rencontre, mais un portage politique encore insuffisant.

Deux organismes fédèrent aujourd'hui les espaces de rencontre aujourd'hui la FENAMEF (Fédération Nationale de la Médiation Familiale et des Espaces Familiaux) et la FFER (Fédération Française des Espaces de Rencontre). Néanmoins, les espaces de rencontre manquent de visibilité, de reconnaissance, notamment pour garantir leur financement.

5.3. *La réduction du nombre de financeurs menace l'équilibre budgétaire des associations porteuses d'espaces de rencontre.*

5.3.1. **La réduction des financements malgré l'implication croissante des CAF.**

Le nombre de financeurs et le montant des financements octroyés aux espaces de rencontre fait l'objet d'une diminution importante depuis 2011. Les espaces de rencontre faisaient initialement l'objet d'un financement partenarial entre le ministère chargé de la justice, le ministère chargé des affaires sociales, les conseils généraux et les caisses d'allocations familiales (sur fonds propres). En 2011, de nombreuses directions départementales de la cohésion sociale se sont désengagées du fait de la réduction du BOP 106 et certains conseils généraux ont décidé de réduire ou suspendre leur financement en attendant un engagement plus important des autres financeurs.

Les conseils généraux restent cependant les premiers financeurs des espaces de rencontre, avec 39 % des recettes¹¹, devant les CAF (22 %).

Mis à part les quelques départements qui ont élargi le comité des financeurs de la médiation familiale aux espaces de rencontre, il n'existe pas de mobilisation conjointe systématique des financeurs pour le financement des espaces de rencontre.

Pour 2012, le ministère chargé de la justice a versé plus 1 700 000 € aux cours d'appel pour le financement des services de médiation familiale et des espaces de rencontre. En moyenne, 60% de ces crédits sont affectés aux espaces de rencontre, et leur participation s'élève à un peu plus de 10 % des budgets des espaces de rencontre.

L'activité des CAF témoigne en revanche d'un engagement croissant dans le domaine des espaces de rencontre. Ainsi entre 2005 et 2011, le nombre de CAF impliquées dans le financement a progressivement doublé et le montant de ces financements a quadruplé, passant de 541 884 € à 2 139 219 €. Le pourcentage d'espaces de rencontre financés par les caisses d'allocations familiales dépasse aujourd'hui les 80 %.

Toutefois, il s'agit de participations volontaires des CAF, sur leurs fonds propres d'action sociale, et non pas d'une prestation de service, et donc susceptibles de remises en cause annuellement.

Tableau 10 : Progression du financement par les CAF :

Année	Pourcentage de CAF finançant des espaces de rencontre	Montant total du financement
2005	27 %	541 884 €
2006	36 %	652 312 €
2007	39 %	1 170 087 €
2008	46 %	1 581 410 €
2009	46 %	1 781 679 €
2010	50 %	1 795 294 €
2011	56 %	2 139 219 €

Source : NAF, commission d'action sociale, 2012.

5.3.2. **La situation budgétaire des espaces de rencontre menace leur pérennité**

Malgré l'engagement croissant des caisses d'allocations familiales, les crédits accordés aux associations porteuses d'espaces de rencontre est encore insuffisant, qui rassemblent de l'ordre de

¹¹ Enquête FENAMEF 2010, portant sur 62% de 132 structures (sur 150 au total)

200 salariés¹², mais aussi des bénévoles Selon cette enquête FENAMEF, le budget total des espaces de rencontre peut être estimé à 12,9 M€ pour des financements estimés à 11,1 M€ L'activité des espaces de rencontre est donc génératrice d'un déficit important, y compris dans les associations offrant d'autres services, qui sont obligés de puiser dans les ressources de leurs autres activités pour équilibrer leur budget. 44 % des espaces de rencontre nécessitent une intervention en fonds propre de l'association pour assurer l'équilibre.

La fragilité financière des espaces de rencontre dégrade la qualité du service offert. Elle menace la pérennité de l'activité de certains, allonge les délais d'attente et réduit l'amplitude horaire des structures porteuses.

La création d'une prestation de service de la CNAF semble incontournable pour sécuriser les espaces rencontres, assurer leur pérennité, et mieux couvrir le territoire en résorbant les inégalités d'accès des familles à ce service.

¹² Selon cette enquête, 140 professionnels salariés recensés, soit 96 ETP

6. LES PIF

Le label « Point info famille » a été créé à la suite de la conférence de la famille de 2003. Il avait pour but, à partir d'un cahier des charges national, de développer un réseau de structures visant à accueillir, informer et orienter les familles dans tous les domaines pouvant les concerner.

Il existe aujourd'hui 414 PIF. Les difficultés des PIF, liées à leur répartition territoriale inégale, à leurs difficultés d'organisation et à la redondance de leur activité avec d'autres structures, posent la question de leur pérennité au sein des dispositifs de soutien à la parentalité.

6.1. *Le cahier des charges initial des PIF*

L'annexe 3 de la circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux REAAP fixait comme suit les exigences :

« Un diagnostic préalable des besoins des familles dans le domaine de l'information sera mené ainsi que le recensement de l'existant, dans chaque département, par le comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP, tel que prévu dans la circulaire REAAP du 13 juillet 2004. Ce diagnostic sera ainsi établi conjointement par l'ensemble des partenaires du département.

Définition du périmètre géographique et des informations données

La répartition des « Point Info Famille » dans le département est validée par le comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP.

Elle est fonction des caractéristiques humaines et géographiques du territoire telles que décrites dans le travail de diagnostic établi préalablement à l'examen des demandes de labellisation.

Définition des missions des « Point Info Famille »

Les missions des PIF s'articulent autour de :

- L'accueil
- L'information
- L'orientation

des familles, notamment dans tous les domaines pouvant les concerner, de la naissance à la prise en charge des ascendants :

- La protection maternelle et infantile, les modes d'accueil jeune enfant, l'adoption, les aides légales et sociales,
- La protection de l'enfance et de l'adolescence, le parrainage, l'accompagnement à la scolarité et les activités périscolaires,
- La médiation familiale, le conseil conjugal et familial et la parentalité,
- Le handicap et la perte d'autonomie,
- Les ascendants.

Moyens de fonctionnement des « Point Info Famille »

L'accueil du public sera assuré par un accueillant ayant reçu une formation adaptée aux missions. Le PIF fonctionnera dans un espace dédié à cet usage. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le PIF disposera d'un accès à Internet.

Les horaires du PIF seront adaptés aux besoins des familles. Le diagnostic établi préalablement par le comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP, permettra de justifier les choix d'horaires des structures candidates à la labellisation.

Le PIF disposera d'une ligne téléphonique avec un répondeur rappelant les horaires d'ouverture au public.

Les "Point Info Famille" s'engagent à fournir tous renseignements sur leur activité au comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP.

De même ils feront remonter à ce même comité les informations qu'ils auront réunies sur les attentes et les besoins des familles, à partir des demandes qui leur sont faites. »

6.2. *L'organisation des PIF est mise à mal par une distribution territoriale inégale, une grande variété d'organisation au sein du même label et un financement incertain.*

A. *Une distribution territoriale inégale.*

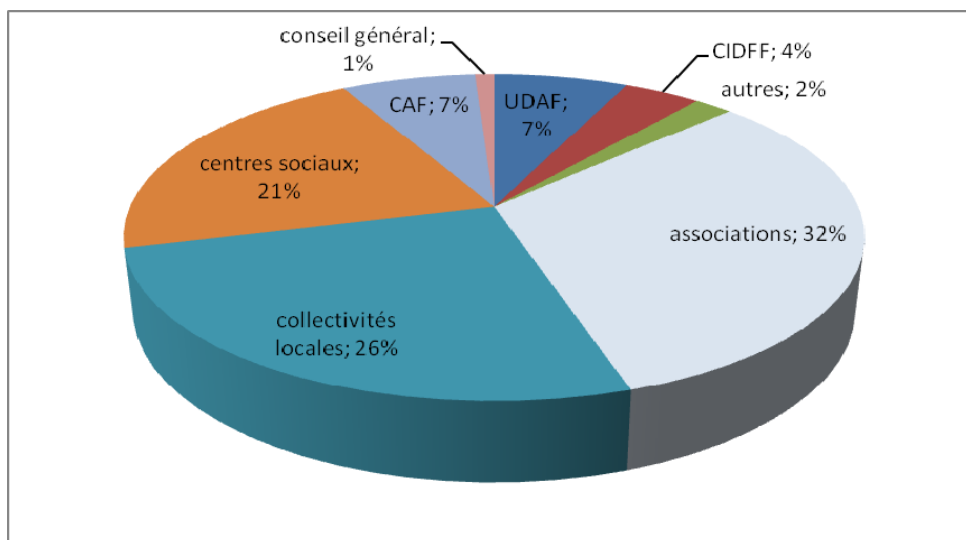
La répartition des points info famille sur le territoire ne parvient pas à couvrir l'ensemble du territoire. 414 points info famille sont répertoriés par la Direction générale de la cohésion sociale en 2010, soit une moyenne de 5,25 PIF par département. Néanmoins 2 départements ont plus de 20 PIF, 60 % des départements en ont moins de 5 et 13 départements n'en ont aucun.

L'impact géographique du point info famille dépasse rarement le quartier. Pour moins d'un quart d'entre eux, il touche la ville, voire la dépasse. Les PIF sont isolés les uns des autres et il n'existe aujourd'hui aucun véritable travail de réseau.

B. *Un label unique pour des modèles d'organisation variées.*

Les structures porteuses des points info famille sont variées. Plus de la moitié sont des associations et des collectivités locales mais on trouve également des centres sociaux, des CAF, etc. Par ailleurs, les CAF gèrent une quarantaine de lieux d'information ayant reçu le label PIF mais répondant à des appellations multiples : « maisons des familles », « espaces familles », etc.

Graphique 6 : Répartition de structures porteuses des PIF :



Source : DGCS, éléments d'informations 10 mars 2011 « Point Info Famille »

Le fonctionnement des points info famille diverge selon les structures auxquelles ils sont adossés. Ainsi les PIF des centres sociaux s'intègrent à l'activité quotidienne des centres sociaux et dans le projet d'animation famille mis en place par le centre et la CAF. Les lieux d'information et de ressources pour les parents, financés par la CAF et qui ont pu recevoir le label PIF, sont destinés à compléter les services déjà existants, par exemple, en offrant un lieu d'écoute individuelle.

C. L'incertitude financière après le désengagement de la CDC et de l'Etat.

Le pilotage institutionnel des PIF est double : il provient des services déconcentrés de l'Etat et de la branche famille. Les directions départementales de la cohésion sociale leur accordent un label, qui témoigne de leur offre d'une information complète à l'usage des familles. En outre, les caisses d'allocation familiale octroient des crédits à 142 PIF. En 2011, 1 183 819 € de crédits sont consacrés à ces lieux. Les CAF gèrent par ailleurs directement 41 espaces d'information ayant reçu le label PIF.

La pérennité du financement des PIF est problématique. 67 % des PIF n'ont aucun financement spécifique. De plus, de 2003 à 2010, le financement par l'Etat des points info famille reposait sur l'adhésion de ces derniers au service public local (SPL) proposé par la Caisse des dépôts et consignations numérique. Or non seulement plus du quart des PIF n'utilisait pas le SPL mais, en 2010, la CDC a annoncé qu'elle se désengageait du SPL en vue d'un recentrage de ses missions à partir de 2011. Le répertoire des PIF a été transféré vers un site de localisation accessible depuis le site du ministère des affaires sociales.

La question de la pérennité du financement des PIF se pose avec d'autant plus de force qu'aujourd'hui, plus aucun financement des Points info famille n'est prévu au budget de l'Etat au titre du programme 106.

6.3. Une utilité incertaine au regard des attentes des parents et de la complémentarité avec d'autres services.

A. Les informations délivrées par les PIF s'éloignent du sujet de la fonction parentale.

Dans 94 % des structures, les familles sont reçues par les personnes en charge des PIF au cours d'entretiens personnalisés. Les principales demandes portent sur le logement, le droit, les loisirs, les aides disponibles et le surendettement, soit des sujets qui ne touchent en général pas directement la fonction parentale.

En parallèle, les relais d'assistantes maternelles (ou relais petite enfance) sont également des lieux de passage et d'information privilégiés à usage des familles, notamment autour de la périnatalité.

B. La labellisation n'a débouché ni sur une amélioration de l'offre préexistante ni sur une mise en réseau des PIF

Une enquête téléphonique menée par la DGCS auprès de plusieurs structures porteuses de point info famille a révélé que les PIF sont généralement considérés comme des services utiles aux familles. Néanmoins la question se pose de la pertinence d'une labellisation spécifique.

Si la labellisation des PIF, mise en œuvre à partir de 2003, a permis de faire connaître le service et parfois d'en augmenter les moyens, elle n'a eu en général aucun effet sur l'offre proposée par les structures. Les missions des structures préexistaient le plus souvent au label.

Par ailleurs, la labellisation n'a pas débouché sur un travail en réseau ni sur la mise en place d'un pilotage spécifique aux points info famille.

Enfin la pertinence d'un label PIF unique par-delà la diversité des lieux d'accueil et d'information à l'usage des familles n'est pas certaine. D'une part, le label PIF semble trop large pour décrire l'ensemble des aides offertes aux familles et la diversité des actions entreprises. En effet, les PIF offrent des services différents selon les structures auxquels ils s'adosent. Ils privilégient par exemple la démarche d'animation sur l'écoute individuelle lorsqu'ils sont liés à des centres

sociaux. D'autre part, le label PIF est trop étroit par rapport à l'ensemble des lieux d'information que les familles peuvent utiliser. Les caisses d'allocation familiale disposent de leur propre réseau de lieux ressources, comptant près de 200 structures, dont seulement 41 labellisés PIF.

C. Une piste pour l'avenir : une information sur le soutien à la parentalité avec plusieurs niveaux de service ?

L'un des enjeux principaux liés aux dispositifs de soutien à la parentalité est la mise en cohérence et l'organisation d'une complémentarité des différents dispositifs. A cet égard, les lieux d'information à l'usage des parents pourraient s'intégrer dans un maillage du territoire avec plusieurs niveaux de service. Le premier niveau d'intervention serait constitué d'une information à l'usage des familles, dans des lieux d'accueils et points info physiques (actuels PIF, mais aussi relais petite enfance, crèches, centres sociaux, mairies, PMI...), sans financement spécifique. Le deuxième niveau ajouterait au précédent des entretiens individualisés. Le troisième proposerait, en plus des deux premiers, des services à la parentalité en tant que tels (médiation familiale, LAEP...). Une telle architecture permettrait de mieux articuler les divers labels existants : « PIF », « boutiques famille » de la CAF, « maisons pour les familles », « centres de ressources familles » dans certains départements etc. Il appartiendrait à chaque comité départemental de définir un maillage cible adapté aux besoins du département (par ex : un point d'information niveau 3, quatre de niveau 2, dix de niveau 1).

Quel que soit le devenir des PIF, le développement d'un portail internet grand public de type « parentalite.fr », avec une déclinaison départementale permettant aux familles de géolocaliser l'offre disponible dans leur département, est indispensable.

7. LES CLAS

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ont été créés en 2000 afin de mettre en place des actions visant à apporter un soutien à la scolarité et un complément culturel à ce qui peut être proposé par l'école, pour des enfants rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire. Ils ambitionnent également de renforcer les liens entre la famille et l'école afin de permettre aux parents de suivre l'évolution scolaire de leur enfant.

1. Les principes de l'accompagnement à la scolarité dans le cadre des CLAS.

Les objectifs et principes qui régissent les CLAS ont été fixés dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, jamais révisée depuis :

« On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. »

Cette Charte définit ainsi les objectifs poursuivis :

"L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants."

2. Les actions menées dans le cadre des CLAS : accompagnement scolaire et lien social.

Les CLAS proposent également une aide aux devoirs, un soutien méthodologique (apprentissage du travail personnel et de l'assiduité), et des ateliers socio-culturels permettant la mise en place d'une pédagogie du détour. L'ambition est d'intéresser les élèves aux savoirs par des supports ludiques et concrets, dans l'objectif qu'à long terme, ils accèdent plus aisément aux savoirs dispensés selon les méthodes de l'éducation nationale.

L'implication des parents passe par plusieurs modalités : l'ensemble des porteurs d'actions CLAS proposent des rencontres entre parents et accompagnateurs et dans plus de 80% des départements, les parents sont directement impliqués dans les activités. Dans près de 90 % des cas, des rencontres sont également proposées entre les parents et les enseignants, les porteurs de dispositifs jouant le rôle d'intermédiaire entre l'école et les familles. Enfin, 92% des départements ont des porteurs d'actions CLAS qui mettent en place une contractualisation, qui lie l'accompagnateur aux parents.

Cette implication des parents est le critère qui justifie un financement des CLAS par la branche famille. Cependant, cette dimension de « soutien à la parentalité n'est pas toujours acquise dans les

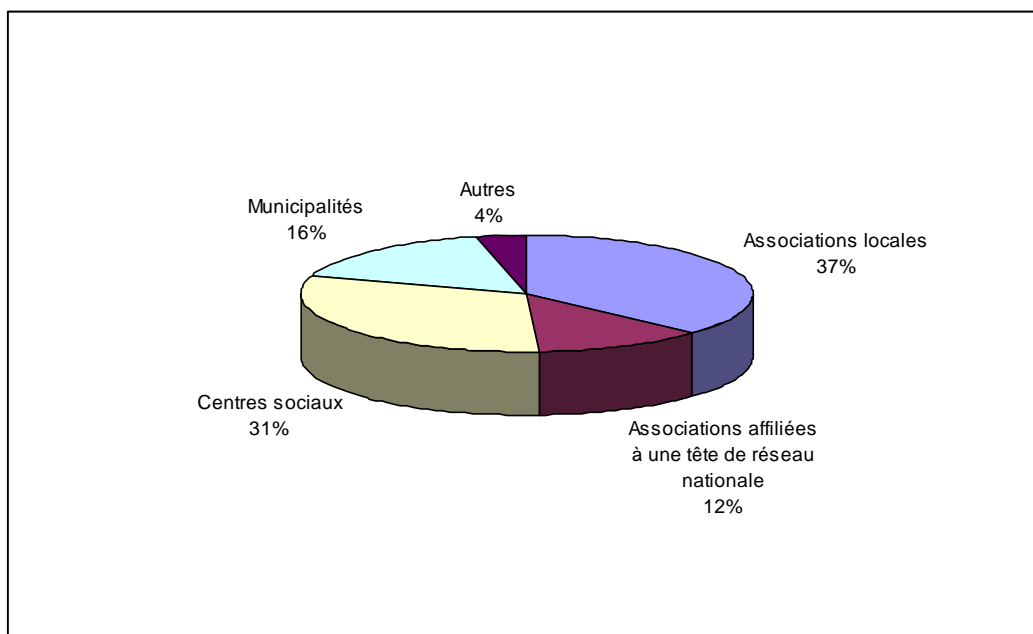
actions. En effet, la demande initiale des parents porte principalement sur l'aide aux devoirs par un tiers, et c'est parfois au fil des rencontres que leur participation et leur implication se construit. De même, les accompagnateurs, majoritairement bénévoles, doivent être formés pour dépasser le soutien scolaire en tête-à-tête et permettre aux parents de trouver leur place dans le dispositif.

La démarche des CLAS ne se résume donc pas à du soutien scolaire mais relève également d'une ambition plus large de développement du lien social. En effet, le dispositif constitue une forme d'invitation pour les parents à faire un premier pas vers les centres sociaux. En outre, la présence d'un accompagnateur, souvent bénévole, qui joue le rôle d'intermédiaire entre les parents et leurs enfants d'une part et la famille et l'école d'autre part, permet aux familles d'être informées de l'évolution de l'enfant à l'école et d'être soutenus et encouragés dans leur rôle d'éducateurs. Les CLAS peuvent aussi être le vecteur d'un rapprochement des parents avec les enseignants et l'institution scolaire.

3. Les opérateurs sont généralement des associations locales ou des centres sociaux, soutenus par des bénévoles.

La plupart des porteurs d'actions sont des associations locales (37 % des actions CLAS) ou des centres sociaux (32 %), devant les communes (16 %).

Graphique 7 : Répartition des porteurs des CLAS.



Source : CNAF, Commission d'action sociale, 2012.

Les adultes impliqués dans le suivi des enfants sont majoritairement des bénévoles (à près de 60 %). Cet investissement des bénévoles est déterminant. Néanmoins, la volatilité de l'engagement des bénévoles nécessite de recruter et de former régulièrement de nouveaux accompagnateurs. Or, les règles actuelles de la prestation de service CLAS excluent le financement des bénévoles de son champ. Il apparaît donc essentiel soit d'assouplir la prestation de service, soit de veiller à ce que les crédits REAAP permettent de financer cette formation.

4. Le financement des actions CLAS est majoritairement assuré par les caisses d'allocations familiales, les conseils généraux et les municipalités.

Le budget national total est estimé à 54 millions d'euros pour 8 756 actions en 2009-2010, soit une moyenne de 6 170 €par action.

Les trois principaux financeurs des actions CLAS sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes et conseils généraux) et les caisses d'allocations familiales.

La participation des collectivités territoriales représentent 36 % du total (32 % pour les communes et 6 % pour les conseils généraux). Cette donnée générale masque toutefois des inégalités importantes : plus du quart des dossiers CLAS ne reçoivent en effet aucun financement de la part des communes.

La participation des caisses d'allocations familiales représente 27 % du financement des CLAS. Pour 2 %, il s'agit de subventions des CAF sur fonds propres, le solde étant constitué par la prestation de service CLAS. Celle-ci prend en charge 32,5 % de l'ensemble des charges de fonctionnement de l'action CLAS dans la limite d'un prix plafon par action.

Ce financement par prestation de service a deux conséquences : d'un côté, il donne uen sécurité et une visibilité aux opérateurs ; mais en même temps il a tendance à normaliser et formater les projets CLAS, qui sont souvent calibrés et présentés de manière à atteindre le prix plafond et à maximiser les montants versés par la CAF.

Enfin, en 2010, la participation de l'Etat (par le biais de la DGCS et surtout de l'Acisé) représentait 18 % des sources de financement.

5. Les CLAS touchent près de 180 000 bénéficiaires, avec un fort ciblage en direction des territoires prioritaires

Les actions CLAS ont touché 176 000 enfants et adolescents sur l'année 2009-2010. Le nombre de bénéficiaires a subi une forte diminution en 2007-2008 (212 987 bénéficiaires en 2006-2007), avant de connaître une relative stabilisation. Cette tendance à la baisse est la probable contrepartie de la mise en place de l'accompagnement à la scolarité par l'Education nationale depuis 2008.

Elles bénéficient en priorité à des familles qui vivent en zone urbaine prioritaire et qui ont été au préalable orientées par un enseignant ou un travailleur social.

Tableau 11 : Répartition du public bénéficiaire des actions CLAS.

Zones urbaines prioritaires	64 %
Territoires urbains non prioritaires	21 %
Territoires ruraux non prioritaires	12 %
Territoires ruraux prioritaires	3 %

Source : CNAF, Commission d'action sociale, 2012.

La géographie des actions CLAS leur permet donc répondre à leur ambition initiale, celle de bénéficier majoritairement à des familles particulièrement exposées aux inégalités sociales.

6. Enjeux et perspectives d'évolution

Les CLAS occupent une place singulière dans le paysage éducatif. Ils ne sont ni un simple dispositif d'aide aux devoirs, ni un simple outil de soutien à la parentalité, mais s'analysent aussi comme un levier de réduction des inégalités qui doit de ce fait être sécurisé.

Le groupe technique Reaap/Clas/Pif du Comité National de Soutien à la Parentalité a identifié des pistes permettant d'accorder plus d'importance aux parents dans le cadre des CLAS. Il peut s'agir notamment de proposer des réunions et des rencontres plus fréquentes avec les parents à des moments importants de la scolarité de l'élève, ou de contractualiser l'engagement des parents comme préalable à la participation de l'enfant.

La réforme des rythmes scolaires doit être l'occasion de remettre à plat le dispositif national des CLAS et de repenser son articulation avec l'intervention des professionnels de l'Education Nationale.

Enfin, les CLAS témoignent d'une capacité de mobilisation spontanée de la société civile en faveur de la cohésion sociale : l'engagement numériquement important de bénévoles dans ce dispositif, et la participation plus récente de jeunes en service civique, doivent être soulignés.

Une évaluation longitudinale serait la bienvenue, afin d'identifier précisément l'impact des CLAS sur les trajectoires personnelles des bénéficiaires.

8. LES TISF

8.1. *Une intervention au plus près des familles, entre soutien à la parentalité et protection de l'enfance*

Les TISF, anciennement « travailleuses familiales », sont des travailleurs sociaux dont le rôle est formalisé dans l'arrêté de 2006 relatif au diplôme d'Etat des techniciens de l'intervention sociale et familiale. Ceux-ci doivent accompagner des personnes au quotidien afin de permettre leur autonomie. Si le travail des TISF ne se limite pas à l'intervention auprès de familles, ce secteur constitue l'activité la plus spécifique des techniciens dans la mesure où elle concilie l'aide à domicile, le soutien éducatif et l'assistance sociale.

Le travail des TISF auprès de familles est donc lié à l'accompagnement de la fonction parentale.

L'arrêté précise que la démarche est triple : elle est préventive, sociale et éducative. Ces trois aspects se retrouvent dans l'intervention auprès des familles où les TISF sont supposés contribuer à l'anticipation de situations plus difficiles, nécessitant par exemple le recours à l'aide sociale à l'enfance, mais aussi agir auprès de enfants et des parents pour améliorer la qualité de la relation auprès des familles et favoriser le lien social. L'originalité de l'action des TISF repose sur sa quotidienneté. En effet, les techniciens sont présents au quotidien auprès des familles, et sont les seuls à intervenir à leur domicile, cette modalité d'intervention permettant une approche de la famille dans sa globalité et un « faire avec » intéressant.

Une étude de 2009 sur les TISF, confiée par la DGCS au cabinet GESTE¹³ conclut à la pertinence des TISF comme mode d'intervention auprès des familles et préconise de « réaffirmer comme axes principaux le soutien à la parentalité, l'accompagnement social des personnes, l'éducation, en prenant appui sur la réalisation des activités de la vie quotidienne. »

La réforme de la protection de l'enfance intervenue par la loi de 2007 propose de nouvelles perspectives. Elle souligne en effet le caractère préventif que doivent avoir les interventions familiales. Le travail des TISF est appelé à s'articuler avec les autres professionnels de la famille et avec les nouvelles modalités d'intervention de l'ASE prévues par la loi, notamment l'accompagnement en économie sociale et familiale, prestation mise en œuvre au titre de l'ASE.

La DGCS estime que le nombre de TISF en 2008 était compris entre 7 000 et 7 500 (contre 8 000 en 2006).

En 2009, les départements ont financé 56 % du total d'activité des TISF et les caisses d'allocations familiales 41 %. Dans le cas d'une intervention via la CAF, les familles bénéficiaires acquittent une participation financière en fonction de leurs revenus, participation qui peut d'ailleurs constituer un obstacle pour les ménages à bas revenus. Dans le cas d'une intervention au titre de la PMI ou de l'ASE, les familles ne paient en général pas de participation financière.

8.2. *Une forte diminution de l'activité et des budgets mobilisés par la branche famille*

Entre 2001 et 2009, le nombre d'heures financées par les Caisses d'allocations familiales a subi une érosion de 42% en passant de 4 500 000 à 2 500 000 heures. Cette baisse s'accompagnant d'une hausse du coût horaire moyen, les dépenses n'ont diminué sur la période que de 19 %. Plus

¹³ Etude sur les Techniciens de l'intervention sociale et familiale : missions, compétences, modes d'intervention et image, cabinet GESTE, juin 2011

récemment, entre 2008 et 2009, le nombre d'heures financées par les CAF est passé de 6 172 918 à 6 059 437, se traduisant par une diminution de -2 716 familles aidées par les TISF, de 78 450 à 75 734.

L'intervention de TISF auprès des familles semble avoir été soumise à des arbitrages défavorables avec une priorité donnée par les prescripteurs et les associations aux interventions auprès des personnes âgées, au détriment des familles.

De plus, un effet de substitution s'est opéré entre TISF et auxiliaires de vie sociale. Ces derniers, qui ont vu leurs compétences augmenter et offrent un coût horaire inférieur de 40 %, se sont développés au détriment des TISF.

La baisse du nombre d'heures de TISF financées par les caisses d'allocations familiales résulte aussi d'un resserrement des critères de la branche famille pour mobiliser ces travailleurs sociaux.

La CNAF distingue en effet deux niveaux d'intervention au sein de familles en difficulté. Le premier niveau est assuré par une aide à domicile (AVS), pour une difficulté matérielle sur le court terme. Le second niveau d'intervention, assuré par les TISF, vise des objectifs plus ambitieux : le soutien à la parentalité, la lutte contre l'exclusion et l'accès au droit. Pour qu'une TISF soit missionnée, les parents doivent être ponctuellement indisponibles, en raison de l'un des trois motifs suivants : la situation des enfants au foyer, la situation des parents au foyer ou, le cas échéant, du parent seul entreprenant une démarche de réinsertion.

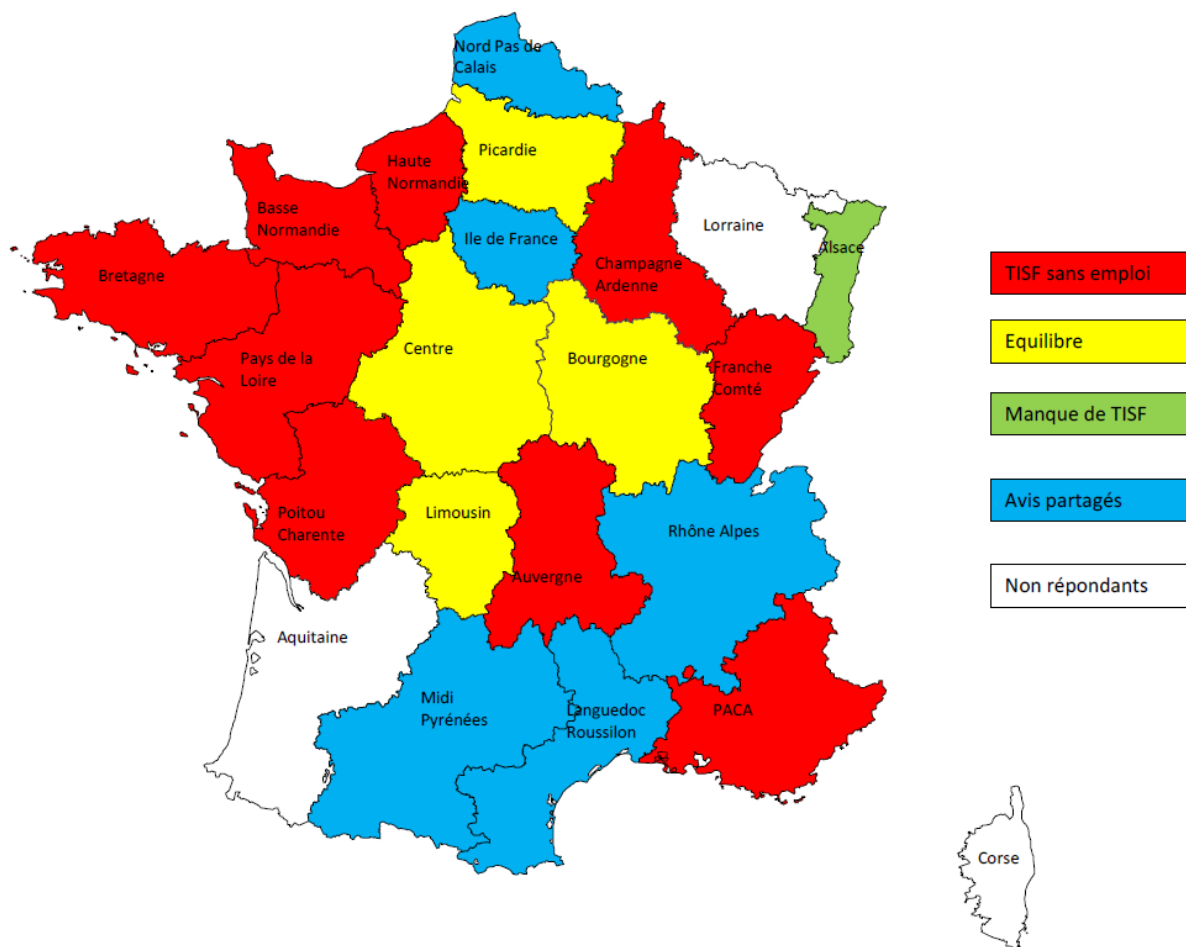
Ce désengagement de la branche famille a eu pour conséquence un déport partiel vers les interventions relevant de l'aide sociale à l'enfance, de façon mécanique et parfois inadaptée à la situation de la famille.

Aujourd'hui, tous bénéficiaires confondus, le conseil général est le premier financeur de TISF.

8.3. L'implantation des TISF ne correspond pas toujours aux besoins des territoires

L'enquête du GESTE réalisée à la demande de la DGCS permet d'estimer l'adéquation entre l'offre et les besoins des territoires. Les responsables des sections de formation des TISF ont répondu à la question de savoir si, dans leur région, l'adéquation entre le nombre de techniciens et les besoins des familles étaient vérifiées. Si le résultat n'est que déclaratif, il permet toutefois de donner une idée de la perception des professionnels sur l'activité des TISF.

Selon cette enquête, les disparités territoriales seraient importantes. 9 régions auraient un nombre important de TISF sans emploi, autrement dit un excès d'offre par rapport à la demande, 4 régions se considèrent en équilibre, 1 région en excès d'offre et 5 ont des avis partagés.



Source : DGCS, Etude sur les TISF, 2011.

Le déséquilibre du marché de l'emploi des TISF a plusieurs causes. Les structures de formation n'alimentent que leurs alentours proches et la mobilité des techniciens est souvent faible. Seuls 20 % des diplômés désirent travailler dans une autre région que leur région d'origine, qui est dans les deux tiers des cas celle où ils ont reçu leur formation.

8.4. Un enjeu pour la prochaine COG : clarifier les doctrines d'intervention respectives des CAF et des conseils généraux

La perception d'un TISF n'est évidemment pas la même pour les familles selon qu'il s'agit d'une intervention mise en œuvre à l'initiative de la CAF, de la PMI ou de l'ASE.

Dans le premier cas, il s'agit clairement d'une offre de service dans le cadre de la politique familiale, pour faire face à des difficultés ponctuelles. Dans le second cas, l'intervention via la PMI, souvent ciblée sur la périnatalité, a aussi vocation à être reçue et comprise comme un soutien. Dans le cas d'une TISF missionnée par l'ASE, la dimension prescriptive est beaucoup plus prononcée et l'intervention au domicile risque d'être d'abord subie. L'adhésion de la famille n'est pas acquise face à ce qui peut être vécu comme une intrusion voire une menace de placement.

Or, les effets de déport entre CAF et conseils généraux ont conduit à faire financer par les conseils généraux des interventions de TISF qui auraient pu également relever de la politique familiale.

Des possibilités de chevauchements sur les périmètres d'intervention des conseils généraux et des CAF apparaissent donc dans le cadre de la prévention précoce.

Un élargissement des critères de financement au sein de la branche famille serait souhaitable pour faciliter l'intervention de TISF auprès de familles fragilisées au titre de la politique familiale.

Il convient en premier lieu d'endiguer la diminution des heures de TISF financées par la branche famille. Au-delà, il paraît aussi souhaitable :

- de réfléchir à une harmonisation des barèmes ;
- de lever les freins au recours à des TISF de la CAF pour les familles à bas revenus ;
- d'établir des protocoles entre les conseils généraux et la CAF pour préciser les doctrines respectives d'utilisation des TISF, améliorer l'adéquation et la cohérence des interventions respectives auprès des familles et simplifier les circuits comptables entre associations et financeurs (cf. le protocole mis en place dans le département du Pas-de-Calais) ;
- de développer des interventions coordonnées (par ex financement par l'ASE au titre de la prévention précoce d'une partie du reste à charge des familles pour une intervention TISF de la CAF).

9. LE PARRAINAGE DE PROXIMITE

1. Présentation

Le parrainage de proximité consiste à donner la possibilité à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un « parrain ». Il s'agit de construire une relation affective avec un tiers bénévole qui puisse constituer une figure d'attachement et proposer une présence structurante pour son « filleul ». La relation entre parrain/marraine et filleul peut prendre des formes variées : appels téléphoniques, courriers, sorties, repas, week-ends, vacances...

Parfaitement laïc, le parrainage de proximité emprunte néanmoins aux formes traditionnelles de parrainage, notamment religieuses, sa dimension d'instrument relationnel au service de la construction affective et sociale du filleul.

Le parrainage de proximité s'adresse en principe à tous les enfants et adolescents : ceux qui vivent en famille comme ceux qui n'ont pas de lien régulier avec elle (éloignement, hospitalisation, placement, pupilles de l'Etat...).

La demande peut émaner des parents ou être suggérée par un professionnel (ASE, PMI etc). Dans ce cas le consentement des parents est requis.

Le parrainage repose exclusivement sur le bénévolat.

2. Une reconnaissance institutionnelle principalement sous l'égide de la protection de l'enfance

Historiquement, le parrainage en France est très lié à l'aide sociale à l'enfance. La première reconnaissance institutionnelle est ainsi intervenue à travers une circulaire du 30 juin 1978 "relative au parrainage des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance" .

Au début des années 2000, un rapport de Marie-Dominique Vergez, présidente du tribunal pour enfants de Créteil, fait un état des lieux du parrainage : depuis les années 1990, le dispositif s'est développé et transformé si bien qu'il ne serait plus seulement lié à la protection de l'enfance mais utilisé dans un cadre beaucoup plus souple de "difficultés" de l'enfant.

Suite au rapport Vergez, un élargissement de la vocation du parrainage a été engagé, avec le souhait de lui donner une visée plus universelle. Un comité national de parrainage, sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales et du ministère chargé de la justice, a été mis en place en 2003. Sa mission principale consistait à rédiger une charte destinée à diffuser les valeurs du parrainage et à la faire connaître aux parents comme aux associations, aux parrains et aux institutions. La charte nationale du parrainage a été publiée en 2005.. Une quarantaine d'associations ont adhéré cette charte nationale.

Par ailleurs, un guide pratique des bonnes actions en matière de parrainage est disponible depuis 2008. Enfin, l'Union nationale des acteurs de parrainage de proximité (UNAPP), qui fédère 33 associations, est devenue membre du Comité National de Soutien à la parentalité créé en 2010

3. Une diffusion très limitée.

La distribution territoriale et le nombre de bénéficiaires du parrainage sont tous deux limités. Les 33 associations fédérées au sein de l'UNAPP se répartissent dans 45 départements. Dans une étude de l'UNAPP en date de 2010, le nombre de parrainages de proximité en cours est estimé à 1 200.

En dehors de la distribution territoriale limitée, ce petit nombre peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la réticence possible des parents à faire appel à un parrain en raison des liens étroits qui unissent historiquement le parrainage à l'aide sociale à l'enfance, le manque d'informations autour du dispositif, la difficulté de trouver des parrains et l'isolement du parrainage vis-à-vis des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Aucune subvention particulière de l'Etat n'est prévue pour soutenir les associations locales de parrainage, qui peuvent toutefois bénéficier de financements au titre des REAAP. L'UNAPP, tête de réseau nationale, était financée en 2011 à hauteur de 15 000 € par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au titre du programme 106.

4. Enjeux et perspectives

Le parrainage partage théoriquement son activité entre deux pôles : celui, historique, de la protection de l'enfance, et celui plus récent, du soutien à la parentalité, depuis l'intégration de l'UNAPP au CNSP.

Néanmoins le parrainage n'a pas pleinement trouvé sa place au sein des dispositifs de soutien à la parentalité.

Inscrit depuis les années 1970 dans une logique de suppléance vis-à-vis d'un milieu familial carencé ou absent, avec une méthodologie de recrutement des parrains proche de celles de familles d'accueil de l'ASE (la charte prévoit une visite au domicile du parrain), le dispositif qui en résulte aujourd'hui est marqué par cet héritage. Par exemple, c'est dans le cadre du groupe d'appui pour accompagner la réforme de la protection de l'enfance que le Ministère des Affaires Sociales a diffusé en 2009 une fiche action sur le parrainage de proximité.

Les associations fédérées au sein de l'UNAPP souhaiteraient promouvoir une conception du parrainage plus ouverte, dans une logique de co-éducation reposant sur une alliance entre le parrain et les parents.

Deux scénarios semblent donc possibles pour l'avenir pour les pouvoirs publics :

- privilégier un parrainage « ciblé » sur les mineurs vulnérables, en lien avec les services sociaux, « sur indication » de professionnels, dans une logique de suppléance. S'il s'agit d'enfants confiés à l'ASE, l'appariement entre parrains et filleuls doit s'effectuer sous la responsabilité du conseil général. Dans tous les cas, les détenteurs de l'autorité parentale doivent pouvoir donner leur consentement au projet.

- privilégier un parrainage plus universel en encourageant son portage par des structures de proximité (centres sociaux, maisons de quartiers), dans une logique de développement social et d'entraide entre citoyens. Les projets concernés doivent alors être considérés comme des initiatives citoyennes relevant de la responsabilité des parents et des « pairs » qu'ils choisissent librement comme parrains pour leurs enfants, sans imposer un cadre institutionnel ou un agrément rigide.

Ressources bibliographique : site ww.social-sante.gouv.fr, rubrique Enfance et famille ; Dossier parrainage en ligne sur le site de l'UNAF : www.unaf.fr.

ANNEXE 6 : Les évaluations internationales et nationales

1. HIGH/SCOPE PERRY PRESCHOOL PROGRAM.

Dans les années 1960, une centaine d'enfants issus de familles vulnérables du Michigan sont sélectionnées pour faire partie d'un programme expérimental d'éducation maternelle et d'accompagnement des parents. En suivant les trajectoires de ces individus sur près de quarante ans, l'étude *High/Scope Perry preschool* est l'une des plus anciennes études longitudinales permettant de mesurer les effets d'un dispositif de soutien à la parentalité. Expérimentation *evidence-based*, elle compare un groupe de traitement, composé d'individus ayant bénéficié du programme de l'école maternelle *Perry preschool* lorsqu'ils étaient enfants, avec un groupe de contrôle, dont les membres n'ont pas participé au programme. Des évaluations sont menées à plusieurs âges de la vie et jusqu'aux quarante ans des participants, afin de montrer les bénéfices que procurent l'école maternelle et le soutien aux familles, que ce soit pour les enfants ou pour l'Etat fédéral.

Contenu du programme.

Le programme est proposé de 1962 à 1967 à des enfants noirs américains d'Ypsilanti dans le Michigan, âgés de trois à quatre ans au début de l'expérimentation. D'octobre à mai, les deux premières années du programme, les enseignants passent deux heures et demie avec les enfants chaque matin de la semaine. Le programme proposé par la *Perry preschool* met en pratique la notion d'« apprentissage actif » inspiré de Jean Piaget : c'est aux enfants de déterminer les activités auxquelles ils souhaitent participer. L'adulte, titulaire d'un diplôme d'éducateur, doit organiser l'environnement de la classe de manière à rendre les activités possibles, sans pour autant les imposer lui-même. Une série d'indicateurs est à sa disposition pour l'aider à évaluer les progrès de l'enfant, relatifs à la communication, aux compétences sociales, à la compréhension mathématique, etc. Le ratio d'enfants par enseignant est de 5,7 afin d'assurer le suivi le plus personnalisé.

En outre, les enseignants rendent visite aux mères de familles à hauteur d'une demi-heure, chaque après-midi de la semaine. L'ambition du programme est en effet d'impliquer activement les mères dans l'expérimentation. Cette visite journalière leur permet de suivre les progrès de leur enfant, de se rapprocher de l'institution scolaire de laquelle elles sont souvent très éloignées et d'encourager le développement, à l'intérieur du foyer, d'un environnement propice à la bonne réception du programme.

Le programme est censé conférer un avantage intellectuel aux enfants avant leur entrée effective à l'école et leur donner l'assurance de grandir dans un milieu familial préoccupé par le développement intellectuel et scolaire. Cet avantage concourt à renforcer leur motivation et à prévenir la rupture précoce avec l'école que leur origine sociale pourrait causer. A terme, de meilleurs résultats favorisent une meilleure situation professionnelle, réduit la pauvreté relative des individus et décourage le recours à l'illégalité.

Le programme et l'étude longitudinale ont été financés principalement par la fondation Ford et l'*U.S. Administration of Children, Youth, and Families*. Les conclusions tendent à montrer que les bénéfices sont bien supérieurs aux coûts initialement engagés dans l'expérimentation.

Méthodologie de l'évaluation.

Le mode de sélection des candidats est attentif aux profils des individus ainsi qu'à la situation de leurs familles. Destinés à obtenir deux groupes homogènes au sein desquels tous les individus sont suivis pendant une quarantaine d'années, le programme et l'étude ont été menés sur 123 enfants noirs américains habitant dans la zone géographique que couvre la *Perry preschool*. Le programme exclut les enfants en situation de handicap moteur. Les enfants doivent par ailleurs avoir un QI relativement faible, compris entre 70 et 85. Ils appartiennent tous à des familles dont les difficultés socio-économiques et l'éloignement du système scolaire sont avérées. En moyenne, les mères de famille ont passé 9,7 ans à l'école et les pères 8 ans. 47 % des familles sont monoparentales et 40 % des parents sont sans emplois. 49 % des familles bénéficient de l'aide sociale.

Les enfants présentant des caractéristiques similaires (sexe, condition socio-économique, QI) sont dispersés aléatoirement dans deux groupes : un groupe de traitement, qui bénéficiera du programme de la *Perry preschool*, et un groupe de contrôle dont les membres ne vont pas à l'école maternelle. Sur l'ensemble de la cohorte, 58 rejoignent le groupe de traitement et 65 le groupe de contrôle. A plusieurs reprises le long de la vie des participants, des données socio-économiques sont collectées – notamment sur le niveau d'étude et la situation professionnelle des parents – afin de vérifier que les deux groupes conservent une homogénéité relativement importante.

L'évaluation des deux groupes se fait en plusieurs temps : annuellement de 3 à 12 ans, puis à 14, 15, 19, 27 et 40 ans. L'information est collectée par divers moyens : examen des résultats scolaires, de la situation judiciaire et de la situation professionnelle, tests standardisés afin de mesurer l'intelligence des individus, ses compétences professionnelles ou son habilité à nouer des relations sociales, etc.

Résultats.

Les résultats de l'étude tendent à montrer les bénéfices socioéconomiques et juridiques du programme de la *Perry preschool*, ainsi que les réductions de coûts que permet l'investissement de l'Etat dans le domaine.

Les bénéfices intellectuels du programme ne sont pas durables. S'ils sont sensiblement différents pour les deux groupes à des étapes clés de l'enfance, la supériorité du groupe de traitement s'estompe rapidement :

- Ainsi, à la fin de la première année du programme, les performances intellectuelles (hors élocution) sont supérieures pour le groupe de traitement mais la différence décroît jusqu'à devenir insignifiante lorsque les enfants atteignent les 9 ans.
- De même, les tests de vocabulaire sont bien mieux réussis par les enfants participant au programme les deux premières années avant que le groupe de contrôle ne finisse pas rattraper l'écart.
- Enfin, si l'alphabétisation est plus élevée parmi les membres du groupe de traitement à 19 ans, l'écart est sensiblement réduit à 27 ans.

Le programme marque toutefois durablement la réussite scolaire des individus. En effet, de plus grandes facilités à l'entrée, ainsi qu'un soutien familial plus important, assurent aux enfants bénéficiaires du programme une plus grande proximité avec l'institution scolaire dont l'impact de long terme sur les résultats est important :

- Une fois arrivé au lycée, les notes obtenues par le groupe de traitement sont nettement supérieures. De manière générale, les étudiants du groupe de contrôle ont obtenu deux fois plus de notes éliminatoires que les enfants du groupe de traitement et davantage de sanctions pour leur comportement en classe.
- A 27 ans, le nombre moyen d'années de scolarisation est légèrement supérieur pour les membres du groupe de traitement (11,9 ans contre 11 ans) ; le taux de diplômés du second

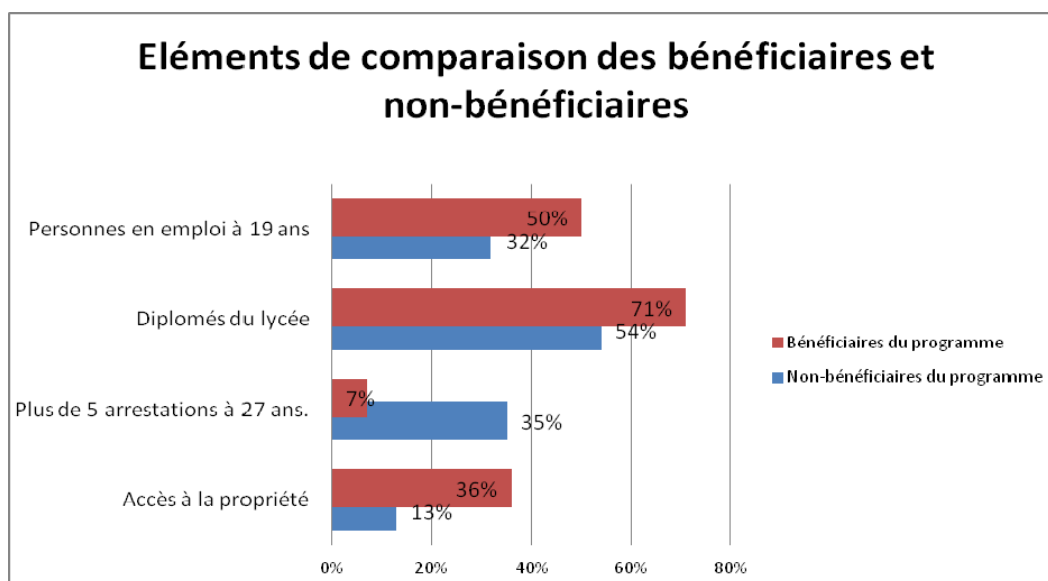
degré est également supérieur (71 % contre 54 %). Cette différence plus sensible pour les filles : les filles du groupe de traitement ont une durée moyenne de scolarisation est de 12,5 ans (contre 10,5 pour le groupe de contrôle) et leur taux de diplomation de 84 % (contre 35 %).

La participation au programme influence notablement la situation socioéconomique des individus à l'âge adulte :

- Le nombre de personnes occupant un emploi à 19 ans atteint 50 % pour le groupe de traitement contre 32 % pour le groupe de contrôle.
- Ces derniers ont passé en moyenne deux fois plus de temps à rechercher un emploi à la fin du lycée.
- A 27 ans et à 40 ans, la différence de salaire est sensible (1 020 \$ contre 700 \$ puis 1 856 \$ contre 1 308 \$).
- A 40 ans, le groupe de traitement est plus souvent couvert par une assurance maladie.
- Enfin trois fois plus d'individus ayant participé au programme accèdent à la propriété (36 % contre 13 %).

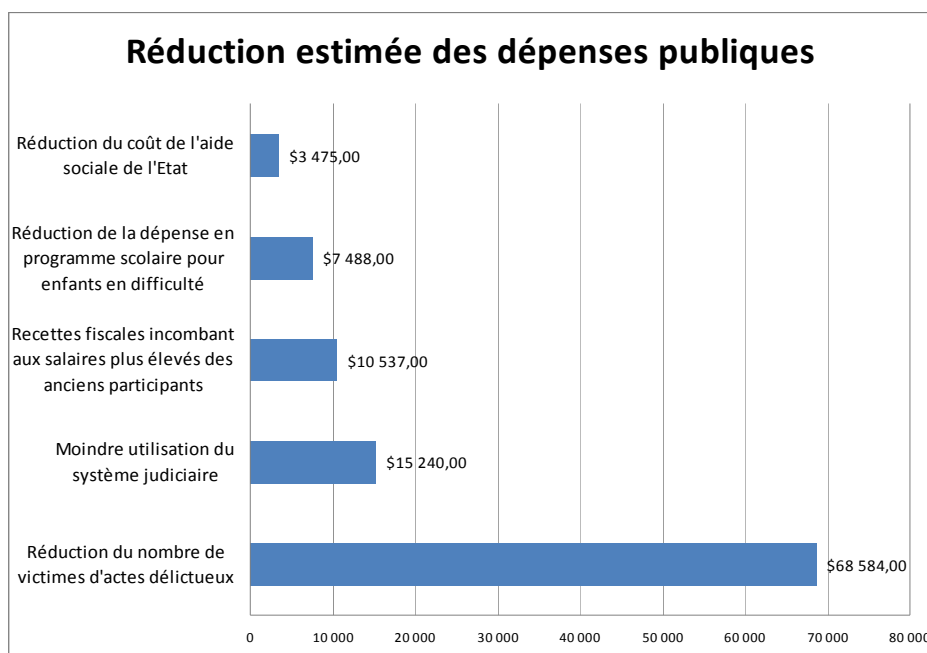
Les bénéficiaires sont également judiciaires. L'étude tend à montrer que les membres du groupe de traitement ont un rapport plus apaisé avec la justice :

- A 19 ans, le groupe de traitement compte deux fois moins d'arrestation pour acte de délinquance juvénile. En moyenne, ses membres ont deux fois moins de chance de s'être retrouvé dans un bagarre suffisamment importante pour nécessiter des soins médicaux.
- A 27 ans, 7 % du groupe de traitement avaient été arrêté plus de 5 fois, contre 35 % pour le groupe de contrôle.
- Le nombre de membres de gangs est doublé pour le groupe de contrôle.



Source : Lawrence J. Schweinhart, *Benefits, costs, and explanation of the High/Scope Perry Preschool Program*, 2003

Enfin, l'originalité des conclusions apportées par le *High/Scope Perry preschool program* est également l'évaluation qu'il propose des bénéfices virtuelles engendrées par l'investissement de l'Etat américain. Une analyse en termes de coût-efficacité du programme est menée lorsque les candidats ont 27 ans. Le coût du programme par tête est alors estimé à 14 716 \$. Les bénéfices ont été estimés à 105 324 \$. Les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous.



Source : Lawrence J. Schweinhart, *Benefits, costs, and explanation of the High/Scope Perry Preschool Program, 2003*

Ainsi le programme mis en œuvre au sein de la *Perry Preschool* est destinée à encourager la scolarisation des enfants avant 6 ans. Par ailleurs, il montre les bénéfices d'une aide à la parentalité. Des visites régulières sur deux ans permettent aux mères d'assurer un suivi de l'évolution de leur enfant, les rapprochent de fait de l'institution scolaire et leur offrent la possibilité de développer un environnement propice à la bonne réception du programme au sein de foyer. Le programme a garanti à ses participants des bénéfices sur le long terme : des meilleurs résultats scolaires, une situation socioéconomique plus favorable et une relation plus apaisée avec la justice. Tous ces avantages intellectuels représentent des réductions potentielles de dépenses publiques pour l'Etat fédéral et justifient le déploiement d'un tel programme à plus grande échelle.

2. NURTURING PROGRAMME FOR PARENTS AND CARERS.

(Evaluation of the Nurturing Programme for Parents and Carers
http://familylinks.org.uk/userfiles/file/Family_Links_Full_Report_Jan_2012_FINAL.pdf)

Le *Nurturing programme for parents and carers* est un dispositif de soutien à la parentalité britannique, autrement appelé *Parenting programme*. L'ambition du programme est de développer le savoir-faire des parents et des aides familiales, et de les aider à exprimer leurs émotions afin d'apaiser les relations qu'ils peuvent entretenir avec leurs enfants. Le programme se développe depuis une quinzaine d'années au Royaume-Uni et a fait l'objet d'évaluations, ni longitudinales ni économétriques, mais sur la base de témoignages de parents volontaires. La grande majorité des évaluations est positive : le programme améliore tant le comportement des enfants que la capacité de réaction des parents. L'évaluation menée par l'association *Family links* en 2012 permet de cibler la population bénéficiaire de ce programme universaliste, d'une part, et conforte les résultats positifs des précédentes études, d'autre part.

Contenu du programme :

Le *Parenting programme* est un dispositif universel de parentalité qui comporte deux grands aspects. Il s'agit tout d'abord d'un groupe de discussion où une dizaine de parents peut s'exprimer librement sur ses émotions. La parole est libre, les parents sont invités à partager leurs expériences personnelles. Le séminaire peut prendre la forme de jeux de rôle et aboutir à des exercices pratiques à mettre en œuvre à la maison. La stabilité émotionnelle qui doit émerger au fil des sessions contribue à l'estime de soi et l'apaisement des relations des parents avec leurs enfants. Le deuxième aspect du programme est pédagogique : il consiste à délivrer tout une série d'enseignements destinés à aider les participants dans leur rôle de parents.

Le programme est organisé sur 10 semaines, à hauteur d'une séance de deux heures par semaine en groupe de 6 à 10 parents. Les sessions sont dirigées par des animateurs professionnels, à l'aide de livres, CD et DVD. Parmi les thèmes abordés, on compte la relation parents-enfants, le transfert intergénérationnel, le comportement empathique à l'égard de l'enfant (se remémorer ses expériences d'enfants pour mieux interagir avec son propre enfant). Le *Parenting programme* permet ainsi de développer les capacités relationnelles des parents, d'encourager un comportement plus responsable et plus coopératif et, sur le long terme, de construire une relation de confiance mutuelle et d'empathie entre les parents et leurs enfants, ainsi que d'éviter les ruptures ou les violences.

Méthodologie de l'évaluation :

L'évaluation du programme menée par l'association *Family links* ne repose pas sur une étude longitudinale. Elle consiste à analyser les résultats de données collectées auprès de parents volontaires à l'issue des 10 semaines de sessions. L'intérêt est d'identifier les changements qui ont pu survenir entre le début et la fin du programme.

La collecte des données se fait sur une base entièrement volontaire. Au début de la première session, les animateurs ont la possibilité de prendre une quinzaine de minutes afin de collecter des données démographiques. Le questionnaire comporte des questions sur l'âge et le sexe des parents et des enfants, le statut du couple, leur origine ethnique et leurs besoins éducatifs. Il permet donc de déterminer le public participant au programme : le profil-type du parent participant est une femme, mère biologique de 35 ans ; le profil type de l'enfant est un garçon de 6 ans.

Le second questionnaire est une évaluation de l'état de santé des parents et du comportement des enfants. Seuls les parents volontaires y répondent. Des tests psychologiques mettent tout d'abord en lumière la santé mentale et le bien-être physique et psychologique des parents. Les indicateurs sont agrégés dans une variable unique et croissante avec le bien-être des parents, allant de 14 à 70. L'évaluation du comportement des enfants (complétée par leurs parents si l'enfant a moins de 11 ans) comprend deux parties : la première recense l'ensemble des attitudes émotionnellement négatives des enfants ; la seconde répertorie les problèmes émotionnels et sociaux que l'enfant peut rencontrer dans la vie quotidienne. A la fin de la dernière séance, les animateurs peuvent proposer un nouveau questionnaire aux parents afin d'évaluer les changements de comportements.

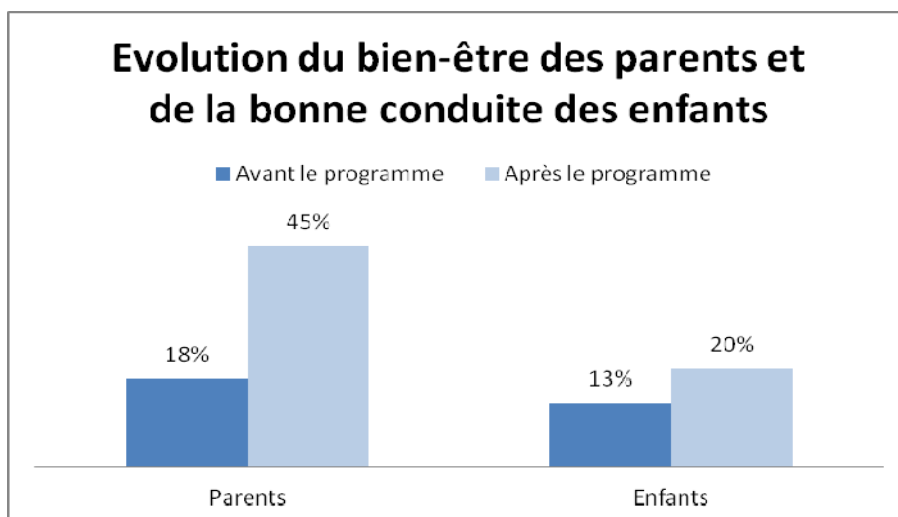
Les données proviennent de 65 lieux de réunion différents, parmi lesquels des écoles ou des crèches, sur une quinzaine de sites provenant de toutes les régions du Royaume-Uni. Depuis 1997, les données d'environ 1 000 groupes ont été réunies. L'évaluation est menée sur 263 parents et 342 enfants.

Trois précautions méthodologiques doivent être prises. Tout d'abord, le fait que l'évaluation ait procédé sur la base du volontariat crée un biais en faveur de résultats positifs : ce sont les parents pour qui le programme a été le plus efficace qui sont les plus encouragés à répondre. Par ailleurs, l'évaluation est très large et ne tient pas compte, par exemple, du sérieux avec lequel les parents ont

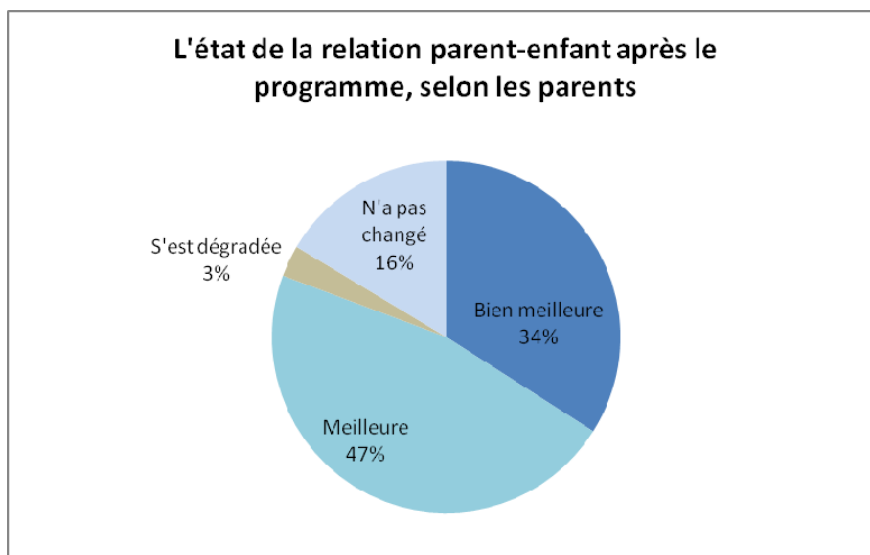
pu aborder les sessions : des parents participants à la première session et la dernière uniquement ont pu répondre aux questionnaires. Dès lors, il devient difficile de s'assurer avec précision que c'est bien le contenu du programme qui affecte la relation parents-enfants ou simplement un biais psychologique par lequel l'idée de participer conduit *de facto* à un changement de comportement. Enfin, contrairement à ce qui a pu être mis en œuvre pour le programme *High/Scope Perry preschool*, on procède seulement à la mesure des effets de court terme sans recherche des résultats sur le long terme.

Résultats :

Les résultats montrent un impact global positif sur le bien être des parents. En effet, si le programme est universel, en pratique, ses participants sont souvent des parents en situation de carence émotionnelle. Ainsi au début du programme, seuls 18 % peuvent être considérés comme en état de bien-être. A la fin du programme, ce taux passe à 45 %. Le programme est particulièrement bénéfique pour certains profils, en particulier les mères de famille les plus âgées et dont les enfants ont des carences comportementales spécifiques. Le comportement des enfants s'est sensiblement amélioré : le comportement de 13 % d'entre eux était considéré comme stable au début du programme et 20 % à la fin.



L'évaluation repose également sur des critères subjectifs : il s'agit de recueillir les impressions des parents au terme du parcours. Plus de 80 % des parents considèrent que le programme a permis une amélioration sensible du comportement de leur enfant ; une poignée seulement constate une dégradation.



Le *Nurturing programme* est donc profitable tant pour les parents que pour leurs enfants. L'évaluation menée par la *Family association* montre que la constitution de groupes de parole, où les parents s'expriment librement devant des personnes rencontrant le même genre de difficulté, ainsi que la possibilité de recevoir des enseignements sur la fonction parentale, réconfortent les parents, contribuent à améliorer sensiblement le comportement des enfants et apaisent la relation parent-enfant.

3. « TEEN TRIPLE P » POSITIVE PARENTING PROGRAM.

(source :Australian Institute of Criminology, *The "teen triple P" positive parenting program: a preliminary evaluation*, 2004. <http://www.aic.gov.au/documents/C/B/8/%7BCB83113E-4676-4BBD-8C00-2328D27A4676%7Dtandi282.pdf>)

Le « *Teen triple P* » *positive parenting program* est un programme australien destiné à accroître les qualités d'autorité et de réaction des parents afin de réduire les risques de comportement antisociaux ou délinquants des enfants. L'intérêt de ce programme est qu'il porte sur une tranche d'âge délaissée par la plupart des dispositifs de soutien à la parentalité : la préadolescence et l'adolescence. Les parents volontaires sont suivis par un professionnel avec lequel ils traitent des problèmes qui peuvent survenir à l'adolescence ; ils participent par ailleurs à des groupes de discussion avec des parents d'enfants du même âge. Quatre ans après sa mise en place, une étude comparative a permis de dresser un bilan positif de l'étude, tant sur les compétences des parents et que sur les risques de délinquance juvénile.

Contenu du programme :

L'originalité du *Teen triple P* provient du fait qu'il s'adresse aux parents d'adolescent et préadolescent. La plupart des dispositifs de soutien à la parentalité vise les parents d'enfants pré-pubères. Les rares programmes destinés à apporter un soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents agissent le plus souvent sur des enfants ayant déjà fait preuve de comportements déviants. Le *Teen triple P* apporte un complément en proposant une démarche préventive.

Le programme, créé par l'université Queensland, s'adresse ainsi aux parents de grands enfants et d'adolescents présentant un risque particulièrement important de déviance. Dans la mesure où les

facteurs de risque proviennent en grande partie du « style » de parentalité des parents, le programme cherche à promouvoir une parentalité positive. Reposant sur l'empathie et les encouragements mais également une autorité assurée, la parentalité positive doit permettre d'éviter les difficultés de communication et les châtiments corporels. Le programme veille également à protéger la santé mentale des parents et à éviter les conflits potentiels à l'intérieur du couple, tous deux risquant de troubler l'enfant.

Chaque semaine pendant deux mois, les parents participent à des sessions de deux heures animées par un professionnel. Les premières séances traitent du développement de l'enfant et des facteurs de déviance. Par la suite sont abordés les stratégies de communication que les parents peuvent mettre en place afin de promouvoir un comportement positif de leur enfant. Enfin, les dernières sessions traitent des problèmes qui émergent plus spécifiquement au moment de l'adolescence : tabac, alcool, sexualité... Les parents sont encouragés à partager leurs expériences et discuter à l'intérieur de groupe de parents susceptibles de partager les mêmes questionnements. En complément, les parents mettent en pratique les conseils au cours d'exercice de groupe et reçoivent des devoirs à faire chez eux à l'issue de chaque session. Par ailleurs, chaque famille participe à un entretien téléphonique individuel avec un professionnel, à hauteur d'une demi-heure par semaine pendant les quatre semaines. Le programme cherche ainsi à lier le travail de groupe et le soutien personnel. Alors que le suivi personnel est assuré au moment des entretiens téléphoniques, l'interaction avec d'autres familles dans les groupes de travail permet de développer des amitiés et d'interagir dans un environnement émotionnellement rassurant.

Méthodologie de l'évaluation :

L'évaluation s'est focalisée sur les familles d'enfants préadolescents, au moment de la transition de l'école primaire au secondaire. Cette période génère souvent de l'anxiété au sein des familles, ce qui est susceptible d'accroître la réception du programme.

Les parents éligibles pour l'évaluation ont des enfants de 12 à 13 ans scolarisés dans quatre établissements de Queensland en Australie, deux au nord et deux au sud. Si le service est universel et s'adresse potentiellement à toutes les familles, il s'agit de zones où les populations présentent généralement des difficultés socioéconomiques et où les enfants sont davantage qu'ailleurs sujets à la délinquance juvénile. Au nord comme au sud, une école sert de groupe de traitement et bénéficie directement du programme ; la seconde école est groupe de contrôle et ne bénéficiera du programme que l'année suivante. La participation des parents comme des enfants est entièrement volontaire. Un courriel est adressé à tous les parents dont les enfants entrent en huitième (l'équivalent de la quatrième française) pour les informer du programme et proposer leur participation.

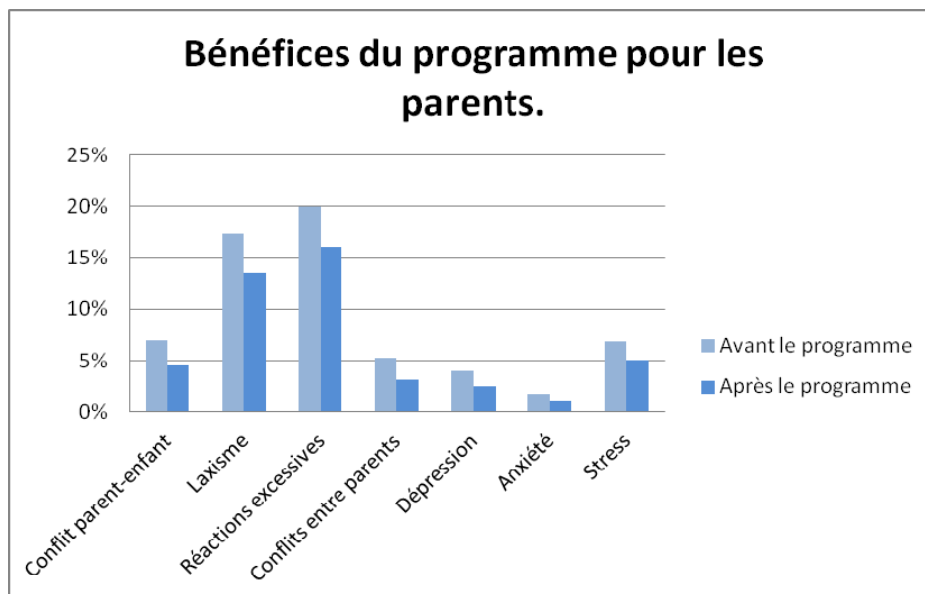
Les parents volontaires commencent par assister à un entretien téléphonique dont l'objectif est double : d'une part, dresser le profil démographique et socioéconomique de la famille ; d'autre part, évaluer les difficultés rencontrées dans la relation parents-enfants. Une seconde série d'entretiens se déroule un an plus tard afin de constater des changements possibles après réception du *Teen triple P*. Deux questionnaires sont envoyés aux enfants dans le même intervalle de temps. Des informations complémentaires sont apportées par des livrets d'autoévaluation que les parents doivent compléter au début de la première session et à la fin de la dernière. Le premier sur la gestion des conflits parents-adolescents au sein de la famille, la communication parents-enfants, le style plus ou moins laxiste des parents, les conflits potentielles entre les parents sur leur vision de l'éducation et enfin la santé mentale des parents. Le second porte sur la perception que les parents ont du programme : a-t-il répondu à leurs attentes ? Ont-ils le sentiment d'une amélioration ? Vont-ils le recommander à d'autres parents ? Au total, les réponses de 280 parents et 360 enfants ont été examinées.

Une fois l'ensemble des données rassemblées, deux méthodes d'évaluation sont mises en place. Toute d'abord, les améliorations ressenties par les parents à l'aide des questionnaires remplis en session sont collectées. Ensuite, des entretiens téléphoniques permettent de comparer les évolutions respectives des parents du groupe de traitement et de ceux du groupe de contrôle.

Résultats :

Les parents qui ont participé au programme ont ressenti des améliorations importantes qu'ils attribuent au programme :

- Les conflits parents-adolescent ont chuté de 2,5 points ;
- Les comportements laxistes des parents ont réduit de 1,7 point ;
- Les disputes entre les parents relatives à l'éducation ont diminué de 2,2 points ;
- La confiance en soi et la santé mentale des parents se sont globalement améliorées.



Source : Australian Institute of Criminology, *The "teen triple P" positive parenting program: a preliminary evaluation, 2004*

Les entretiens téléphoniques finaux ont révélé une amélioration significative des parents du groupe test en comparaison avec les parents du groupe de contrôle :

- A la question « dans quelle mesure considérez-vous que le comportement de votre enfant a été problématique au cours des douze derniers mois ? », les parents bénéficiaires ont relevé beaucoup moins de difficultés.
- A la question « vous sentez-vous confiant en tant que parent ? », la progression des parents bénéficiaires a été beaucoup plus significative que pour le groupe de contrôle.

L'évaluation du programme *Teen triple P* ne repose donc pas sur une méthode longitudinale. Les mesures sont évaluées sur le court terme et sur la base des effets ressentis par les parents. Il est néanmoins possible d'affirmer que les objectifs sont atteints. Le programme cherchait à conforter l'autorité des parents et détendre la relation avec leurs enfants. Or les parents bénéficiaires considèrent eux-mêmes avoir gagné confiance en eux et assurent que la communication à

4. UNE EVALUATION NATIONALE : « LA MALLETTE DES PARENTS »

(d'après le rapport de l'économie de Paris, <http://www.parisschoolofeconomics.eu/IMG/pdf/Synthese-36p-MALLETTE-PSE.pdf>)

La mallette des parents est un dispositif mis en place par une quarantaine de collèges de l'académie de Créteil. L'objectif est de rapprocher les parents du collège en leur proposant de participer à une série de conférences et de débats avec le corps enseignants et l'administration du collège tout au long de l'année, au moment de l'entrée en sixième de leur enfant. Lors de la première année de sa mise en œuvre (2008-2009), la mallette des parents a été suivie par l'école d'économie de Paris ; une évaluation économétrique du dispositif a été remise au Haut commissaire de la jeunesse de l'époque, Martin Hirsch. Il s'agit de l'une des rares évaluations *evidence-based* française d'un dispositif de soutien à la parentalité. La conclusion est très positive : elle souligne le bénéfice que la mallette apporte tant aux parents qu'aux élèves des classes bénéficiaires.

Contenu du programme :

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, la mallette des parents est expérimentée par une quarantaine collèges de l'Académie de Créteil, soit plus de 5 000 élèves et 200 classes de sixième. L'investissement par établissement est compris entre 1 000 et 1 500 €. Des parents d'élèves entrant en sixième sont invités par le directeur de l'établissement à participer à trois rencontres portant sur des thématiques liés plus ou moins directement à l'expression de leur rôle de parents vis-à-vis de l'école : le fonctionnement du collège, l'aide aux enfants ainsi que l'interaction avec le corps enseignant. Les sessions se déroulent de mi-novembre à la fin du mois de décembre ou le début du mois de janvier.

Les deux premières rencontres abordent l'aide aux enfants et les relations des parents avec le collège. Le principal dirige la session, aidé par un membre de l'équipe pédagogique et par des outils fournis par le rectorat (un DVD de présentation des enjeux du collège et un guide destiné à faciliter le dialogue avec les parents). Ce guide doit permettre au principal de déployer toute une série d'arguments montrant l'utilité du soutien des parents aux enfants et l'importance du travail scolaire à la maison. La troisième et dernière rencontre se déroule à la fin du premier trimestre ; les parents reçoivent des commentaires personnalisés des résultats de leur enfant et des propositions pour y réagir. A l'issue de ces rencontres, les parents participant au programme peuvent s'inscrire à des réunions complémentaires touchant à des questions de parentalité.

L'idée qui sous-tend le programme est celle selon laquelle un suivi attentif des parents ainsi qu'une bonne compréhension du collège et de ses enjeux éducatifs déterminent de manière importante le comportement scolaire de l'enfant. En proposant d'aider les parents à conforter leurs compétences en matière de suivi, l'établissement cherche à s'assurer d'une meilleure réussite de l'enfant. Le suivi de la sixième est d'autant plus crucial que, une fois l'enfant arrivé à l'adolescence, la conduite à l'égard de l'institution scolaire est beaucoup plus difficile à changer.

Le projet a été financé par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. L'évaluation est présentée à Martin Hirsch, haut commissaire à la jeunesse, en janvier 2010.

Méthodologie de l'évaluation :

La sélection des candidats s'est opérée à deux niveaux : le choix des établissements et le choix des familles.

Le dispositif est évalué dans 37 collèges de l'Académie de Créteil. Les collèges sont ciblés comme étant des établissements en difficulté. 21 d'entre eux se trouvent en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Le taux moyen d'échec au brevet des collèges est de 29 %, soit environ le double de la moyenne nationale.

Au sein de chaque établissement, l'administration contacte toutes les familles d'élèves entrant en sixième afin de leur expliquer le contenu du programme de la mallette et de leur proposer d'y participer. Environ un cinquième des familles s'est porté volontaires. Parmi celles-ci, toutes ne sont pas retenues. Sur l'ensemble des classes où au moins une famille s'est portée volontaire, la moitié est tirée au sort pour participer au programme. Deux groupes homogènes sont ainsi obtenus : le groupe de traitement correspond à l'ensemble des classes bénéficiant du programme (environ 600 familles), le groupe de contrôle à l'ensemble des classes dont les familles étaient certes volontaires mais n'ont pas été retenues (autour de 400 familles). Parmi les bénéficiaires, 60 % des familles ont participé à au moins une des trois premières rencontres et une poignée seulement à une session complémentaire.

L'école d'économie de Paris utilise une série d'indicateurs, qualitatifs et quantitatifs, afin de mesurer les bénéfices de l'implication des parents dans le collège. Ces indicateurs portent sur l'attitude des parents et celle des enfants.

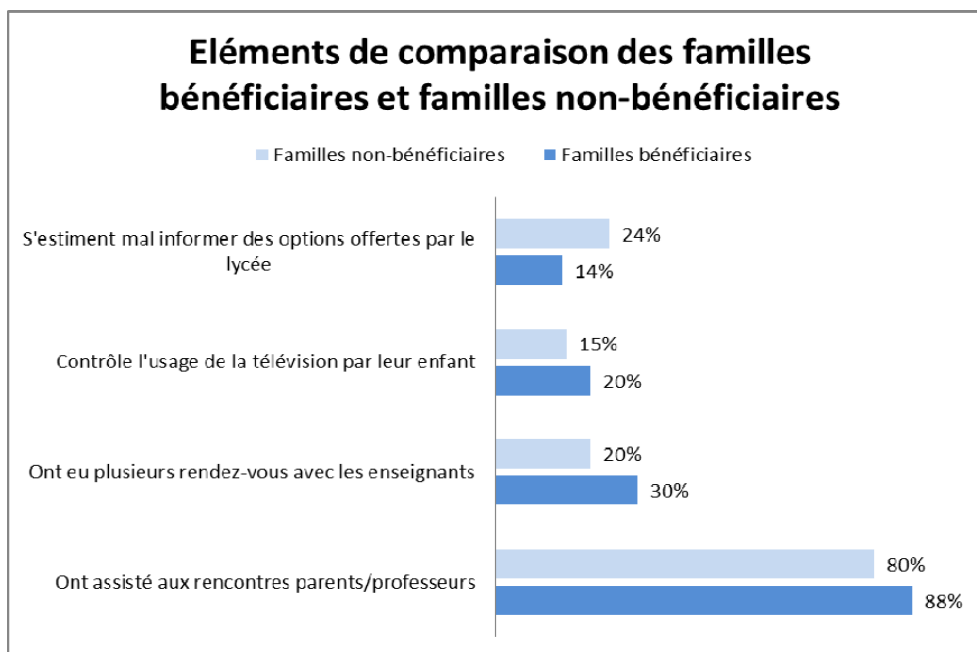
Tout d'abord, les parents du groupe de traitement et ceux du groupe de contrôle remplissent un questionnaire à la fin de l'année. Les questions sont relatives au rapport des parents avec le personnel du collège et à leur connaissance sur le fonctionnement de l'établissement, au suivi de la scolarité des enfants à la maison (suivi des devoirs, contrôle de la télévision, etc.) et enfin aux éventuelles convocations de l'administration. Le taux de réponse échelonne les 80 %. Le traitement de l'ensemble de ces variables (quelques-unes sont données dans le tableau *infra*) donne naissance à trois indicateurs synthétiques : « implication institutionnelle », « implication à la maison » et « connaissance et perception du collège », assemblées sous le critère unique d'« implication globale ».

L'étude repose par ailleurs sur l'évaluation du comportement et de la réussite des élèves. Les décisions prises en conseil de classe permettent d'obtenir des informations sur ces deux critères. Les fichiers de gestion administrative renseignent sur l'absentéisme injustifié et les sanctions infligées aux élèves. Enfin, le comportement global est évalué par une note de vie scolaire attribuée par certains établissements à la fin du trimestre. L'ensemble de ces informations (quelques-unes sont données dans le tableau *infra*) a permis à l'école d'économie de Paris de bâtir trois variables – « sanction », « bonne conduite » et « distinction » – finalement synthétisées dans un seul indicateur « qualité du comportement ».

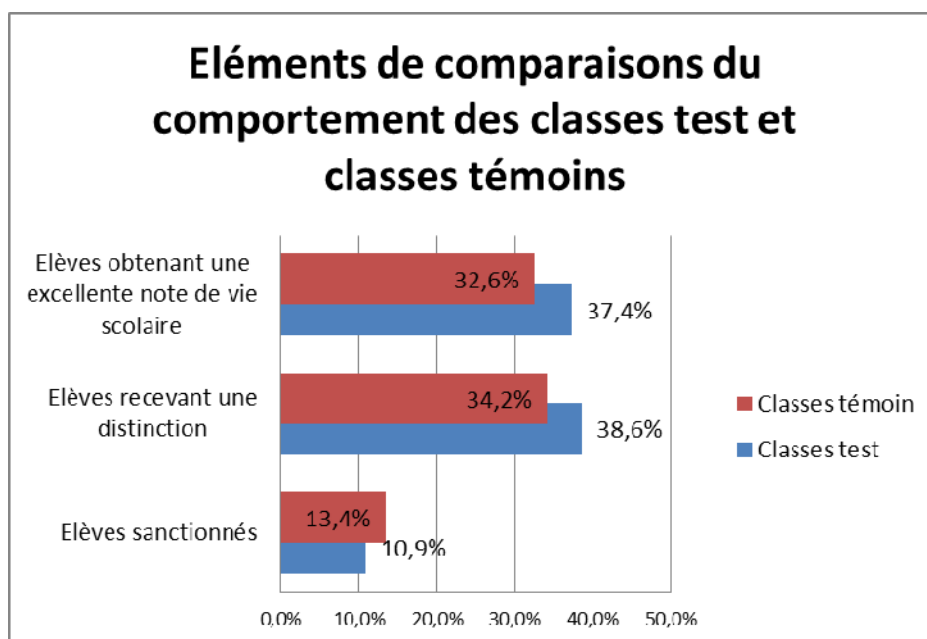
Les résultats scolaires sont identifiés à l'aide des notes obtenues au fil de l'année. Dans la mesure où les résultats peuvent être biaisés par des attentes plus grandes des enseignants des classes bénéficiaires, l'école d'économie de Paris a proposé en outre des tests de français et de mathématiques pour l'ensemble des classes étudiées, au début et à la fin de l'année, afin de pouvoir comparer les progressions respectives des deux groupes.

Résultats.

S'agissant des parents, l'expérimentation révèle une plus grande implication institutionnelle, ainsi qu'une plus grande implication à la maison pour les familles participantes. En effet, les rendez-vous pris avec les enseignants sont plus nombreux, la participation aux rencontres parents/professeurs plus fréquente et le contrôle de l'enfant à la maison est affermi.



Les élèves des classes test ont un meilleur comportement et cumulent un absentéisme moindre, des sanctions plus rares, des distinctions plus fréquentes et de meilleures notes de vie scolaire. Il s'agit d'un avantage obtenu sur le long de l'année : en effet, à la fin du premier semestre, les deux groupes sont relativement semblables ; c'est en fin d'année qu'il se creuse. L'étude montre que la mallette génère un effet d'entraînement : l'avantage est perceptible pour l'ensemble des élèves de la classe et non pas uniquement ceux dont les parents ont bénéficié du programme. La progression des enfants issus de familles de classes moyennes ou modestes est la plus probante.



L'analyse des résultats scolaires montrent que le programme n'a pas eu d'effet important sur les résultats scolaires des élèves de manière générale. Toutefois une analyse plus fine montre que le programme aura bénéficié aux élèves les plus en difficulté. En effet, les résultats aux exercices de français les plus simples dévoilent un écart très significatif entre les élèves dont les parents ont bénéficié du programme et les autres. La plus grande attention de leur parents a fourni à ces élèves le soutien qui leur manquer pour réussir ce type de travaux.

Ainsi la comparaison des familles bénéficiaires de la mallette des parents et des familles du groupe de contrôle permet de montrer l'efficacité d'un dispositif simple et peu onéreux de parentalité. L'intuition du programme est double : le suivi de la scolarité de l'enfant est considéré comme une compétence parentale centrale ; il est un facteur crucial du bon comportement et des bons résultats d'un élève. Les parents acquièrent une bonne connaissance des enjeux et des institutions du collège à l'aide de réunions-débats organisées par le corps enseignant et le corps administratif. Ces sessions leur donnent plus d'assurance dans leur rôle de parents et permet le suivi des progrès scolaire de leur enfant. La contrepartie est une amélioration sensible du comportement des classes concernées et des progrès importants des élèves les plus en difficulté.

Annexe 7 : Annexes financières

Annexe 7.1 : Le soutien à la parentalité : approche financière consolidée

La politique de soutien à la parentalité bénéficie d'une pluralité de sources de financement. Selon les données de la DGCS¹⁴, cette politique mobiliserait 120M€ répartis entre la branche famille, l'Etat et les collectivités locales respectivement à hauteur de 50 %, 22 % et 28 %.

A partir des données recueillies lors de son enquête, la mission a tenté de préciser et d'actualiser ces données.

1. LES FINANCEMENTS DE L'ETAT

- [1] Au-delà du ministère chargé de la famille, deux ministères contribuent au financement de la politique de soutien à la parentalité : le ministère chargé de la politique de la ville et le ministère de la Justice.

Tableau 12 : Financements Etat de la politique de soutien à la parentalité pour l'année 2012

Total Etat	Famille	Justice	Ville
16,99 M €	4,73M€ ⁵	2,26 M€ ⁶	10M€

Source : DGCS, Ministère de la Justice et ACSé

C'est donc au total un très faible investissement financier de l'Etat, inférieur à 17M€ qui est consacré par trois ministères à cette politique interministérielle. On notera également que l'effort financier le plus important porte sur les quartiers prioritaires qui mobilisent plus de la moitié des crédits d'Etat.

Le Ministère chargé de la famille qui pilote cette politique a vu ses crédits réduits de plus de 70 % entre 2008 et 2012 passant de 16,1 M€ à 4,73 M€

2. LES FINANCEMENTS DE LA BRANCHE FAMILLE

2.1. La CNAF

La CNAF est le principal financeur de la politique de soutien à la parentalité. Les financements sont répartis entre les fonds nationaux (2/3 du total) et les fonds locaux relevant de chaque CAF. En 2012, le total des crédits dédiés aux actions de parentalité s'élevait à 74,4M€ pour un montant global du FNAS de 5 Mds €

¹⁴ Rapport du CAS

¹⁵ Hors subventions aux associations têtes de réseaux nationales

¹⁶ idem

Tableau 13 : Fonds national et des fonds locaux pour les actions de soutien à la parentalité pour l'année 2012

Année	2012
Fonds nationaux	51 070 000
Fonds locaux	23 343 000
Total parentalité	74 414 000

Source : CNAF, septembre 2012

Les actions d'accompagnement à la scolarité mobilisent les financements les plus importants et représentent le tiers du total des crédits parentalité de l'année 2012 avec plus de 25M €. Les REAAP et la médiation familiale bénéficient de financements quasi équivalents avec respectivement près de 15M €. Les LAEP représentent moins de 10 % du total (7M€).

Tableau 14 : Répartition des crédits par type d'action à la parentalité et évolution entre 2008 et 2012

Année	prev 2012 ¹⁷
Accompagnement scolarité	23 270 127
Médiation familiale	10 902 208
Laep	6 672 157
Reaap	10 226 084
<u>Total fonds nationaux</u>	<u>51 070 575</u>
Accompagnement scolarité	2 664 544
Médiation familiale	4 017 787
Laep	1 010 787
Reaap	4 407 006
Autres actions d'appui à la parentalité	7 792 812
Espace rencontre	2 177 390
Actions en faveur de l'assiduité scolaire	68 297
Lieux d'information des familles	1 204 943
<u>Total fonds locaux</u>	<u>23 343 566</u>
<u>Total Fonction Parentale</u>	<u>74 414 142</u>

Source : CNAF septembre 2012

2.2. La MSA

En 2012 sur les 75 M€ du fonds d'action sociale affectés à l'action en direction des familles (dont 25 M€ pour l'accueil de la petite enfance), **1 M€** est consacré au soutien à la parentalité. L'engagement financier de la MSA pour la médiation familiale a cependant été multiplié par trois depuis 2006 pour atteindre 0,68 M€

¹⁷ Les prévisions 2012 sont établies sur la base du budget du Fnas ou sur la base des demandes de crédits des Caf quand il y a un fond limitatif

2.3. *Financement total de la branche Famille*

Ainsi au total la branche famille finance les actions de parentalité à hauteur de 75,4 M € et de façon très majoritaire par la CNAF.

Tableau 15 : Financement des actions de parentalité par la branche Famille pour l'année 2012

Total branche Famille	CNAF	MSA
75,4 M €	74,4M€	1M€

Source : CNAF/CCMSA

3. LES FINANCEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Pour toutes les collectivités locales, la contribution à la politique de soutien à la parentalité relève de l'action sociale facultative qu'il s'agisse des départements, des communes ou des régions.

Pour les départements, leur implication conforte leurs actions en matière de prévention et de protection de l'enfance. Pour les communes, elle s'intègre dans leur action en matière de gestion des structures d'accueil collectif du jeune enfant.

Les données disponibles ne permettent pas de chiffrer précisément le montant et la part des collectivités locales dans le financement global de la politique de soutien à la parentalité qui va au-delà des données recueillies au plan national. Néanmoins leur part respective dans le financement des quatre principaux dispositifs est identifiable.

Tableau 16 : Part des communes et des départements dans le financement des principaux dispositifs de soutien à la parentalité

	REAAP	LAEP	CLAS	Médiation familiale
Communes	12 %	36 %	32 %	3 %
Conseils généraux	12 %	10 %	6 %	9 %
Total	24 %	46 %	38 %	11 %

Source : CNAF/ DGCS année 2010

4. APPROCHE CONSOLIDEE

A partir des données disponibles pour l'ensemble des financements de chacun des cinq principaux dispositifs, il est possible d'établir une consolidation donnant une image même partielle des enjeux financiers tous financeurs confondus, de la politique de soutien à la parentalité.

Ainsi la politique de soutien à la parentalité mobiliserait à 146,8M€ dont plus de 50 % financés par la branche Famille (75,4M€), 11 % par l'Etat et 30 % par les départements et les communes.

Tableau 17 : Total des financements des cinq principaux dispositifs de soutien à la parentalité

Actions de parentalité	Total des financements
REAAP	30 M €
CLAS	54 M €
Médiation familiale	25,3 M €
Espaces de rencontres	9,5 M €
LAEP	28 M€
Total	146,8 M€

Source : CNAF septembre 2012

Annexe 7.2 : Hypothèses de montée en charge du soutien à la parentalité dans la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF (surcoût estimatif en année terminale)

1. Rebasage lié à la suppression des crédits Affaires Sociales (Bop 106-action 1)	3,0 M€
2. Extension et revalorisation de la prestation de service « Animation collective famille » :	12,0 M€
– Passage de 80 à 90 % des 2060 centres sociaux	
– Revalorisation d'un tiers sur 3 ans de la prestation de service	
3. Développement d'actions parentalité dans les lieux d'accueil petite enfance	10 à 15,0 M€
– Actions dans les Relais Petite Enfance (ex RAM) et dans les crèches, multi-accueils.	
Hyp. de base : 2H/mois en plus dans 3000 établissements	
Hyp. dynamique : création d'une prestation de service parentalité/crèche	
3. Conforter les actions REAAP et CLAS au sein du fonds « parentalité »	7,5 M€
Hypothèse : + 20 %	
en visant deux familles sur 10 touchées par un REAAP contre une sur 10 actuellement	
4. Augmentation du nombre de LAEP	3,0 M€
- objectif de un pour 3500 enfants, au lieu de 4000	
- revalorisation de la prestation de service	
5. Doublement du nombre de départs en vacances	0,5 M€
- effet sur prestation de service AVS + aide aux bénéficiaires	
6. Accroissement de l'offre de médiation familiale de 50 %	17,0 M€
– Passage de 4 % à 6 % du nombre de séparations couvertes par une médiation	
– Revalorisation de la PS à 66 % réels du prix plafond actualisé	
7. Développement des espaces de rencontre de 50 % :	5,0 M€
– Nombre d'espaces accru de 50 %	
– Création d'une prestation de service « Espace de Rencontre »	
8. Conforter les services de TISF	5,0 M€
9. Information, animation, site internet, évaluation et divers	5,0 M€
Total en année fin de COG	68 à 73 M€